

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 9 MAI 2023

A 17 H 30

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2024.

SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-05-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Beauvoir-sur-Niort pour l'étude et le projet de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de ses abords (tranche 1)	Jérôme BALOGE	10
C- 2-05-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Coulon pour la reconstruction de locaux aux services techniques municipaux - Atelier Albert Cheminet	Jérôme BALOGE	11
C- 3-05-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Niort pour la restructuration et le réaménagement du Centre Socioculturel Grand-Nord	Jérôme BALOGE	12
C- 4-05-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint Martin de Bernegoue pour la rénovation du hall et des sanitaires du foyer rural	Jérôme BALOGE	13
C- 5-05-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint Martin de Bernegoue pour l'aménagement de sécurité route de Brûlain	Jérôme BALOGE	13
C- 6-05-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024- Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Maxire pour la déconstruction et la reconstruction des vestiaires au stade de football	Jérôme BALOGE	14
C- 7-05-2023	Finances et Fiscalité - Tarifs des établissements - actualisation des quotients familiaux	Thierry DEVAUTOUR	15
C- 8-05-2023	Finances et Fiscalité - Actualisation du coût horaire de la main d'œuvre utilisé pour le calcul des prestations de services	Thierry DEVAUTOUR	15
C- 9-05-2023	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 89 855 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 2 logements situés 51 impasse du bourg à Aiffres	Thierry DEVAUTOUR	16
C- 10-05-2023	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 280 015 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 3 logements situés 14 rue de la Garenne à Chauray	Thierry DEVAUTOUR	19

C- 11-05-2023	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 567 108 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour la construction de 4 logements situé route de Benet à Coulon	Thierry DEVAUTOUR	22
C- 12-05-2023	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 1 314 408 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour la construction de 12 logements situé La Chaume aux Bêtes à Magné	Thierry DEVAUTOUR	24
C- 13-05-2023	Gestion du Patrimoine - Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de chaleur pour des équipements publics sur la commune de Mauzé sur le Mignon - avenant 1	Claude BOISSON	27
C- 14-05-2023	Gestion du Patrimoine - Marché d'achat de chaleur verte pour des équipements publics situés sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon	Claude BOISSON	27
C- 15-05-2023	Gestion du Patrimoine - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau	Claude BOISSON	29
C- 16-05-2023	Gestion du Patrimoine - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier	Claude BOISSON	30
C- 17-05-2023	Gestion du Patrimoine - Travaux de maintien en conditions opérationnelles 2023- 2024 du musée Bernard d'Agesci - Validation du programme des travaux urgents	Claude BOISSON	30
C- 18-05-2023	Etudes et projets neufs - Requalification bâtiment 10 place de la comédie à NIORT, approbation avenant n° 1 au lot n°7, avenants n° 2 aux lots n°1, 2, 10, 13 et 16 et avenant n° 3 au lot n°3	Claude BOISSON	32
C- 19-05-2023	Mission management qualité - Convention de restitution d'archives entre la Ville de Niort et la CAN	Claude BOISSON	33
C- 20-05-2023	Ressources Humaines - Avenant n°2 à la convention de restauration avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires	Gérard LABORDERIE	34
C- 21-05-2023	Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel de la CAN auprès du CASC à hauteur de 100% à titre onéreux	Gérard LABORDERIE	35
C- 22-05-2023	Ressources Humaines - Recours à la Centrale d'achat public UGAP pour répondre aux besoins en formation professionnelle des agents	Gérard LABORDERIE	35
C- 23-05-2023	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	36
C- 24-05-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à l'EPIC Communautaire Office de Tourisme de Niort - Marais Poitevin - Vallée de la Sèvre Niortaise - Convention 2023	Jérôme BALOGÉ	42
C- 25-05-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Déploiement du SLESRI du Niortais 2018-2023 - Bâtiment Rue Beaune La Rolande à Niort - Approbation du montant des travaux de la tranche optionnelle	Eric PERSAIS	44

C- 26-05-2023	Assemblées, Affaires juridiques - Représentation des élus dans les organismes extérieurs	Claude BOISSON	46
C- 27-05-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 8 497 m ² environ situé au lieu-dit Fief de l'Âne (Aiffres) à la société COUTANT	Jérôme BALOGÉ	47
C- 28-05-2023	Etudes et projets neufs - ZAE Les Grolettes - Échange foncier avec la commune de Fors	Jérôme BALOGÉ	48
C- 29-05-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Avenant à la convention cadre de partenariat triennale entre la CAN et le Réseau des Professionnels du Numérique (SPN) - Versement de la subvention 2023	François GUYON	49
C- 30-05-2023	Etudes et projets neufs - Approbation de l'APD et de l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du site NIORT TECH, et autorisation demande du permis de construire	François GUYON	51
C- 31-05-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Participation de la CAN à la mise en place de Marchés de Producteurs de Pays pour l'année 2023	Florent SIMMONET	55
C- 32-05-2023	Sports - Complexe sportif de la Venise Verte - Avenant à la convention d'entretien des espaces verts du stade René Gaillard par les services de la Ville de Niort et avenant à la convention d'occupation des locaux techniques	Philippe MAUFFREY	56
C- 33-05-2023	Sports - Conventions de mise à disposition des installations aquatiques de la CAN avec les associations	Philippe MAUFFREY	57
C- 34-05-2023	Sports - Conventions de mise à disposition des installations aquatiques de la CAN avec le Collège Fontanes et le Lycée Jean Macé pour la pratique de la natation par les élèves des sections sportives	Philippe MAUFFREY	58
C- 35-05-2023	Sports - Accès aux piscines estivales par les utilisateurs des campings de Magné et Sansais-La-Garette	Philippe MAUFFREY	59
C- 36-05-2023	Sports - Soutien aux manifestations sportives - A.S. NIORT BASKET - Organisation du tournoi 3x3 Open Plus les 19-20 et 21 mai 2023	Philippe MAUFFREY	60
C- 37-05-2023	Sports - Complexe sportif de la Venise Verte - Redevance d'occupation du domaine public par la Société Anonyme (SA) Chamois Niortais pour la saison 2022/2023 et convention de mise à disposition	Philippe MAUFFREY	61
C- 38-05-2023	Sports - Complexe sportif de la Venise Verte - convention de mise à disposition avec l'association Chamois Niortais Football Club	Philippe MAUFFREY	63
C- 39-05-2023	Transports et Mobilité - Marché Public Global de Performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une station de ravitaillement biogaz des véhicules de transport en commun - Avenant n°2	Alain LECOINTE	65
C- 40-05-2023	Transports et Mobilité - Contrat de concession pour la fourniture et la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires	Alain LECOINTE	66
C- 41-05-2023	Etudes et projets neufs - Aire d'échange multimodale des Maisons Rouges – Acquisition foncière à la Ville de Niort	Alain LECOINTE	68

C- 42-05-2023	Transports et Mobilité - Cession de matériel et autorisation de vente aux enchères	Alain LECOINTE	70
C- 43-05-2023	Transports et Mobilité - Convention de mise à disposition de locaux partagés entre la CAN et la Ville de Niort : toilettes publiques - Kiosque Info Bus des TAN - Place de La Brèche	Alain LECOINTE	72
C- 44-05-2023	Transports et Mobilité - Convention de mise à disposition d'un équipement municipal entre la Ville de Niort et la CAN	Alain LECOINTE	73
C- 45-05-2023	Conservatoire - Approbation de la grille tarifaire 2023/2024	Alain CHAUFFIER	74
C- 46-05-2023	Médiathèques - Exposition anniversaire des 250 ans de la présence d'une bibliothèque à Niort - Demande de financement	Alain CHAUFFIER	76
C- 47-05-2023	Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier Cohésion Sociale - Approbation du 1 ^{er} programme d'actions 2023	Romain DUPEYROU	78
C- 48-05-2023	Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier Emploi - Approbation du 1 ^{er} programme d'actions 2023	Marie-Christelle BOUCHERY	85
C- 49-05-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Approbation de la modification n°1 du règlement local de publicité (RLP) de Niort	Jacques BILLY	87
C- 50-05-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2018 - 2022 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	Christian BREMAUD	89
C- 51-05-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production locative sociale : Attribution d'une subvention à l'investisseur pour la construction à Aiffres d'un logement locatif social au titre du dispositif du PLS (Prêt Locatif Social)	Christian BREMAUD	90
C- 52-05-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de trois prêts d'accession à la propriété	Christian BREMAUD	91
C- 53-05-2023	Assainissement - Commune de Beauvoir-sur-Niort - Travaux tranches 1 et 2	Elmano MARTINS	93
C- 54-05-2023	Assainissement - Demande d'ouverture d'enquête publique et projet de révision du zonage d'assainissement des communes de Brûlain, Chauray, Prahecq, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sciecq et Vouillé	Elmano MARTINS	94
C- 55-05-2023	SEV - Autorisation pour la signature des avenants relatifs aux accords-cadres du lot 1 et du lot 2 concernant la fourniture de compteurs pour les réseaux du SEV	Elmano MARTINS	95
C- 56-05-2023	SEV - Autorisation pour le lancement et la signature de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable – Château d'eau de Saint Lambin - Commune d'Aiffres	Elmano MARTINS	98
C- 57-05-2023	SEV - Acquisition des parcelles DX010 au lieu-dit « le CLOUDIS » et DX 0038 au lieu-dit « DU HUIT MAI » sur la commune de Niort	Elmano MARTINS	99
C- 58-05-2023	SEV - Acquisition des parcelles HO 309 HO 312 au lieu-dit « POTERE » sur la commune de Niort	Elmano MARTINS	100

C- 59-05-2023	Gestion des déchets - Acquisition de bacs roulants destinés à la collecte des déchets - Lancement de la consultation	Dominique SIX	101
C- 60-05-2023	Etudes et projets neufs - Rénovation de l'éclairage public des ZAE La Garenne et Technopôle - Approbation du plan de financement	Dominique SIX	102
C- 61-05-2023	Gestion des déchets - Collecte et valorisation de la ferraille et des batteries issues des déchèteries de la CAN – Approbation des repreneurs	Dominique SIX	103

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGE ouvre la séance, à 17 h 30 à NIORT - Centre de Rencontres, salle du Restaurant

Monsieur Jérôme BALOGE

Nous allons ouvrir notre séance du Conseil d'Agglomération. J'espère que tout le monde va bien. Je vais vous donner communication d'un certain nombre de pouvoirs : Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Ségolène BARDET à Thibault HEBRARD, Yamina BOUDAHMANI à Marie-Paule MILLASSEAU, Sophie BOUTRIT, qui arrivera en retard, à Anne-Lydie LARRIBAU, Christelle CHASSAGNE à Valérie VOLLAND, Nadia JAUZELON à Philippe LEYSSENE, Gérard LEFEVRE à Elmano MARTINS, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Lucy MOREAU à Elisabeth MAILLARD, Rose-Marie NIETO à Florent SIMMONET, Michel PAILLEY à Romain DUPEYROU et Lydia ZANATTA à Aurore NADAL. Annick BAMBERGER est excusée. Je dois désigner un ou une secrétaire de séance. Merci Aurore, c'est vraiment très sympathique de ta part. Nous passons au recueil des décisions qui appelle peut-être des observations de votre part. Oui, Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Il y a une décision concernant le bilan des gaz à effet de serre que je ne pouvais pas manquer de relever. Je pense que c'est très important, parce que dans cette assemblée, on a relevé plusieurs fois la difficulté à avoir des indicateurs objectifs de notre progression vers une réduction des gaz à effet de serre dus aux émissions carbone. Donc, j'ai deux questions à ce sujet. La première concerne cette étude qui a été déclenchée au mois de mai, quand est-ce que l'on aura les résultats ? Quels sont les délais pour réaliser cette étude ? La deuxième question porte sur le rapport correspondant. Pourrait-il être soumis à cette assemblée ? Il serait bon qu'il le soit, éventuellement, pour faire l'objet d'une discussion. J'ai une autre question annexe, qui n'a rien à voir, sur l'acquisition du terrain « REDIEN », avenue de Paris. Quel est l'objectif de l'Agglo concernant cette acquisition ?

Monsieur Jérôme BALOGE

D'autres remarques ? Non. En ce qui concerne « REDIEN », c'est en attendant d'avoir un PLUi plus contraignant. On y travaille et vous le savez. Il s'agit de limiter l'extension de la zone commerciale et de ne pas avoir la transformation du secteur industriel en secteur commercial. On est, quand même, sous OAP dans ce secteur-là. Donc, cela justifie un certain nombre de choses. Le risque était l'extension commerciale au détriment de son renouvellement sur la surface qui lui est dévolue traditionnellement. Cela rentre dans une stratégie foncière qui est claire et dans les compétences de l'Agglomération. Séverine, sur la première remarque, je te laisse intervenir.

Madame Séverine VACHON

Par rapport à la question qui a été posée, la réponse ne va peut-être pas vous satisfaire pleinement mais normalement, le délai de cette étude devrait être d'une année. On vient juste de lancer la consultation. En revanche, ce qui pourra vous intéresser, plus particulièrement, c'est la finalisation des différents copils du PCAET et l'idée est de faire à mi-parcours un bilan, qui est obligatoire, du plan climat. Donc là, cela sera l'objet d'une restitution dans une enceinte. Alors, est-ce que ce sera celle-ci ou une autre, je ne sais pas, mais en tous les cas, il y aura une restitution qui sera faite d'ici la rentrée scolaire prochaine.

Monsieur Jérôme BALOGE

Merci Séverine. Donc, on prend acte du recueil des décisions car il n'y pas d'autres remarques. Nous passons au Procès-Verbal du 26 septembre 2022, y a-t-il des remarques ou des compléments à apporter avant de procéder à son adoption ? Non, donc qui s'oppose, qui s'abstient, adopté. Nous ouvrons donc notre recueil des délibérations.

C- 1-05-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Beauvoir-sur-Niort pour l'étude et le projet de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de ses abords (tranche 1)

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération du 9 mars 2023 de la Commune de Beauvoir-sur-Niort sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'étude et le projet de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de ses abords (tranche 1).

La Commune de Beauvoir-sur-Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 79 448 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'étude et le projet de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de ses abords (Tranche 1),

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 979 295,20 € HT.

La Commune de Beauvoir-sur-Niort a souhaité relancer le projet d'aménagement de la traversée de Beauvoir (RD 650) et de la place de l'Hôtel de Ville. Ce projet répond à plusieurs enjeux : la sécurisation et la réduction de la vitesse sur la Route Départementale, la réalisation de cheminements piétonniers et la création de voie cyclable, la végétalisation renforcée avec des noues paysagères et des essences adaptées aux évolutions climatiques, la désimperméabilisation des sols, la valorisation des espaces et la création d'une trame paysagère permettant l'embellissement de la communes et la création d'une continuité dans la forêt de Chizé à proximité.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 portant sur le soutien aux cœurs de bourg et la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 79 448 € au titre de PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Beauvoir-sur-Niort ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 2-05-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Coulon pour la reconstruction de locaux aux services techniques municipaux - Atelier Albert Cheminet

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération du 2 février 2023 de la Commune de Coulon sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la reconstruction de locaux aux services techniques municipaux – Ateliers Albert Cheminet,

La Commune de Coulon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement 98 928 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la reconstruction de locaux aux services techniques municipaux – Ateliers Albert Cheminet.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 1 050 896,10 € HT.

La Commune de Coulon dispose de trois bâtiments dédiés au service technique de la commune. En juillet 2021, un violent incendie s'est déclaré dans le bâtiment principal de 600 m² le détruisant intégralement ainsi que 3 véhicules stationnés à l'intérieur et un grand nombre de matériel et outillage. Le projet de reconstruction comprend à la fois des locaux techniques ainsi qu'une zone de stationnement. Le bâtiment, de 900 m², se décline en trois modules : module à usage technique, à usage sanitaires et vestiaires, à usage administratif. De conception traditionnelle, le bâtiment se veut respectueux de l'environnement et des contraintes énergétiques actuelles.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien au cœur de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 98 928 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022–2024 à la Commune de Coulon ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 3-05-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Niort pour la restructuration et le réaménagement du Centre Socioculturel Grand-Nord

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération du 20 mars 2023 de la Commune de Niort sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la restructuration et le réaménagement du Centre Socioculturel Grand Nord,

La Commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 250 000 euros au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la restructuration et le réaménagement du Centre Socioculturel Grand Nord.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 2 447 534 € HT.

La Ville de Niort a lancé en 2018 une opération de requalification complète de l'îlot Denfert Rochereau comportant des réaménagements d'espaces publics et la restructuration du Centre socioculturel Grand Nord. Ce projet, intégré au Contrat de Ville et à Action Cœur de Ville a pour objectif de redynamiser le quartier, d'améliorer le cadre de vie des habitants et de renforcer la cohésion sociale.

Les bâtiments actuels du Centre socioculturel présentent une configuration peu fonctionnelle avec des contraintes d'accessibilité et un état général vétuste et peu adapté à l'accueil des enfants et des familles. Les travaux programmés doivent permettre au Centre socioculturel Grand Nord de disposer de locaux rénovés, adaptés, accessibles et mieux agencés afin de répondre aux exigences et normes en matière d'économie énergie et de développement durable.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 portant sur le soutien aux cœurs de ville et la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 250 000 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Niort ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 4-05-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint Martin de Bernegoue pour la rénovation du hall et des sanitaires du foyer rural

Monsieur Jérôme BALOGE

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour en séance.

C- 5-05-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint Martin de Bernegoue pour l'aménagement de sécurité route de Brûlain

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024,
Vu la délibération du 27 février 2023 de la Commune de Saint Martin de Bernegoue sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'aménagement de sécurité Route de Brûlain,

La Commune de Saint Martin de Bernegoue a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement 5 422,32 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'aménagement de sécurité Route de Brûlain.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 21 689,30 € HT.

Le carrefour situé entre la RD 104 (Route de Brûlain) et la route de Saint Romans des Champs est dangereux en raison d'un manque de visibilité. De plus, le rétrécissement de la chaussée sur la RD en direction de Brûlain ne permet pas un passage sécurisé des piétons et des deux-roues sur cette portion qui mène à l'école, la mairie et la salle des fêtes. La commune souhaite reprendre le carrefour entre les deux voies pour apporter plus d'aisance aux automobilistes et limiter les vitesses inadaptées constatées. La commune souhaite également aménager une continuité piétonne entre la route de Saint Romans les Champs et l'école sur la Route Départementale.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 5 422,32 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Saint Martin de Bernegoue ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 6-05-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024- Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Maxire pour la déconstruction et la reconstruction des vestiaires au stade de football

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération du 7 mars 2023 de la Commune de Saint-Maxire sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la déconstruction et la reconstruction des vestiaires au stade de football,

La Commune de Saint-Maxire a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement 54 978 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la déconstruction et la reconstruction des vestiaires au stade de football.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 782 643 € HT.

Les vestiaires actuels construits au début des années 1970 sont aujourd'hui dans un état de vétusté très avancé et ne correspondent plus aux normes en vigueur en termes d'isolation thermique, phonique, énergétique et d'accessibilité. Ils ne respectent pas non plus les normes réglementaires de la Fédération Française de Football Amateur.

La commune a fait le choix de démolir ces vestiaires et d'engager une construction au même endroit afin de proposer un nouvel équipement qui réponde aux normes actuelles et aux besoins du club de football.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 portant sur le soutien au cœur de bourg et à la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 54 978 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Saint-Maxire ;
- Autorise le Président, à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 7-05-2023

Finances et Fiscalité - Tarifs des établissements - actualisation des quotients familiaux

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

La Communauté d'Agglomération du Niortais fixe chaque année des tarifs pour l'accès aux services proposés par l'Agglomération au niveau sportif et culturel avec un accompagnement social des familles par la prise en compte de la capacité contributive des foyers au travers du quotient familial.

Pour 2023, il est proposé d'ajuster l'actualisation du barème des quotients familiaux sur le rythme d'évolution des tarifs de nos services publics, soit + 5%. Cette hausse permet de mieux prendre en compte la situation des familles et de neutraliser la hausse tarifaire des prestations.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'actualiser les barèmes liés aux quotients familiaux tels que présentés ci-dessous avec un taux de 5%.

Le quotient familial peut être révisé sur demande de l'utilisateur en tenant compte des modifications intervenues dans la situation familiale et professionnelle.	Pour mémoire tarifs au 01/09/2022	Application pour les tarifs au 01/09/2023
QF1 = quotient inférieur ou égal à :	application du tarif jaune	567 € 595 €
QF2 = quotient compris entre :	application du tarif vert	568 € à 907 € 596 € à 952 €
QF3 = quotient supérieur ou égal à :	application du tarif bleu	908 € 953 €

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 8-05-2023

Finances et Fiscalité - Actualisation du coût horaire de la main d'œuvre utilisé pour le calcul des prestations de services

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Comme tous les ans, il est proposé de fixer le tarif horaire des interventions du personnel de la collectivité.

La fixation de ce tarif permettra de :

- Refacturer le coût de la main d'œuvre pour les prestations de service,
- Calculer le coût des travaux en régie pour leur part main-d'œuvre.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs horaires ci-dessous pour les interventions du personnel de la collectivité :

<i>Activités assujetties ou non assujetties à la TVA</i>	Nouveaux Tarifs à compter du 01/01/2023	Nouveaux Tarifs à compter du 01/01/2024
	euros HT	euros HT
Personnel administratif (coût horaire)		
Catégorie A		
Attaché Hors Classe		52,11
Directeurs	47,71	47,71
Attachés principaux	43,36	43,36
Attachés	36,20	36,20
Catégorie B		
Rédacteurs pal 1cl	31,05	31,05
Rédacteurs pal 2cl	28,51	28,51
Rédacteurs	26,20	26,20
Catégorie C		
Adjoints administratifs pal 1cl	24,53	24,53
Adjoints administratifs pal 2cl	22,67	22,67
Adjoints administratifs - l'heure	21,47	21,47
Personnel technique (coût horaire)		
Catégorie A		
Ingénieurs en chef	59,42	59,42
Ingénieurs principaux	48,44	49,77
Ingénieurs	36,58	36,58
Catégorie B		
Techniciens pal 1cl	31,05	31,05
Techniciens pal 2cl	28,51	28,51
Techniciens	26,20	26,20
Catégorie C		
Adjt Techn Princ 1cl	24,53	24,53
Adjt Techn Princ 2cl	22,67	22,67
Adjt Techn	21,47	21,47

Pourcentage maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour les travaux en régie

Montants TTC des travaux	% maîtrise d'ouvrage	% maîtrise d'œuvre interne	% maîtrise d'œuvre externe
Opérations bâtiments ou VRD			
Jusqu'à 99 999 €	7%		
De 100 000 € à 299 999 €	5%		
De 300 000 € à 999 999 €	4%		
Supérieur à 1 000 000 €	3,50%		
Opérations Bâtiments			
Jusqu'à 99 999 €		10%	15%
De 100 000 € à 999 999 €		9%	14%
Supérieur à 1 000 000 €		8%	13%
Opérations VRD			
Jusqu'à 99 999 €		7%	12%
De 100 000 € à 299 999 €		6%	10%
De 300 000 € à 999 999 €		5%	8%
Supérieur à 1 000 000 €		4%	6%

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 9-05-2023

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 89 855 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 2 logements situés 51 impasse du bourg à Aiffres

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu la délibération du 12 avril 2021 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 55 169 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour l'acquisition-amélioration de deux logements locatifs sociaux sis 49/51 impasse du Bourg à Aiffres, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 29 avril 2021 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la commune d'Aiffres et IAA concernant les modalités de financement et de paiement de l'opération d'habitat social relative à l'acquisition-amélioration de deux logements locatifs sociaux sis 49/51 impasse du Bourg à Aiffres,

Vu le Contrat de Prêt N°145276 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Dans le cadre d'une opération d'habitat social située 49/51 impasse du Bourg sur la commune d'Aiffres, cette dernière a proposé à IAA de lui vendre un ensemble immobilier constituée de deux maisons individuelles situées sur des parcelles cadastrées section AN n°176 et 177, pour la réhabilitation de deux logements individuels de type 3.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération labellisée HPE Rénovation et HQS, est de 265 202 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 89 855 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	23 464 €	14 400 €	27 316 €	14 675 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Ligne du Prêt :	PHB	PHB
Montant :	10 000 €	
Durée totale :	40 ans	
Différé d'amortissement	-	20 ans
Durée d'amortissement	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Taux fixe
Marge sur index	0,6%	0%
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre du PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2023
3F Immobilière Atlantic Aménagement	16 548 745	8 244 295
Deux-Sèvres habitat	28 774 684	21 031 582
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	7 610 679	4 138 452
SOLIHA	110 075	105 848
Total général	53 044 183	33 520 176

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 89 855 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°145276, constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 89 855 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ

C- 10-05-2023

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 280 015 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 3 logements situés 14 rue de la Garenne à Chauray

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu la délibération n°C59-04-2021 du 12 avril 2021 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 54 000 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour l'achat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'achèvement) et le financement de trois logements locatifs sociaux à Chauray, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la convention tripartite de partenariat signée le 10 août 2021 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Commune de Chauray et IAA concernant les modalités de financement et de paiement de l'opération d'habitat social relative à l'achat en VEFA de trois logements locatifs sociaux à Chauray,

Vu le Contrat de Prêt N°140371 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l’Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Dans le cadre d’une opération globale d’aménagement privée sise « La Conciergerie 2 - 14 rue La Garenne » sur la commune de Chauray, la Société DEFIMAX a proposé à IAA en VEFA, une emprise foncière viabilisée de 1 145 m² cadastrée section BE n°146, comprenant trois logements individuels de plain-pied ou à étage de type T4.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération conforme à la RT 2012 - 10 %, est de 451 659 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d’un montant de 280 015 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d’amortissement :

Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	55 303 €	31 178 €	115 494 €	63 040 €
Durée totale	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Profil d’amortissement	Echéance et intérêts prioritaires			
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Ligne du Prêt	PHB	PHB
Montant:	15 000 €	
Durée totale	40 ans	
Différé d’amortissement	-	20 ans
Durée d’amortissement	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Taux fixe
Marge sur index	0,6%	0%
Profil d’amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre du PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2023
3F Immobilière Atlantic Aménagement	16 548 745	8 244 295
Deux-Sèvres habitat	28 774 684	21 031 582
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	7 610 679	4 138 452
SOLIHA	110 075	105 848
Total général	53 044 183	33 520 176

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 280 015 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°140371, constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 280 015 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ

C- 11-05-2023

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 567 108 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour la construction de 4 logements situés route de Benêt à Coulon

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-4, et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération n°C60-02-2021 du 1^{er} février 2021 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 154 316 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour l'acquisition-amélioration de quatre logements locatifs sociaux à Coulon, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021,

Vu la convention tripartite de partenariat signée le 16 mars 2021 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Commune de Coulon et IAA concernant les modalités de financement et de paiement de l'opération d'habitat social relative à l'acquisition-amélioration de quatre logements locatifs sociaux à Coulon,

Vu le Contrat de Prêt N°142389 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Dans le cadre d'une opération d'habitat social située 3 et 5 route de Benet, 21 rue Gabriel Auchier et 4 place Gilbert Tesson sur la commune de Coulon, cette dernière a proposé à IAA de lui vendre un ensemble immobilier extrait de la parcelle cadastrée section AI n°33, pour la réhabilitation de quatre logements individuels de type 4.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération conforme à la RT 2012, est de 672 454 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, 3F Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 567 108 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	198 809 €	69 198 €	211 270 €	67 831 €
Durée totale	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%

Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires			
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Ligne du Prêt	PHB	PHB
Montant	20 000 €	
Durée totale	40 ans	
Différé d'amortissement	-	20 ans
Durée d'amortissement	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Taux fixe
Marge sur index	0,6%	0%
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre du PLH 2016-2021, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2023
3F Immobilière Atlantic Aménagement	16 548 745	8 244 295
Deux-Sèvres habitat	28 774 684	21 031 582
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	7 610 679	4 138 452
SOLIHA	110 075	105 848
Total général	53 044 183	33 520 176

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 567 108 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°142389, constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 567 108 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ

C- 12-05-2023

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 1 314 408 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour la construction de 12 logements situé La Chaume aux Bêtes à Magné

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération n°C74-12-2018 du 10 décembre 2018 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 336 000 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la construction de douze logements locatifs sociaux à Magné, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021,

Vu la convention tripartite de partenariat signée le 6 mai 2019 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Commune de Magné et IAA concernant les modalités de financement et de paiement de l'opération d'habitat social relative à la construction de douze logements locatifs sociaux à Magné,
Vu le Contrat de Prêt N°141943 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Dans le cadre d'une opération globale d'aménagement publique sise dans la ZAC de « La Chaume aux Bêtes » sur la commune de Magné, cette dernière a proposé à IAA de lui vendre des parcelles de terrain à bâtir cadastrées section AR n°540 d'une superficie de 3 715 m² et n°541 d'une superficie de 324 m², pour la construction de douze logements individuels de plain-pied ou à étage (soit quatre T2, six T3 et deux T4).

Le prix de revient prévisionnel de cette opération conforme à la RT 2012, est de 1 657 429 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, 3F Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 314 408 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	293 867 €	117 969 €	621 272 €	221 300 €
Durée totale	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires			
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Ligne du Prêt	PHB	PHB
Montant	60 000 €	
Durée totale	40 ans	
Différé d'amortissement	-	20 ans
Durée d'amortissement	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Taux fixe
Marge sur index	0,6%	0%
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre du PLH 2016-2021, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2023
3F Immobilière Atlantic Aménagement	16 548 745	8 244 295
Deux-Sèvres habitat	28 774 684	21 031 582
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	7 610 679	4 138 452
SOLIHA	110 075	105 848
Total général	53 044 183	33 520 176

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 314 408 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°141943, constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 314 408 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ

C- 13-05-2023

Gestion du Patrimoine - Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de chaleur pour des équipements publics sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon - avenant 1

Monsieur Claude BOISSON

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2018 autorisant la formation d'un groupement de commandes entre le collège René CAILLE de Mauzé-sur-le-Mignon, la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), elle-même coordonnatrice du groupement ;

Vu la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de chaleur verte signée le 27 février 2023 pour une durée de quatre ans maximum ;

Considérant que le montant des investissements réalisé par la société DEMETER ENERGIES pour répondre au 1^{er} marché de 2018 pour la production, l'acheminement et la livraison de chaleur verte renouvelable jusqu'aux points de livraison, nécessite un amortissement sur 15 ans alors que ce premier marché ne durait que 4 ans ;

Considérant que la société DEMETER ENERGIES prévoit de nouveaux investissements afin d'améliorer encore la performance de production de chaleur verte afin d'alimenter les points de livraison au-delà des dates fixes obligatoires afin de moins utiliser les énergies fossiles ou électriques classiques ;

Considérant que le futur marché est passé pour une durée de 8 ans permettant de couvrir la durée d'amortissement des installations déjà construites ainsi que les investissements supplémentaires, permettant ainsi d'avoir un tarif d'achat de chaleur verte raisonnable et lissé sur cette durée de marché ;

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'article 1 de cette convention pour la mettre en conformité avec la durée du nouveau marché, à savoir 8 ans. Un avenant n°1 à ladite convention a donc été établi en ce sens.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve et autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 14-05-2023

Gestion du Patrimoine - Marché d'achat de chaleur verte pour des équipements publics situés sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon

Monsieur Claude BOISSON

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2018 autorisant la formation d'un groupement de commandes entre le collège René CAILLE de Mauzé-sur-le-Mignon, la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), elle-même coordonnatrice du groupement ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de chaleur verte signée le 11 juillet 2018 ;

Vu le marché n°2018086 relatif à l'achat de chaleur verte pour les équipements publics situés sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et DEMETER ENERGIES, notifié le 24 novembre 2018 ;

Vu la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de chaleur verte signée le 27 février 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de relancer un marché afin de poursuivre l'achat de chaleur verte qui a donné pleinement satisfaction, que ce soit en termes de qualité comme en termes de prix, très en dessous des nouveaux tarifs des énergies fossiles et électriques suite à la crise actuelle en Europe,

Considérant que le montant des investissements réalisé par la société DEMETER ENERGIES pour répondre au 1^{er} marché de 2018 pour la production, l'acheminement et la livraison de chaleur verte renouvelable jusqu'aux points de livraison nécessite un amortissement sur 15 ans alors que ce premier marché ne durait que 4 ans ;

Considérant que la société DEMETER ENERGIES prévoit de nouveaux investissements afin d'améliorer encore la performance de production de chaleur verte afin d'alimenter les points de livraison au-delà des dates fixes obligatoires afin de moins utiliser les énergies fossiles ou électriques classiques ;

Considérant que si le groupement de commandes avait relancé un marché avec mise en concurrence pour livrer les mêmes lieux et qu'un autre opérateur avait été retenu, celui-ci aurait dû refaire des travaux et donc des investissements lourds ayant un impact important sur le tarif d'achat de chaleur verte, notamment dans les conditions actuelles de fournitures de matériaux de construction, sans certitude pour le groupement de commandes d'obtenir satisfaction sur la qualité et la quantité de chaleur attendue et ce dans un délai non connu de réalisation de travaux, nécessitant pour les lieux de livraison de fonctionner à nouveau avec des énergies fossiles et électriques engendrant une hausse de leur coût de fonctionnement ;

En conséquence, il a été décidé d'appliquer l'article R.2122-3 – 2^{ème} alinéa du Code de la Commande Publique qui autorise de relancer un marché en exclusivité pour des raisons techniques avec la société DEMETER ENERGIES.

Le futur marché est passé pour une durée de 8 ans permettant de couvrir la durée d'amortissement des installations déjà construites ainsi que les investissements supplémentaires, permettant ainsi d'avoir un tarif d'achat de chaleur verte raisonnable et lissé sur cette durée de marché.

Le prix d'achat de la chaleur verte est fixé à 95,00 € HT par MWh (hors révision).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve et autorise la signature du marché d'achat de chaleur verte, conformément à l'article R.2122-3 - 2^{ème} alinéa du Code de la Commande Publique, pour des équipements situés sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, avec la société DEMETER avec un prix d'achat de 95,00 € HT par MWh (hors révision).

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 15-05-2023

Gestion du Patrimoine - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau

Monsieur Claude BOISSON

Dans une volonté d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le CCAS de la Ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres et un certain nombre de communes, actuellement en cours de processus délibératif, souhaitent renouveler le groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives courantes. En effet, la convention et le marché en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Un nouveau groupement sera donc constitué pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Ainsi, les collectivités y adhérant pourront :

- rationaliser leurs achats ;
- mutualiser des compétences en termes d'achat et de marché ;
- porter des valeurs de développement durable dans l'achat public commun.

Le groupement sera constitué une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2027. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnatrice de ce groupement. Les membres ainsi que les modalités de fonctionnement sont décrits dans la convention jointe en annexe.

La consultation sera passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément à l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, dont le montant maximal est fixé à 1 210 000 € HT pour la durée globale du contrat, soit 4 ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027).

A titre d'information, le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement de commande est estimé entre 120 000 et 200 000 € HT par an, sachant que les besoins annuels de la CAN s'élèvent à 25 000 € HT environ. Les livraisons se feront directement aux adresses souhaitées par les membres du groupement de commandes et précisées dans le cahier des charges. Les commandes seront possibles par un outil de commande en ligne. Il n'y a pas de montant minimum de commandes. Le prestataire retenu devra proposer des produits standards et des produits s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la CAN au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives ;
- Approuve la convention constitutive de ce groupement et autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, en tant que coordonnateur, à lancer la consultation des entreprises et à signer l'accord-cadre pour l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 16-05-2023

Gestion du Patrimoine - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier

Monsieur Claude BOISSON

Dans une volonté d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le CCAS de la ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres et un certain nombre de communes, actuellement en cours de processus délibératif, souhaitent renouveler le groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier à usage des imprimantes et photocopieurs. En effet, la convention et le marché en cours arrivent à échéances le 31 décembre 2023.

Un nouveau groupement sera donc constitué pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Ainsi, les collectivités pourront :

- rationaliser leurs achats ;
- mutualiser des compétences en termes d'achat et de marché ;
- porter des valeurs de développement durable dans l'achat public commun.

Le groupement sera constitué une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2027. Le Conseil Départemental 79 est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires. Il commencera le 1^{er} janvier 2024 et terminera le 31 décembre 2027.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement de commandes est estimé entre 200 000 et 300 000 € HT par an. Le montant concerné pour la CAN est estimé à 9 000 € HT par an. Le marché permettra l'achat de papier A3 et A4, labélisé ou recyclé. Les livraisons se feront directement aux adresses souhaitées par les membres du groupement de commandes et précisées dans le cahier des charges.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la CAN au groupement de commandes pour l'achat de papier à usage des photocopieurs et imprimantes,
- Approuve la convention constitutive de ce groupement et autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 17-05-2023

Gestion du Patrimoine - Travaux de maintien en conditions opérationnelles 2023- 2024 du musée Bernard d'Agesci - Validation du programme des travaux urgents

Monsieur Claude BOISSON

Dans le cadre des obligations du décret tertiaire, la collectivité a réalisé en 2021 un audit patrimonial afin de réaliser un schéma directeur pour la rénovation énergétique et le Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) de ses équipements.

Une programmation de ces travaux est proposée avec une phase de travaux d'urgence à réaliser courant 2023/2024 et une deuxième phase plus conséquente aux alentours de 2026/2027.

Le programme prévoit 2 typologies de travaux :

1-Travaux extérieurs sur le bâti : Préserver les ouvrages et limiter les dégâts des eaux sur le bâti et les œuvres :

- Interventions sur la Marquise dans la cour intérieure ;
- Interventions sur la Coursive dans la cour intérieure ;
- Rénovation ponctuelle de la toiture ardoise ;
- Peinture sur le portail et la grille d'entrée.

2-Travaux intérieurs sur le bâti : Permettre la maintenance d'éléments "sensibles" et réglementaires, conformément aux avis des commissions de sécurité, et réaliser des économies d'énergies :

- Mise en accessibilité des ouvrages soumis à maintenance / contrôle (combles pour surveillance charpente – détection incendie) ;
- Traitement de la charpente contre les insectes xylophages ;
- Renforcement de l'isolation dans les combles ;
- Mise aux normes incendie dans l'espace de stockage de matériels du 2^{ème} étage (coupe-feu).

L'enveloppe affectée aux travaux, objet de la présente délibération, est estimée à 810 000 € TTC (coût mars 2021).

Afin d'assurer le maintien en conditions opérationnelles du site (notion de conservation et de protection des œuvres), des travaux intérieurs sur les installations techniques (comprenant la mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC), leetrofit des centrales de traitement d'air, le câblage de caméras numériques en remplacement des caméras analogiques et la remise en conformité des gaines coupe-feu) feront l'objet d'une consultation à part afin que ceux-ci soient effectués durant la période de fermeture du Musée (1^{er} trimestre 2024).

Le budget correspondant est compris dans l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) votée par le Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023 et destinée aux travaux d'amélioration énergétique et de maintien en condition opérationnelle du patrimoine bâti de l'Agglomération du Niortais. Un report de budget « 2022 » de 117 400 € TTC, initialement prévu pour les travaux d'installation de la GTC est également disponible pour financer cette opération.

Au vu de la complexité des travaux, il est nécessaire d'engager, dès à présent, la consultation pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre externe.

La composition sera la suivante :

Les équipes de maîtrise d'œuvre qui feront acte de candidatures pour ce projet de réhabilitation 2023/2024 devront disposer à minima des compétences suivantes :

- Un Architecte mandataire (un architecte du patrimoine serait un plus),
- Un Concepteur de cheminements sécurisés en comble et toiture,
- Un Bureau d'étude structure,
- Un Economiste de la construction,
- Un OPC.

Les missions confiées seront les suivantes :

- Missions de base : APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR.
- Missions complémentaires :
 - MC1 : DIAG,
 - MC2 : EXE Partielle (structures),
 - MC3 : Organisation, Pilotage et Coordination (OPC).

La procédure de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre se fera sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. La rémunération provisoire est estimée à 100 000 € HT.

A noter, qu'un dossier de demande de subventions du Fonds Vert a été déposé pour les travaux éligibles sur la totalité du programme de réhabilitation technique du Musée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme 2023/2024 de Maintien en Conditions Opérationnelles au Musée Bernard d'Agesci ;
- Approuve l'enveloppe financière de 810 000 € TTC (valeur mars 2021) ;
- Approuve le lancement de la consultation et la signature du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document y afférant ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées auprès des financeurs potentiels.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 18-05-2023

Etudes et projets neufs - Requalification bâtiment 10 place de la comédie à NIORT, approbation avenant n°1 au lot n° 7, avenants n°2 aux lots n°1, 2, 10, 13 et 16 et avenant n°3 au lot n°3

Monsieur Claude BOISSON

Vu la délibération C-14-02-2022 du Conseil d'Agglomération du 7 février 2022, approuvant le lancement de la consultation et la signature des marchés de travaux pour la requalification du bâtiment 10 place de la comédie à Niort ;

Vu les marchés signés et notifiés le 4 mai 2022 pour les lots 1 et 2, le 25 mai 2022 pour les lots 3, 7, 10, 13, 16 ;

Les présents avenants aux lots 1, 2, 3, 7, 10, 13 et 16 sont relatifs à des travaux complémentaires ou modificatifs :

- Lot 1 : Moins-values sur travaux réalisés par le lot gros-œuvre ;
- Lot 2 : Moins-values sur travaux réalisés par le lot gros-œuvre ;
- Lot 3 : Réalisation d'enduits coupe-feu (au lieu de doublage), curages complémentaires, bouchage supplémentaire ouverture et moins-value pour tranchée extérieure non réalisée ;
- Lot 7 : Renfort structurel pour meilleure tenue mur mobile ;
- Lot 10 : Adaptation architecturale entraînant la modification de types plafonds et cloisons diverses, suppression cloisons coupe-feu et ajout cloisons accès cave ;
- Lot 13 : Reprise revêtement mural en mauvais état ;
- Lot 16 : Suppression éclairage tableau et ajout luminaire hall.

Ces modifications entraînent des évolutions financières aux marchés de ces lots :

Entreprise	Lot	Montant €HT des marchés	Montant de l'avenant € HT	Nouveau Montant € HT total du marché
TP PINEAU	1 – Désamiantage-déplombage	40 258,49	-3 055,63	37 202,86
TP PINEAU	2 – Curage démolition	53 869,68	-2 508,86	51 360,82
ALM ALLAIN	3 – Gros œuvre	435 529,45	15 826,52	451 355,97
ALGAFLEX	7 – Cloisons mobiles	25 338,00	636,00	25 974,00
RIDORET	10 - Cloisons sèches-isolation-Faux plafonds	284 659,81	3 841,00	288 500,81
ARMONIE DECO	13 - Peintures	117 065,83	742,96	117 808,79
INEO ATLANTIQUE	16 – Electricité – Courants forts et faibles	160 684,84	970,00	161 654,84

Le montant total des travaux (marchés de base + avenant(s)) est donc de 2 070 769,06 € HT.

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au Budget Principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n° 7 et toutes les pièces s'y rapportant ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les avenants n°2 au marché de travaux pour les lots n° 1, 2, 10, 13 et 16 et toutes les pièces s'y rapportant ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°3 au marché de travaux pour le lot n° 3 et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 19-05-2023

Mission management qualité - Convention de restitution d'archives entre la Ville de Niort et la CAN

Monsieur Jérôme BALOGE

Pour la délibération n°19, je vous propose de la reporter voire de l'annuler. Le sujet en est simple, je me suis interrogé sur le pourquoi de la restitution d'archives de l'Agglo à la Ville alors qu'elles avaient une dimension intercommunale même si cela ne relève pas directement de l'Agglomération du Niortais. Cela relève tout de même du début de l'intercommunalité. Il y a un sujet autour des premiers fonds intercommunautaires. Je pense que ce n'est pas qu'une approche juridique, mais aussi, une approche politique. Il me semble que cela ne serait pas anormal que ce soit l'Agglo qui soit propriétaire de toute l'histoire de l'intercommunalité même si juridiquement ce n'était pas encore l'Agglomération du Niortais. On va trancher cette épineuse question et on reviendra vers vous car c'est un sujet, dans tous les cas, qui devra être réglé.

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour en séance.

C- 20-05-2023

Ressources Humaines - Avenant n°2 à la convention de restauration avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la Circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter administratifs ;

Vu la Circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la délibération n°C-22-12-2019 du 16 décembre 2019 approuvant la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et le centre régional des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'avenant n°1 à la convention, approuvé lors du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022 ;

Considérant qu'afin de pérenniser l'équilibre du contrat, il a été voté de nouvelles modalités tarifaires de restauration du personnel de la CAN lors du conseil d'administration du CROUS du mois de décembre 2022 ;

Considérant que le CROUS a demandé une revalorisation des conditions tarifaires applicables au 1^{er} janvier 2023 à la hauteur de +10 % sans modification des autres conditions contractuelles ;

Monsieur Jérôme BALOGE

Oui, Sébastien MATHIEU.

Monsieur Sébastien MATHIEU

J'ai juste une question. Aujourd'hui, sur le territoire de l'Agglo, il y a aussi un restaurant inter administratif, je ne sais pas si les agents de l'Agglo peuvent y manger.

Monsieur Jérôme BALOGE

Si, bien sûr.

Monsieur Sébastien MATHIEU

Comment est-ce que l'on concilie les deux quand le restaurant inter administratif est aujourd'hui en difficulté ? C'est notamment parce qu'il ne retrouve pas sa fréquentation d'avant. La question est de savoir dans la prospective, comment l'articulation par les agents de ces deux dispositifs et de ces deux possibilités peut-elle se faire ? L'objectif étant de consolider et de rationaliser les deux. Y a-t-il un travail en cours sur ces deux dimensions-là ?

Monsieur Jérôme BALOGE

Il y a toujours eu une possibilité pour les agents de l'Agglomération d'aller au RIA. C'est un restaurant inter administratif, et donc cela concerne aussi les agents du Conseil départemental, de la Préfecture, etc. Pour les agents des collectivités, cela est important, aussi, de pouvoir déjeuner parfois dans les écoles, pour ne pas avoir des problèmes de trajet et de stationnement alors qu'ils sont sur des sites différents. Il y a une vraie liberté de restauration. Après, on a engagé un travail sur la question de l'alimentation et de la restauration de nos agents parce que si le RIA est moins fréquenté. Il y a, peut-être aussi, quelques raisons en termes d'offres et de demandes. Donc, j'espère que l'on pourra apporter quelques réponses. En tous les cas, à l'heure actuelle, il s'agit de continuer à permettre à nos agents de manger aussi, sur le site du CROUS, ce qui n'est pas nouveau.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°2 à cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 21-05-2023

Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel de la CAN auprès du CASC à hauteur de 100% à titre onéreux

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°C24-09-2020 du 28 septembre 2020 portant mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès du CASC de Niort,

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention,

Considérant que les besoins de service le justifient,

Il est proposé la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès du CASC à hauteur de 100% sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le CASC telle que jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès du CASC à 100 % pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 22-05-2023

Ressources Humaines - Recours à la Centrale d'achat public UGAP pour répondre aux besoins en formation professionnelle des agents

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-44 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-2, L.2113-3 et L.2113-4 ;

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) permet aux personnes publiques d'acheter des fournitures et services et notamment de la formation professionnelle sur catalogue.

Cette offre sur étagère comprend trois lots qui font chacun l'objet d'une convention partenariale :

- Lot 1 Formations **généralistes et technologie de l'information** proposées par l'organisme CEGOS et ses partenaires ;
- Lot 2 Formations en **hygiène et sécurité** proposées par l'organisme BUREAU VERITAS et ses partenaires ;
- Lot 3 Formations en **langue** à distance proposées par l'organisme.

Au travers des conventions partenariales, l'UGAP donne accès aux personnes publiques à des remises importantes sur les achats de prestations de formation professionnelle.

La signature des conventions partenariales n'entraîne aucune obligation en termes d'achat ni d'exclusivité. Cela permet simplement, en cas de besoin, de faire appel à des organismes de formation déjà identifiés et d'obtenir des prix plus avantageux que ceux de leur offre standard.

Considérant que les besoins du service justifient le recours à de telles conventions et qu'il apparaît utile de formaliser un partenariat avec l'UGAP pour la mise en œuvre de formations individuelles ou collectives à destination des agents de l'EPCI ou de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les trois conventions de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP pour répondre aux besoins en formation des agents de la collectivité ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions jointes en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 23-05-2023

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la convention collective nationale IDCC 2147 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération par le Conseil communautaire ;

Vu les besoins de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs ;

Vu les besoins de recrutement temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ou privé ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Considérant que pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes qui seront pourvus par des agents sous statut de droit privé et que leur rémunération est fixée par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément aux articles du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit privé conformément aux articles L.1242-1 et suivants du Code du travail, il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes temporaires en fixant la rémunération par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les besoins du service pouvant justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir remplacer des salariés des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) absents pour les motifs énumérés à l'article L.1242-2 du Code du travail, et ce seulement pour les cas prévus à cet article pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes ci-dessous :

Emplois permanents - Créations

Attractivité	Chargée / Chargé de mission Enseignement supérieur	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	100%	A	1	PT 0446 PB 0144
Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignante / Enseignant artistique musicien intervenant	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe Professeur d'enseignement artistique hors classe	15 H	BA	1	à créer
Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignante / Enseignant artistique piano jazz	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe Professeur d'enseignement artistique hors classe	13 H	BA	1	à créer
Conservatoire à Rayonnement Départemental	Chargée / Chargé de scolarité, accueil et gestion du parc instrumental	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur	100%	CB	1	PT 0629 PB 1715
Conservatoire à Rayonnement Départemental	Assistante / Assistant de gestion scolarité et accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	50%	C	1	PT 0689 PB 1304
Conservatoire à Rayonnement Départemental	Assistante / Assistant de gestion scolarité et accueil	adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	C	1	PT 0627 PB 0192

PRINCIPAL

Médiathèques	Responsable d'équipement avec encadrement	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Assistant de conservation	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 1ère classe	100%	CB	1	PT 0587 PB 0281
Pilotage transformation publique	Responsable de mission Communication interne	Attaché Ingénieur	Attaché hors classe Ingénieur hors classe	100%	A+	1	PT 0025 PB 0887
Pilotage transformation publique	webmaster	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	100%	B	1	PT 0026 PB 0875
Pilotage transformation publique	assistant multimédia	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise	100%	C	1	PT 0886 PB 1812
Pilotage transformation publique	Infographiste	Rédacteur Technicien	Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	100%	B	1	PT 0027 PB 0431
Prévention et Valorisation des déchets et de l'économie circulaire	Agente / Agent de déchèterie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	PT 0157 PB 0556
Prévention et Valorisation des déchets et de l'économie circulaire	Conductrice / Conducteur polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	PT 0160 PB 0514

Emplois permanents de droit privé - création mai 2023

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Classification		Niveau de rémunération min conventionnel (CCN 2147) hors prime en attendant accord d'établissement	Quotité de travail	Nombre	Observations
			Minimum	Maximum				
Assainissement	Assainissement	contrôleur ANC	Groupe III	Groupe IV	23036	TP	2	
Eau	Service des eaux du vivier	Gestionnaire abonnés	Groupe II	III	21611€ - 23036€	TC	1	
Eau	Service des eaux du vivier	Assistant comptable/finances	Groupe II	IV	21611 - 24086€	TC	1	

Emplois temporaires de droit public - création pour l'année 2023

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum	Grade maximum				
P R I N C I P A L	Attractivité	Chargé de mission	Rédacteur principal de 2ème classe	Attaché principal de 1ère classe	100%	AB	2	Animation filière numérique Niort Tech
	Attractivité	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	C	1	Renfort accueil Niort Tech
	Eaux pluviales		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	4	Renfort exceptionnel tout service
	Médiathèques	agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100%	C	1	Remplacement d'un agent en disponibilité
	Ressources Humaines - Divers		Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	C	2	Renfort exceptionnel tout service
	Ressources Humaines - Divers		Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100%	C	2	Renfort exceptionnel tout service
	Ressources Humaines - Divers		Rédacteur Technicien	Attaché Ingénieur	100%	AB	2	Renfort exceptionnel tout service
	Ressources Humaines - Divers		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	2	Renfort exceptionnel tout service
	Sports	Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique	100%	C	4	Complexe VV-Patinoire (appuis mercredi-WE et vacances)
Sports	Maître nageur sauveteur-Surveillant de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives	100%	BC	1	suite mobilité d'un agent	

Emplois temporaires de droit privé

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Classification		Niveau de rémunération mini conventionnel (CCN 2147) hors prime en	Quotité de travail	Nombre	Observations
			Minimum	Maximum				
A S S A I N I S S E M E N T	Assainissement	contrôleur ANC	Groupe III	Groupe IV	23036	TC	1	Article L 1242-2 du code du travail
	Assainissement	contrôleur AC	Groupe II	Groupe III	21611	TC	1	Article L 1242-2 du code du travail
	Assainissement	Gestionnaire des abonnés	Groupe III	Groupe IV	23036	TC	1	Article L 1242-2 du code du travail
	Assainissement	Assistant comptable / finance	Groupe II	Groupe III	21611	TC	1	Article L 1242-2 du code du travail
	Assainissement	Assistant comptable / finance confirmé	Groupe III	Groupe IV	23036	TC	1	Article L 1242-2 du code du travail
	Assainissement	Assistant ressources humaines / débutant	Groupe II	Groupe III	21611	TC	1	Article L 1242-2 du code du travail
	Assainissement	Assistant ressources humaines / confirmé	Groupe III	Groupe IV	23036	TC	1	Article L 1242-2 du code du travail
	Assainissement	Egoutier	Groupe II	Groupe III	21611	TC	5	Article L 1242-2 du code du travail
	Assainissement	Exploitant de station	Groupe II	Groupe III	21611	TC	3	Article L 1242-2 du code du travail
	Assainissement	Exploitant STEP / référent	Groupe III	Groupe IV	23036	TC	5	Article L 1242-2 du code du travail
	Assainissement	Electromécanicien/ Serrurier / Chaudronnier	Groupe III	Groupe IV	23036	TC	5	Article L 1242-2 du code du travail
E A U	Service des eaux du vivier	Chargé(e) de clientèle accueil	Groupe II	Groupe IV	de 21611 € à 24086€	TC	3	Article L 1242-2 du code du travail
	Service des eaux du vivier	Chargé(e) de clientèle Facturation	Groupe II	Groupe IV	de 21611 € à 24086€	TC	3	Article L 1242-2 du code du travail
	Service des eaux du vivier	Releveur/se de compteurs d'eau	Groupe II	Groupe III	de 21611 € à 23036€	TC	5	Article L 1242-2 du code du travail
	Service des eaux du vivier	Agent(e) d'exploitation des réseau	Groupe II	Groupe III	de 21611 € à 23036€	TC	5	Article L 1242-2 du code du travail
	Service des eaux du vivier	Serrurier(e)	Groupe III	Groupe IV	de 23036€ à 24086€	TC	1	Article L 1242-2 du code du travail
	Service des eaux du vivier	Electromécanien(ne)	Groupe III	Groupe IV	de 23036€ à 24086€	TC	1	Article L 1242-2 du code du travail
	Service des eaux du vivier	Automaticien(ne)	Groupe III	Groupe V	de 23036€ à 28219€	TC	1	Article L 1242-2 du code du travail
	Service des eaux du vivier	Assistant(e) comptable	Groupe II	Groupe IV	de 21611 € à 24086€	TC	2	Article L 1242-2 du code du travail
	Service des eaux du vivier	Chargé(e) de projet protection ressource	Groupe IV	Groupe V	de 24086€ à 28219€	TC	2	Article L 1242-2 du code du travail
	Service des eaux du vivier	Assitant (e) RH	Groupe III	Groupe V	de 23036€ à 28219€	TC	1	Article L 1242-2 du code du travail
	Service des eaux du vivier	Sigiste	Groupe IV	Groupe V	de 24086€ à 28219€	TC	1	Article L 1242-2 du code du travail
	Service des eaux du vivier	Assistant (e) administrif (ve)	Groupe II	Groupe III	de 21611 € à 23036€	TC	2	Article L 1242-2 du code du travail
	Service des eaux du vivier	Assistant (e) technique	Groupe II	Groupe III	de 21611 € à 23036€	TC	2	Article L 1242-2 du code du travail
	Service des eaux du vivier	Responsable de service	Groupe V	Groupe VII	de 28219€ à 50312€	TC	2	Article L 1242-2 du code du travail

Emplois saisonniers de droit public - création pour l'année 2023

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum	Grade maximum				
P R I P A L C	Médiathèques	agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	100%	C	1	

- Permet le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles ;
- Permet le recrutement de salariés contractuels dans les conditions fixées à l'article L.1242-2 du Code du travail pour remplacer les salariés indisponibles.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 24-05-2023

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à l'EPIC Communautaire Office de Tourisme de Niort - Marais Poitevin - Vallée de la Sèvre Niortaise - Convention 2023

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu la délibération du 19 juin 2009, par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé la prise de compétence facultative tourisme au 1^{er} janvier 2010, ainsi que la création d'un Office de Tourisme communautaire sous statut Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Office de tourisme Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise » afin d'exercer cette compétence,

Afin de permettre à l'EPIC « Office de tourisme Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise » d'assurer ses missions de service public administratif comme l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, il est proposé d'attribuer, conformément au vote du Budget Primitif 2023 de la Communauté d'Agglomération du Niortais, une subvention de 430 000 €.

Monsieur Jérôme BALOGE

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Oui Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur Yann JEZEQUEL

Bonsoir à tout le monde. Cette délibération donne l'occasion de rebondir sur la saison touristique qui a démarré le 20 avril avec le lancement des croisières sur la Sèvre en bateaux électriques. Une croisière sur la sèvre mais à quel prix ? On a pu découvrir des prix de 2 100 € maximum la semaine, donc c'est loin de la philosophie du slow tourisme familial qui est plutôt orientée vers des vacances à prix contenus et écologiques. A titre de comparaison, j'ai regardé sur le site « lebaot.fr » pour le canal du Midi, la semaine de location est à 1 439 €, ce qui représente déjà une très belle somme. Alors, c'est vrai que notre Marais Poitevin est plus beau que le canal du Midi mais cela fait quand même une sacrée différence. Et en conclusion, sous forme de boutade, on va continuer de profiter du Marais poitevin à vélo, en attendant des liaisons sur la Sèvre à prix raisonnable.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

C'est une question que vous devriez poser au Parc Régional du Marais Poitevin. Je suis quand même un peu étonné de cette polémique, de ce commentaire. C'est plus cher que du vélo, c'est sûr. Est-ce que c'est plus cher qu'un bungalow sur la côte, qu'un camping-car ou ce genre de choses ? Pas forcément si on compare en nombre de couchages. Il faudrait vérifier tout cela. Est-ce que l'on ne pourrait pas se réjouir, deux minutes, de temps en temps, de ce qui avance et de ce qui va bien. Au-delà de ces deux bateaux, qui sont plus des prototypes et spécialement fait pour naviguer sur la Sèvre puisqu'il faut des bateaux à fonds plats, on peut se réjouir que l'on soit enfin parvenu à engager tout un système de coopération à travers le Marais avec les offices de tourisme de différentes tailles, intercommunaux, départementaux et interrégionaux. Je ne sais pas, il y a un moment où il y a des choses qui m'échappent un peu. Heureusement, je sais que beaucoup se réjouissent, en effet, que ce qui était une Arlésienne et un vieux rêve redevienne, d'une certaine façon, réalité. Entre ceux qui veulent nous faire croire à un tourisme de masse avec deux bateaux et ceux qui nous expliquent ceci et cela, je ne vais pas ergoter d'avantage. Je pense que cela ne sert à rien. Les bateaux passent et la Sèvre coule. Oui, Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur Yann JEZEQUEL

Ce n'est pas tant le principe de la croisière en bateau électrique, c'est plutôt la somme qui nous a un peu catastrophé. Dans le slow tourisme dont peut se réclamer ces croisières, il y a quand même une notion familiale mais aussi de prix contenu. Alors, je conçois qu'il y ait des frais, mais je ne pensais pas que l'on allait arriver à 2 100 € la semaine, qui pour l'ultra majorité des Français sera un rêve quasiment inaccessible. C'est plutôt sur cela que je rebondissais et pas sur le côté écologique, évidemment. On a toujours été pour. C'est plutôt sur le tourisme un peu d'élite qui est consacré derrière ce lancement des navettes électriques.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Séverine VACHON.

Madame Séverine VACHON

Les tarifs que vous évoquiez sont des tarifs sur la semaine. Après, il est aussi possible, en ayant effectivement une durée plus courte, notamment des week-ends, de pouvoir naviguer et par conséquent d'avoir un tarif moindre. Après, pour rejoindre ce que disait le Président, c'est la première fois que l'on arrive à mettre autour de la table deux régions, trois départements, six intercommunalités, je passe les offices de tourisme et l'Etat, pour avoir un projet commun qui soit dans la dynamique du parc naturel régional mais aussi qui soit dans un esprit aussi nature parce que c'est l'esprit porté par ces bateaux électriques. Alors évidemment, c'est un montant, mais il y a toutes sortes d'offres touristiques possibles, à chacun de voir ce qui lui est possible de faire mais ce n'est pas inintéressant aussi, de faire venir des personnes qui viennent de plus loin. Vous indiquiez le slow tourisme, c'est aussi un tourisme presque international qui génère derrière la venue de touristes hollandais et anglais. Des gens qui sont habitués à ce type de tourisme, ce qui n'est pas notre cas, aujourd'hui. Donc, il y a vraiment un potentiel de développement pour le Parc Naturel Régional et le site du marais poitevin dans son ensemble. Il faut peut-être en profiter et permettre lorsque l'on est sur ce bateau de s'arrêter sur les haltes escales, de pouvoir profiter à vélo ou à pied des communes alentours, de pouvoir découvrir le territoire et le petit patrimoine, et peut-être, de s'arrêter déjeuner au restaurant et faire vivre l'économie locale. Il y a toute une économie derrière à créer qui n'est pas inintéressante, en tous les cas à mettre en lumière.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 430 000 € au titre de l'année 2023 à l'EPIC Office de Tourisme Communautaire,
- Approuve la convention jointe et autorise sa signature,

- Autorise le Président à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absente pour déport : Elisabeth MAILLARD

C- 25-05-2023

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Déploiement du SLESRI du Niortais 2018-2023 - Bâtiment Rue Beaune La Rolande à Niort - Approbation du montant des travaux de la tranche optionnelle

Monsieur Eric PERSAIS

Dans le cadre du déploiement de son Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), adopté par délibération du 9 avril 2018 en réponse aux besoins du territoire et en particulier du secteur économique, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a acquis un site situé au 4 Rue Beaune La Rolande à NIORT.

Par délibération du 28 septembre 2020, cette acquisition a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération, afin de « disposer d'un immobilier d'enseignement majeur en milieu urbain, à proximité des principales places économiques locales et des autres établissements d'enseignement supérieur ».

Cette opération s'inscrit en effet dans la partie « *3.2.1 Ambition 1 : Développer l'offre de formation et de services, avec un double objectif de proximité et d'attractivité* » de notre SLESRI. Le programme prévu a pour ambition de rendre fonctionnel le site et de préserver les qualités architecturales des bâtiments existants.

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil d'Agglomération a créé l'autorisation de programme et crédits de paiement « Immobilier d'enseignement supérieur » pour un montant provisoire de 7 000 000 € affecté pour partie à la « Réhabilitation du bâtiment 4 rue Beaune la Rolande à Niort sur la période 2021-2025 pour un montant provisoire de 2 000 000 € à des fins d'acquisition et de premières études. Cette dernière opération fera l'objet d'une révision ultérieure. »

Par délibération en date du 7 février 2022, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement de la consultation et la signature du marché de travaux relatifs à la dépollution du site et aux travaux de curage des bâtiments. Ces travaux sont aujourd'hui terminés.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme de requalification, l'enveloppe financière affectée aux travaux de la tranche ferme et approuvé le lancement de la consultation et la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Les projections réactualisées d'évolution des effectifs étudiants dans les différentes catégories d'établissements existants (Etablissements publics, privés d'intérêt général, privés) portent ceux-ci à plus de 5 000 à la rentrée universitaire 2027, **hors nouvelles filières et/ou établissements**. Les capacités d'accueil, quant à elles, font état au regard de ce besoin croissant, d'un déficit de surface dès la rentrée 2025 de 1 100 m² environ soit entre 250 et 300 étudiants, porté à près de 700 étudiants en 2027.

Au regard de ces projections à court terme pour les rentrées 2025-2026 et 2026-2027, il est nécessaire d'affermir, dès le démarrage des opérations de requalification, la tranche optionnelle mentionnée dans la délibération du 27 mars 2023. Cette mesure doit permettre d'accueillir 250 à 300 étudiants supplémentaires, afin de répondre aux besoins de développement des établissements et des capacités d'accueil supplémentaires de filières déjà ouvertes. En outre, la réalisation concomitante des travaux évitera la complexité et les coûts supplémentaires d'un chantier ultérieur de réhabilitation en site occupé.

Monsieur Jérôme BALOGE

Merci Éric. Y a-t-il des questions et de remarques ? Oui, Monsieur GIBERT et Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur François GIBERT

Je vous remercie pour l'explication concernant ce qui s'est passé depuis cinq semaines et je me réjouis d'une prospective aussi dynamique. Qu'est-ce qui a changé en cinq semaines ? Dans la mesure où vous m'avez fait une réponse, fin mars, expliquant que même s'il y a une augmentation du nombre d'étudiants, qu'il y a encore une incertitude sur certaines filières. Pourquoi passe-t-on de prudence à urgence ? Quelle est l'urgence de délibérer cinq semaines plus tard sur cette tranche optionnelle ? Même si elle est justifiée mais ce n'est pas la question.

Monsieur Jérôme BALOGE

Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur Yann JEZEQUEL

J'aimerais revenir sur le septième paragraphe, le dernier de la première page. Vous parlez d'établissements publics, donc là, on est bien d'accord pour que l'Agglo les aide, et ensuite d'établissements privés d'intérêt général et privé où là on est nettement moins pour. Niort et son Agglo n'auront de toute façon que des bénéficiaires à tirer des étudiants, mais pas à n'importe quel prix ! Je répète que l'on est toujours opposé aux subventions, aux aides aux établissements qui demandent des milliers d'euros de droits d'entrée aux étudiants. Deux questions en rapport avec ce paragraphe, les travaux vont-ils servir aux universités publiques déjà existantes ou pourquoi pas à venir ? Ensuite, vous mettez en gras « hors nouvelles filières et/ou établissements », qu'est-ce que vous entendez derrière ? Avez-vous des noms, des pistes à nous donner ?

Monsieur Eric PERSAIS

Pour la première question, quand nous nous étions vus le 27 mars dernier, nous avons dit que nous allions affiner ses projections avec les établissements. Nous sommes retournés vers chacun des établissements et c'est ce qui nous a permis effectivement d'affiner ce besoin. Aujourd'hui, on peut dire que ce besoin est bien réel quand bien même s'agirait-il de projection. La deuxième question concerne l'accueil d'établissements publics ou privés, alors il faut savoir que ces bâtiments sont susceptibles d'accueillir n'importe quel type d'établissement. La question du public, on peut toujours imaginer accueillir les formations de l'Université de La Rochelle. Pour les établissements privés, je rappelle que derrière privé, il y a bien intérêt général, et je crois l'avoir dit plusieurs fois lors de mes interventions quand j'ai présenté les différentes délibérations. Nous avons fait le choix, et c'est un choix fort que nous avons fait, de nous tourner vers des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et qui sont reconnus comme tels par l'Etat. Donc, les deux établissements sont Excelia et l'UCO, ces derniers ont été revalidés par l'Etat pour cinq ans en 2023. La question des autres établissements, nous avons évidemment des projets dans différentes filières, il serait prématuré d'en parler ici, mais sachez que nous sommes en contact avec plusieurs établissements dans des domaines et des filières qui font écho aux besoins du territoire. C'est la raison pour laquelle, effectivement, nous envisageons l'accueil de ces nouveaux établissements. Par ailleurs, sachez qu'évidemment, il y a le financement de ces bâtiments mais dont nous restons toujours propriétaire. Donc, quand vous parlez de dons qui seraient fait à des établissements, je n'arrive pas véritablement à vous suivre.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le montant des travaux de la tranche optionnelle, constituée de la réhabilitation des 2 pavillons latéraux, de l'ancienne école maternelle d'application, de l'ancienne maison de Direction et du mur d'enceinte, soit 3 032 000 € HT – valeur estimée mars 2023. La réalisation de l'ensemble de l'opération permettra ainsi de confirmer les engagements pris dans le cadre du SLESRI en faveur du développement de l'offre d'enseignement supérieur pour les lycéens, les étudiants du Niortais et provenant des territoires avoisinants,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 26-05-2023

Assemblées, Affaires juridiques - Représentation des élus dans les organismes extérieurs

Monsieur Claude BOISSON

Vu les articles L.1525-1, L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal (transposé aux EPCI) procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

L'article L.2121-21 du CGCT permet que « lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. » ;

Vu la délibération C-4-06-2022 du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 portant engagements réciproques entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en matière de programme opérationnel FEDER 2021-2027 ;

Vu la délibération C-5-02-2023 du Conseil d'Agglomération du 5 février 2023 portant instruction et mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux et délégation du portage du groupe d'action locale à la CAN ;

Considérant qu'il convient à présent de désigner les élus qui représenteront la CAN au sein du groupe d'action locale ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne M. Gérard LEFEVRE suppléant du Président du GAL ;
- Désigne les délégués de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sien du groupe d'action locale comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Elisabeth MAILLARD	Lucy MOREAU
Jacques BILLY	Christian BREMAUD
Marie-Christelle BOUCHERY	Romain DUPEYROU
Séverine VACHON	Sonia LUSSIEZ

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 62

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGE ; Jacques BILLY ; Marie-Christelle BOUCHERY ; Christian BREMAUD ; Thierry DEVAUTOUR ; Romain DUPEYROU ; Gérard LEFEVRE ; Sonia LUSSIEZ ; Elisabeth MAILLARD ; Lucy MOREAU ; Séverine VACHON

C- 27-05-2023

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 8 497 m² environ situé au lieu-dit Fief de l'Âne (Aiffres) à la société COUTANT

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu la lettre d'intention d'acquérir de Monsieur Alexis COUTANT, gérant de la société COUTANT, en date du 07/02/2023,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine,

L'entreprise, créée en 1976, est spécialisée dans les travaux de chauffage, plomberie, électricité et carrelage chez les particuliers et les professionnels à Niort et ses alentours.

L'entreprise souhaite acquérir un terrain, toujours dans la commune d'AIFFRES pour pouvoir y développer son entreprise, notamment avec la création d'une zone de bureau, d'un hall d'exposition et d'atelier de stockage de véhicules et de matériaux. Les locaux actuels de l'entreprise sont devenus trop étroits.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à l'entreprise COUTANT, un terrain non viabilisé de 8 497 m² environ, situé sur le lieudit "Fief de l'Ane" (Aiffres), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

SAS COUTANT

Domiciliée 860, rue du Petit Fief à Aiffres

Représentée par Monsieur Alexis COUTANT et M^{me} Léa COUTANT,

Désignation du bien :

Terrain à bâtir, de 8 497 m² environ (correspondant à une partie de la parcelle AE 0175 et la parcelle AE 0173 tel que figurant au plan annexé), situé sur le lieudit "Fief de l'Ane" à Aiffres.

Destination du bien :

Construction d'un bâtiment d'une superficie de 1 400 m² (constitué d'une partie bureau pour 150 m², d'un hall de 950 m² et d'un porche de 300 m²) et d'un atelier de stockage de véhicules et matériaux d'une superficie de 508 m². Ces deux bâtiments sont destinés au transfert de l'activité de l'entreprise, déjà implantée sur la Communauté d'Agglomération du Niortais (Aiffres).

Projet de construction :

La cession du terrain et le programme des constructions est soumis au PLU en vigueur.

Pour la conception de son projet, les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais accompagnent le demandeur en amont du dépôt de sa demande de Permis de Construire, avec une attention particulière sur la qualité architecturale du bâtiment et son insertion paysagère.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 50,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.

La vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA.

Parcelles	Surface en m ²	Prix d'achat HT/m ²	Prix d'achat appliqué à la surface vendue HT	Prix de vente HT / m ²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	TVA sur cession	Prix de vente total TTC
parties des parcelles AE 0175 + AE0173	8 497	45,110 €	383 299,67 €	50,00 €	424 850,00 €	84 970,00 €	509 820,00 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 424 850 € HT, seront versées en recettes au Budget Principal.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SAS COUTANT, représentée par M. Alexis COUTANT et M^{me} Léa COUTANT, ou à toute entité s'y substituant pour réaliser l'opération, un terrain de 8 497 m² environ, situé sur le lieudit "Fief de l'Ane" à Aiffres, selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 509 820,00 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 424 850,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée égale à 84 970,00 €) ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du PLU qui sera annexé à l'acte authentique de vente, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même ;
- Rappelle que l'acquéreur ne pourra pas revendre tout ou partie du terrain pendant les 10 années à compter de la date de signature de l'acte de vente définitif ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 28-05-2023

Etudes et projets neufs - ZAE Les Grolettes - Échange foncier avec la commune de Fors

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification de statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (Domaine) ;

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire des ateliers municipaux sur la ZAE les Grolettes, le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres a prescrit l'implantation d'une réserve incendie de 60 m³, en complément du poteau incendie existant sur la zone, ce dernier ne disposant pas du débit règlementaire. Dès lors, s'agissant d'une ZAE, les travaux ont été réalisés et financés par la CAN en 2022. Afin de couvrir les besoins à la fois des ateliers municipaux mais également des futures implantations, la citerne a été positionnée au cœur de la zone, sur un terrain appartenant à la commune de FORS (ZD152p) pour une superficie de 150 m².

La commune est par ailleurs propriétaire d'un bâtiment sur la ZAE qu'elle souhaite mettre en location prochainement. Suite à la réalisation de travaux d'assainissement non collectif sur le terrain et dans le cadre d'une future extension du bâtiment, l'accès au fond de la parcelle avec des engins ne sera plus possible. Aussi, la commune sollicite la création d'un nouvel accès depuis la parcelle ZD154p, propriété de la CAN, pour une superficie de 89 m².

La commune et la CAN se sont entendues pour procéder à un échange foncier, sans soulte et à l'euro symbolique des parcelles ci-dessous désignées :

Désignation propriétaire	Désignation parcelles	Estimation contenance avant bornage m ²	Destination future	Prix
CAN	ZD154p	89x	Voie d'accès au terrain communal	€ symbolique
Commune de FORS	ZD152p	150	Défense incendie (bâche) de la ZAE les Grolettes	€ symbolique

Il est par ailleurs convenu que :

- Les frais de division et de bornage seront à la charge de la CAN,
- Les travaux d'aménagement de l'accès ainsi que les frais de clôture pour sécuriser le bassin d'orage seront à la charge de la commune.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature de l'acte authentique à intervenir qui sera dressé en la forme administrative.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 29-05-2023

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Avenant à la convention cadre de partenariat triennale entre la CAN et le Réseau des Professionnels du Numérique (SPN) - Versement de la subvention 2023

Monsieur François GUYON

Vu la délibération C-64-06-2021 votée au Conseil d'Agglomération du 29 juin 2021 ayant pour objet la convention cadre de partenariat triennale (2021-2022-2023) entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Réseau des Professionnels du Numérique (SPN),

Rappel du contexte :

Les entreprises du numérique constituent un écosystème dynamique, deuxième filière d'emploi, et en développement permanent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Cette croissance est confortée par les enjeux et les besoins constants de leurs principaux clients : les mutuelles d'assurances, les administrations présentes localement, les PME/PMI et ETI installées en région.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération du Niortais a engagé des partenariats afin d'accompagner les acteurs de la filière et leurs projets pour répondre de façon utile et efficace à leurs besoins.

Plusieurs événements marquants pour le territoire ont été mis en œuvre au fil du temps, dans le cadre d'une animation pilotée par la Communauté d'Agglomération du Niortais avec l'apport de partenaires dont le SPN fait partie :

- Salon Niort Numéric (8 éditions + 2 live sessions de Niort Numeric),
- Salon INNN 2022 (Ex : Niort Numeric),
- 2 Job dating par an depuis 2013,
- 6 Hackathons depuis 2015,
- Petits déjeuners thématiques, Afterworks, conférences,
- Réunions thématiques régulières,
- Mise en place de nouvelles formations supérieures,
- Ouverture de l'espace Niort Tech.

Les axes de développement de la filière :

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Niortais se positionne sur quatre axes stratégiques pour maintenir les conditions favorables au développement de la filière numérique sur son territoire :

- 1-Soutenir la mise en œuvre d'une dynamique collaborative autour des entreprises de la filière numérique,
- 2-Déployer des conditions attractives pour la création ou la venue d'entreprises de la filière,
- 3-Accompagner le développement des nouvelles formations pour les besoins futurs du secteur,
- 4-Favoriser l'aménagement numérique sur le territoire (locaux spécialisés...).

Le SPN, reconnu Grappe d'entreprises en 2011, accompagne depuis plus de 10 ans la structuration et le développement de la filière numérique régionale et l'intégration des technologies numériques dans les entreprises tous secteurs d'activités confondus.

Ainsi, dans le cadre d'une convention triennale conclue (2021-2022-2023), la Communauté d'Agglomération du Niortais et le SPN ont souhaité s'associer et proposer des actions destinées à accompagner la filière sur le territoire.

Les actions proposées :

Ces actions sont de nature à renforcer le travail partenarial entre l'ensemble des acteurs économiques locaux.

Quatre types d'actions sont proposés et seront conduites par le SPN, en lien avec les besoins du territoire :

- 1-Actions collectives pour les entreprises du territoire : conférences thématiques, cartographie actualisée de la filière Numérique, organisation d'évènement pour le développement des réseaux professionnels, lettre de veille... ;
- 2-Accompagnement individuel des entreprises dans leur projet stratégique de développement ;

3-Relais d'information et soutien des actions du territoire en faveur de la filière (relais auprès des réseaux professionnels des actions de Niort Tech, communication, participation au cas par cas aux événements organisés et notamment implication forte dans l'événement annuel INNN 2023 en octobre prochain) ;

4-Actions prospectives pour anticiper les mutations économiques sur les évolutions futures des secteurs, des territoires et des métiers. Aujourd'hui 3 enjeux majeurs préoccupent les entreprises de service du numérique du territoire : La sobriété Numérique, la Cyber sécurité et l'IA/ Data.

Subvention sollicitée en 2023 par le SPN pour permettre l'application du plan d'action :

Pour permettre l'application du plan d'action 2023 (développé dans l'avenant à la convention cadre 2021-2022-2023 joint à cette délibération), il est proposé de verser une subvention de 45 000 € pour l'année 2023 à l'association SPN, Réseau des Professionnels du Numérique.

La subvention sera versée en deux fois :

- 60% du montant de la subvention 2023 après signature de l'avenant, tel que précisé dans la convention cadre,
- le solde sur présentation du bilan des actions menées au cours de l'année.

Un rapport d'activité de l'année 2023 est exigé pour présenter le résultat des actions menées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais et pour mesurer leurs impacts.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution de la subvention de 45 000 €, selon les modalités détaillées dans la délibération, au titre de l'année 2023 au SPN,
- Approuve le plan d'action proposé dans l'avenant à la convention joint,
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer l'avenant à la convention,
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 30-05-2023

Etudes et projets neufs - Approbation de l'APD et de l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du site NIORT TECH, et autorisation demande du permis de construire

Monsieur François GUYON

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a validé en juin 2021 la création d'un lieu totem majeur du développement économique du territoire, véritable îlot urbain requalifié, au service de l'écosystème numérique niortais, à la fois lieu ressources, de stimulation et d'hybridation pour le monde entrepreneurial, l'enseignement et l'innovation. Ce programme, initié autour de Niort tech 1, premier bâtiment rénové en 2019 et dédié au numérique, s'aligne ainsi parfaitement avec la démarche NEOTERRA, le SREDEII et le SRESRI.

Etendre les services et renforcer les synergies entre l'accompagnement des start-ups, les formations, en particulier au numérique et l'animation du tissu économique local (grands comptes Assurtech, industries...), tels sont les objectifs de Niort Tech. Le programme quant à lui répond aux enjeux de sobriété foncière et de renouvellement urbain, d'exemplarité en matière de sobriété énergétique, d'achats responsables et de déploiement de technologies matures.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil d'Agglomération a ainsi approuvé le programme, l'enveloppe financière de l'opération, le plan de financement et autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ainsi que la signature du marché en découlant.

Le marché de maîtrise d'œuvre, approuvé par délibération du 20 juin 2022, a été notifié le 7 juillet 2022 à l'équipe : Agence VICTOR Architecte - Architecte mandataire (79) / CREA'TURE Architecte – Architecte Associé (86) / TECH'LIGNE – Architecte d'intérieur (79) / SCAPE – Paysagiste (79) / CCE Associés – Economiste (79) / ATEs – BE Structure (79) / ODETEC – BE Fluides (33) / GANTHA – BE Acoustique (86) / ETAMINE – BE Environnement (69) avec une rémunération provisoire de 970 750,00 € HT (missions de bases) soit un montant global de 1 120 977,81 € HT (y compris missions complémentaires) et une enveloppe financière affectée aux travaux de 7 766 000 € HT – valeur avril 2021.

Vu le dossier d'Avant-Projet Définitif remis le 3 mars 2023, le maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel des travaux de 7 759 000 € HT valeur avril 2021 soit 8 566 246 ,36 € HT valeur janvier 2023.

Conformément aux dispositions du marché, le forfait définitif de rémunération des missions de bases est arrêté à la somme de 970 750,00 € HT.

Par ailleurs, une première phase de travaux (démolition/désamiantage/curage/blindage) est nécessaire en amont des travaux généraux (construction/rénovation).

A ce titre, l'équipe de maîtrise d'œuvre doit remettre à la maîtrise d'ouvrage le dossier Projet et l'assister pour la passation des contrats de travaux pour cette première phase de travaux anticipés. Un premier acompte à hauteur de 15% de la phase PRO et de la phase ACT devra donc être réglé à la maîtrise d'œuvre suivant le tableau ci-dessous :

Répartition initiale :

Eléments de mission	Exigibilité de l'acompte
Etudes de projet	80% à la remise du dossier 20% à l'approbation du maître d'ouvrage
Assistance pour la passation des contrats de travaux	50% à la remise du DCE 30% à la remise du rapport d'analyse des offres 20% après la mise au point des marchés de travaux

Nouvelle répartition :

Eléments de mission	Exigibilité de l'acompte
Etudes de projet	15% à la remise du dossier qui concerne la première phase de travaux (démolition/désamiantage/curage/blindage) 65% à la remise du dossier concernant la 2 ^{ème} phase (construction/rénovation) 20% à l'approbation du maître d'ouvrage
Assistance pour la passation des contrats de travaux	15% (*) de 50% à la remise du DCE 15% (*) de 30% à la remise du rapport d'analyse des offres 15% (*) de 20% après la mise au point des marchés de travaux

(*) Concerne la première phase de travaux (démolition/désamiantage/curage/blindage)

Enfin, considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de déposer un permis de construire pour la rénovation et l'extension du site Niort Tech et d'engager les demandes de subventions selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	En Euros HT	Recettes	En Euros HT
Prestations intellectuelles (révision incluse)	1 386 504	Etat – DSIL/FNADT	1 963 258
Travaux (APD) Valeur Janvier 2023	8 566 246	Etat – Fonds Friches	475 615
Frais Annexes	257 911	CPER 2021-2027 (Volet Région)	1 500 000
Tolérances (Actualisation et révision Travaux)	2 351 736	PO FEDER 2021-2027	992 250
		Département des Deux-Sèvres	577 210
		Mécénat d'entreprises	230 884
		Autofinancement	6 823 180
TOTAL	12 562 397	TOTAL	12 562 397

Monsieur Jérôme BALOGE

Merci François. On est déjà d'ailleurs au contrat de plan Etat-Région. On avait modifié la partie Niort Tech II qui était sous la Brèche et on a porté tout cela vers la phase III. L'Etat nous a accompagné dans le transfert des subventions de l'un vers l'autre qui reste le même sujet puisque Niort Tech II est porté sur cet enjeu-là. Donc, cela assure d'ores et déjà un cofinancement important qui mérite d'être souligné. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur MATHIEU.

Monsieur Sébastien MATHIEU

C'est une petite question fil rouge, vous l'avez évoqué à l'instant de savoir ce qu'il en est de Niort Tech II puisque Niort Tech III va devenir Niort Tech II. Qu'est-ce qu'il en est du « sous Brèche » et des aménagements qui y étaient projetés ? Et puis, la deuxième question, qu'est-ce qu'il en est des jeux de Monopoly en cours ou envisagés autour de la Brèche ? Est-ce que certains autres locaux pourraient être mis à disposition ou ont pu faire l'objet de réflexion pour déployer d'autres équipements ? Je cite en vrac, dans les bruits qui courent, Groupama ou le collège Fontanes.

Monsieur Jérôme BALOGE

Vous jouez au Monopoly mais pas moi. Fontanes serait un sujet intéressant s'il y avait un vrai projet de réaménagement du collège et surtout un maintien du collège, ce qui est bien l'enjeu. Il n'y a pas de question d'ailleurs à mon sens. C'est un beau collège de centre-ville. Néanmoins, c'est vrai qu'il a une superficie bien plus importante. Cela serait bien que ce soit un sujet un jour mais cela n'en est pas un présentement. Et puis, vous parliez de Groupama, ce n'est pas un sujet porté directement par l'Agglomération mais un sujet qui est regardé avec la Banque des territoires sur l'autre secteur. Il n'y a pas de Monopoly, par contre, il y a des investissements sur le territoire et c'est plutôt une bonne chose.

Monsieur François GIBERT

Et au sujet de Niort Tech II ?

Monsieur Jérôme BALOGE

Les dessous de La Brèche, c'est très simple, le Covid est passé par là. On s'est interrogé sur le modèle économique et sur le fait de ne pas tout regrouper sur un seul site. Il nous est apparu que ce n'était pas forcément opportun, à ce moment-là, d'avancer vers ce projet. En plus, les premières études architecturales n'étaient pas très convaincantes sur l'accessibilité, donc des retards risquaient d'être pris. Et puis, l'idée était que le projet chemine, c'était l'avantage de raisonner par phases. La concentration sur l'avenue Bujault était plus intéressante que l'éparpillement à ce stade. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'autres projets sous la Brèche, chaque chose en son temps. Par ailleurs, je dois avouer que cela me paraissait un peu lourd financièrement de tout faire, qu'il s'agissait aussi d'être raisonnable et l'on avait épuré les PPI dans ce sens-là, comme on l'a épuré sur d'autres sujets par la force des choses parfois, comme le stade de foot. Mais là, on est un plus loin de la Brèche. Je souligne que cela marche très fort. Il y a un enjeu d'incubation et de création d'entreprises qui est très fort et Niort Tech est complètement rempli. Donc, on est pleinement dans la compétence économique. La labellisation Technopole avec la Région et l'Europe est importante, plus la présence aussi de cette entité phare, que l'on a contribué à créer, qui est French Assurtech avec l'ensemble des mutuelles niortaises et même au-delà des mutuelles niortaises, aujourd'hui. Donc ici, c'est vraiment créer de la valeur et il va continuer à se créer de la valeur pour le territoire. Sachant que ces entreprises incubées n'ont pas vocation à rester au-delà d'un certain nombre d'années sur ce site puisqu'elles seront amenées ensuite à s'installer sur le territoire, et pourquoi pas, dans chacune des différentes communes qui peuvent leur faire un accueil.

Monsieur François GUYON

Certaines entreprises vont ensuite à la pépinière, avenue de la Rochelle. Donc, il y a vraiment un lien avec l'ensemble du développement économique de l'Agglo.

Monsieur Jérôme BALOGE

Et demain, l'enjeu est peut-être de rassembler les pépinières d'entreprises.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif présenté, établi pour un coût prévisionnel de travaux fixé à 8 566 246,36 € HT – valeur janvier 2023 ;
- Arrête le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre au montant de 970 750, 00 € HT ;
- Approuve la nouvelle répartition pour le règlement de l'acompte de la phase PRO ;
- Autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant ;
- Autorise la signature et le dépôt du permis de construire pour la rénovation et l'extension du site Niort Tech.
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à solliciter les co-financeurs, à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 31-05-2023

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Participation de la CAN à la mise en place de Marchés de Producteurs de Pays pour l'année 2023

Monsieur Florent SIMMONET

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), de par ses compétences, accompagne le maintien aux services de proximité dans les zones rurales dès lors qu'elles correspondent bien à l'évolution des besoins de la population. Elle met en œuvre la stratégie définie dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) Niort Agglo / Haut Val de Sèvre 2021-2027 qui comprend l'action n°12 Coordonner les actions de sensibilisation auprès des citoyens.

La Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres organise, depuis plusieurs années, la mise en place de marchés festifs de producteurs de pays dans les communes du département. Elle se doit de respecter les termes de la charte nationale régissant ces Marchés de Producteurs de Pays. Elle s'engage également à utiliser la marque et le logo, déposés à l'INPI, sur chaque manifestation.

Ces marchés, véritables vitrines des produits et des savoir-faire locaux, sont une occasion pour les acteurs du territoire d'animer une soirée estivale en y associant la population locale et touristique. Il s'agit de faire connaître les productions locales aux citoyens.

Les objectifs généraux visés sont les suivants :

- Apporter un service de proximité,
- Créer une animation commerciale dans les communes rurales,
- Permettre aux habitants de pouvoir facilement consommer des produits locaux,
- Conforter l'activité économique des producteurs participants,
- Donner une image positive et dynamique du territoire et des partenaires.

Comme prévu dans l'annexe 8 de la convention-cadre de partenariat 2022-2028 avec la Chambre d'Agriculture, la Communauté d'Agglomération du Niortais soutient la démarche de Marchés de Producteurs de Pays afin d'encourager les communes qui le souhaitent à mettre en œuvre ces manifestations durant l'été 2023.

L'organisation de la manifestation revient conjointement à la Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres et à la commune.

La Communauté d'Agglomération du Niortais apporte son soutien financier et propose de prendre en charge, sur présentation de factures par la Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres, le montant correspondant à la mise en œuvre d'un Marché de Producteurs de Pays dans l'année en cours par la commune qui en fera la demande, dans un but d'incitation et de pérennisation de ces actions. Par ailleurs, elle se fera le relais des marchés dans ses canaux de communication.

Le tarif proposé par la Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres est de 735 € HT/ commune.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la prise en charge de la prestation de la Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres pour la mise en œuvre des Marchés de Producteurs de Pays sur le territoire de la CAN pour un montant maximum de 735 € HT par commune pour l'organisation d'un marché annuel,

- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 32-05-2023

Sports - Complexe sportif de la Venise Verte - Avenant à la convention d'entretien des espaces verts du stade René Gaillard par les services de la Ville de Niort et avenant à la convention d'occupation des locaux techniques

Monsieur Philippe MAUFFREY

Depuis le 1^{er} mars 2018, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la CAN a confié à la Ville de Niort l'entretien et la gestion des équipements du site du Complexe Sportif de la Venise Verte, et a mis à sa disposition les locaux techniques faisant partie du complexe sportif pour l'exercice de cette prestation (entreposage de matériels, véhicules, vestiaires...).

Le transfert du complexe de la Ville de Niort à la CAN s'étant effectué le 1^{er} juillet 2020, les deux conventions ont été établies pour une durée de trois années à compter de la date de transfert jusqu'au 30 juin 2023.

Il est proposé de proroger ces deux conventions jusqu'au 31 décembre 2023 et de réviser le montant 2023 des interventions de la Ville de Niort, en rapport avec le montant constaté par la CLETC en janvier 2022. Le montant de la prestation serait ainsi de 150 000 €, constitué des interventions en régie pour 105 000 €, des frais de gestion et d'encadrement représentant 10% du coût de la Main d'œuvre en régie, soit 10 500 €, auxquels il convient d'ajouter les fournitures (engrais, plants, carburant...) et les prestations extérieures éventuelles pour un montant de 34 500 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant modifiant la durée de la convention d'occupation des locaux techniques du complexe sportif de la Venise Verte par la Ville de Niort,
- Approuve l'avenant modifiant la durée de la convention de prestation de services entre la CAN et la Ville de Niort ainsi que son montant,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ces deux avenants.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 33-05-2023

Sports - Conventions de mise à disposition des installations aquatiques de la CAN avec les associations

Monsieur Philippe MAUFFREY

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) met ses équipements aquatiques à disposition des associations promouvant la pratique et le développement des sports aquatiques.

Pour ce faire, les modalités de mise à disposition et les règles de fonctionnement entre les associations et la collectivité sont établies dans des conventions.

Il convient de renouveler ces conventions pour permettre aux partenaires de poursuivre la pratique de leurs activités sportives.

Sont concernées les associations suivantes :

- Association des Plongeurs de Niort et des environs (APNEE),
- Canoë Kayak Club Niortais,
- Cercle des Nageurs de Niort (CNN),
- Mille Bulles,
- Stade Niortais Triathlon,
- et Aunis Sud Triathlon.

Il est proposé de conclure avec chacune des associations, une convention de mise à disposition des installations sportives à titre précaire et révocable pour une durée de 1 an reconductible tacitement une fois qui prendra fin à l'issue de la saison sportive 2023-2024. La mise à disposition des bassins aux associations s'effectue à titre gracieux ; pour les associations hors CAN, l'accès donne lieu à une facturation en application des tarifs en vigueur. Les espaces annexes de la piscine Pré-Leroy (salle de réunion, salle de remise en forme, bureau club), font l'objet d'une facturation annuelle telle que convenue dans les conventions.

Sans nécessité de passage en Conseil d'Agglomération, des annexes seront rédigées annuellement pour préciser les créneaux et espaces mis à disposition dans chaque équipement, ainsi que la liste des encadrants diplômés de chaque association.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci Philippe, des questions ? Clément COHEN.

Monsieur Clément COHEN

Est-ce qu'il est prévu quelque chose avec ces associations pour économiser les ressources telles que l'électricité et l'eau parce qu'elles ont peut-être tendance à appuyer sur le bouton pour entrer mais ne pas appuyer pour sortir. Quelle politique d'économie est mise en place avec toutes ces associations ? Elles sont très importantes, je le reconnais.

Monsieur Philippe MAUFFREY

De toute façon, toutes ces associations, qui utilisent ces différentes installations, sont soumises au règlement en vigueur concernant la gestion, les horaires et les règles du jeu concernant toutes ces piscines. Donc, il n'y a pas d'ouverture particulière pour ces associations. Elles suivent le règlement qui est en cours actuellement dans toutes les piscines.

Monsieur Jérôme BALOGE

Je crois que l'Agglomération est assez exemplaire en matière de gestion de l'eau sur nos piscines avec le réemploi. On tâche aussi de faire les remplissages ou les vidanges en essayant de décaler progressivement les créneaux pour qu'ils correspondent à des meilleures périodes. Et puis, il est évident qu'il y a une économie importante qui est faite sur sujets-là. De toute façon, une piscine collective, publique préserve beaucoup plus la ressource que la multiplication des piscines privées, dans un pays qui en a 2,5 millions multipliés par 40 m³, il y a de quoi remplir.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conventions de mise à disposition des installations aquatiques avec les associations APNEE, Canoë-Kayak Club Niortais, Cercle des Nageurs de Niort, Mille Bulles, Stade Niortais Triathlon et Aunis Sud Triathlon ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions et tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 34-05-2023

Sports - Conventions de mise à disposition des installations aquatiques de la CAN avec le Collège Fontanes et le Lycée Jean Macé pour la pratique de la natation par les élèves des sections sportives

Monsieur Philippe MAUFFREY

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté d'Agglomération du Niortais met ses équipements aquatiques à disposition du Collège Fontanes et du Lycée Jean Macé, ces établissements scolaires disposant d'une section sportive promouvant la pratique et le développement des sports aquatiques.

Les modalités de mise à disposition et les règles de fonctionnement entre les établissements scolaires et la collectivité sont établies dans des conventions.

Il convient de renouveler ces conventions pour permettre aux établissements scolaires de poursuivre le perfectionnement des élèves inscrits en section sportive.

Il est proposé de conclure avec chacun de ces établissements, une convention de mise à disposition des installations sportives à titre précaire et révocable pour une durée de 2 ans qui prendra fin à l'issue de la saison scolaire 2023-2024.

Sans nécessité de passage en Conseil d'Agglomération, des annexes seront rédigées annuellement pour préciser les créneaux et espaces mis à disposition dans chaque équipement, ainsi que la liste des encadrants diplômés de ces établissements.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conventions de mise à disposition des installations aquatiques avec le Collège Fontanes et le Lycée Jean Macé pour la pratique de la natation par les élèves des sections sportives ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions et tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 35-05-2023

Sports - Accès aux piscines estivales par les utilisateurs des campings de Magné et Sansais-La-Garette

Monsieur Philippe MAUFFREY

Les piscines estivales Jean Thébault à Magné et du Châtelet à Sansais-la-Garette sont respectivement voisines du camping « Martin Pêcheur » et « L'Ilot du Chail ».

Depuis leur transfert dans le champ de compétences de la Communauté d'Agglomération du Niortais, les partenariats entre ces équipements sportifs et établissements de tourisme sont maintenus. Ainsi, les utilisateurs des campings Martin Pêcheur et L'Ilot du Chail peuvent accéder respectivement aux piscines Jean Thébault et Châtelet à des conditions préférentielles.

Les conventions arrivant à échéance, il convient de les renouveler afin de maintenir le soutien de l'Agglomération à l'activité économique et l'attractivité touristique du territoire.

Le montant de la redevance est défini par tranches selon le nombre de campeurs fréquentant chacune des piscines selon le tableau ci-dessous :

Nombre d'entrées « campeurs » à la piscine	Montant de la redevance
1 à 999 entrées	1 000 €
1 000 à 1 499 entrées	1 250 €
1 500 à 1 999 entrées	1 500 €
2 000 à 2 499 entrées	1 750 €
2 500 à 2 999 entrées	2 000 €
Au-delà de 3 000 entrées	2 200 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe d'un montant de redevance défini par tranches selon le nombre de campeurs fréquentant chacune des piscines, à savoir :

Nombre d'entrées « campeurs » à la piscine	Montant de la redevance
1 à 999 entrées	1 000 €
1 000 à 1 499 entrées	1 250 €
1 500 à 1 999 entrées	1 500 €
2 000 à 2 499 entrées	1 750 €
2 500 à 2 999 entrées	2 000 €
Au-delà de 3 000 entrées	2 200 €

- Approuve les conventions avec le camping « Martin Pêcheur » à Magné et le camping « L'Ilot du Chail » à Sansais-la-Garette,

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à les signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 36-05-2023

Sports - Soutien aux manifestations sportives - A.S. NIORT BASKET - Organisation du tournoi 3x3 Open Plus les 19-20 et 21 mai 2023

Monsieur Philippe MAUFFREY

Le soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais depuis 2017.

L'A.S. Niort Basket a sollicité le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'organisation d'un événement sportif.

L'**A.S. Niort Basket** organise le tournoi 3x3 OPEN PLUS qui se déroulera les 19, 20 et 21 mai 2023, place du Donjon à NIORT, qui cette année sera Masculin et Féminin.

Cette manifestation sera l'occasion de mettre en avant le sport féminin, bien représenté dans l'Agglomération pour les Filles de Chauray. Le tournoi jeune du dimanche 21 réunira filles et garçons de l'Agglomération pour un tournoi relevé qui viendra mettre en avant le basket dans le département. Les activités du vendredi matin, quant à elles, seront l'occasion, notamment pour les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, de pratiquer une activité ludique et sportive. Enfin s'agissant d'une compétition nationale, elle sera relayée par la Fédération, la presse et les réseaux sociaux ce qui, sans aucun doute, permettra de mieux faire connaître la ville de NIORT et son Agglomération auprès des basketteurs français.

Labellisée « Terre de Jeux » depuis 2019, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée à faire vivre l'aventure des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur son territoire. Tout au long de l'Olympiade (période jusqu'aux Jeux 2024) la collectivité soutient les événements participant à promouvoir le sport et les valeurs sportives auprès du grand public, et mobilisant la Génération 2024 : ces acteurs du terrain qui font les champions de demain.

Aussi, dans le cadre de sa politique de soutien aux manifestations sportives, il est proposé d'apporter une aide de 2 000 € à l'A.S. Niort Basket pour l'organisation de cette manifestation, qui rejoint les enjeux d'attractivité et de promotion du territoire.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Catégorie	Montant	Catégorie	Détail	Montant
Aménagement du site	12 750 €	Collectivités Territoriales	Ville de Niort	4 000 €
			CAN	2 000 €
			Région	2 500 €
			Département	5 000 €
Prestataires obligatoires	5 200 €	Partenariats à trouver		11 200 €

DEPENSES		RECETTES		
Catégorie	Montant	Catégorie	Détail	Montant
Logistique sportive	8 750 €	Frais d'engagement des équipes	Equipes féminines	1 600 €
			Equipes masculines	1 600 €
				- €
Hospitalité	2 800 €	Marchandising	A définir	- €
Autres dépenses	2 400 €		Buvette	4 000 €
		Autres		- €
TOTAL	31 900 €	TOTAL		31 900 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution et le versement d'une subvention de 2 000 € en faveur de l'A.S. Niort Basket pour l'organisation du tournoi 3x3 OPEN PLUS qui se déroulera les 19, 20 et 21 mai 2023 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 37-05-2023

Sports - Complexe sportif de la Venise Verte - Redevance d'occupation du domaine public par la Société Anonyme (SA) Chamois Niortais pour la saison 2022/2023 et convention de mise à disposition

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu la délibération C42-06-2022 du 20 juin 2022 prévoyant une convention de mise à disposition des équipements du complexe sportif Venise Verte auprès de la Société Anonyme (SA) Chamois niortais,

Considérant la non signature de la convention échangée et discutée au préalable avec la Société au titre de 2022 et que les Chamois Niortais occupent sans titre le Complexe sportif de la Venise verte ;

Considérant qu'une nouvelle convention ajustée du dernier montant de redevance calculée à partir de la mise aux normes de l'éclairage est proposée pour la saison 2022/2023 ; qu'un tel accord contractuel est le préalable pour occuper un équipement du domaine public pour ne pas considérer l'avantage donné comme une libéralité ;

En vertu de cette occupation, un montant de redevance pour l'usage de l'équipement « Complexe sportif de la Venise Verte » doit être fixé et actualisé au regard des derniers équipements réalisés par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la mise aux normes du stade respectant les prescriptions de la Ligue professionnelle de football et la Fédération française de football.

Ainsi, il est proposé un montant total de **73 852,99 € de redevance pour la saison 2022/2023.**

Monsieur Jérôme BALOGE

Merci Philippe. Des questions ? Oui, Monsieur GIBERT et Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur François GIBERT

La question du club de foot, aussi bien, pour la partie professionnelle que pour la partie association, nous préoccupe toujours et elle fait aussi partie des éléments de la presse. La délibération que l'on doit voter concerne le club professionnel et la question qui se pose est de savoir si cette nouvelle délibération venait en substitution de celle votée en 2022 ou l'on avait voté 88 000 € de redevance d'occupation des terrains par le club professionnel. J'avais entendu, la dernière fois, que les 88 000 € n'avaient pas du tout été payés. Pourriez-vous éclaircir la raison de cette nouvelle délibération ?

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci, c'est en fait assez simple.

Monsieur Philippe MAUFFREY

Dans le premier montant qui avait été donné de 88 038 €, nous étions dans un esprit d'estimation. Nous n'avons pas encore véritablement les chiffres définitifs pour fixer cette délibération. Sans compter, qu'il y avait eu des échanges, entre les dirigeants et l'Agglo, sur des histoires de principe qui n'étaient pas reconnus d'un côté comme de l'autre. La proposition qui est faite actuellement, parle maintenant d'une saison sportive 2022-2023, et a été revue avec des chiffres relativement précis de 73 852 €. C'est globalement la redevance traditionnelle que l'on faisait payer jusqu'à maintenant. Je n'ai pas les chiffres exacts mais on était aux alentours des 42 000 € de redevance pour lesquels nous avons ajouté un dixième du montant des investissements, qui ont quand même été à la charge de la CAN et qui étaient aux alentours de 320 000 €. Donc, c'est ce qui nous emmène à la somme des 73 852 € qui vous est proposée, ce soir. Ce stade est maintenant homologué en Ligue 2. Je ne peux pas aller plus loin.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Oui, Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

C'est pour préciser la question, cela veut dire que l'on abandonne 2022 et la somme de 74 000 € est pour l'ensemble des années 2022 et 2023. Est-ce cela le sens de la délibération ? On aimerait comprendre puisque l'on parle de 2022 et de 2023. Est-ce pour deux ans ou pour une année ?

Monsieur Jérôme BALOGÉ

On n'abandonne rien. C'est toujours à cheval sur deux saisons. On parle de saisons sportives 2022-2023, 2023-2024, etc. Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur Yann JEZEQUEL

Le stade est homologué pour la Ligue 2, malheureusement le club est plutôt mal parti avec 11 points de retard sur le premier non relégable, et il ne reste plus que quatre matchs. Malheureusement, la saison sera catastrophique jusqu'au bout. On peut aussi parler de l'opposition entre le conseil d'administration de la SA et le Président de l'Agglo et Maire de Niort, un affrontement par voie de presse interposée qui ne grandit personne. J'ai deux questions à vous poser en pensant aux supporters, bien sûr, aux joueurs mais aussi aux salariés qui doivent être très inquiets de ce qui va arriver. Les derniers articles de presse ne nous rassurent pas tellement. Où va le Club ? Quand on pense que même les repas des jeunes joueurs ne sont plus assurés. Et plus globalement, en cas de fermeture du centre de formation, voire même du club de foot, puisque le cas a été évoqué, que va faire l'Agglo pour les salariés et les joueurs ? Quand on voit l'attachement des habitants à ce club, et par respect dû aux salariés et aux joueurs, nous serons vigilants aux décisions et actions que vous envisagez d'engager.

Monsieur Jérôme BALOGE

D'abord, il n'y a aucun affrontement. C'est une construction politique et médiatique. Je ne joue pas un match, en tous les cas, je ne joue pas dans la même division que ces gens-là. Je suis dépositaire, par mes décisions et par les pouvoirs que vous m'avez conférés en plus de l'élection, de l'argent public et en votre nom et au nom de nos concitoyens. Donc, il est normal, il est même attendu, c'est mon devoir que je sois prudent. Cette somme, d'ailleurs, ce n'est pas l'Agglomération qui la verse mais la Ville de Niort. Je me permets de vous en informer. Le club est une SA et on ne verse aucun argent à une Société Anonyme. Le centre de formation est une association, ne confondons pas tout. Que je sache, les dirigeants de la SA ne sont pas les dirigeants de l'association et c'est ainsi que cela doit fonctionner. Du côté des collectivités, tout le monde est clair, l'Agglo a fait son travail, comme cela avait été dit le stade est homologué et jusqu'en 2028. Ne donnez pas prise à ce genre de chose. Il y a une Ville et un territoire qui défendent leur équipe, leur club, les supporters et les gens qui s'investissent bénévolement, parce qu'aujourd'hui, on est tous dans la même galère. Donc, il n'y a pas d'affrontement mais il y a juste un moment où c'est stop ! On ne peut pas continuer comme cela. Je pense avoir été de ceux qui l'ont dit et dans les premiers. Ce qui est en train de s'écrire me donne hélas raison. Alors s'il vous plaît, soyons dans la même équipe sur ce coup-là.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'annuler les titres de recettes émis sur 2022 (n°1104 et n°2461) d'un montant de 88 038 € ;
- Fixe pour la saison sportive 2022/2023 une redevance d'occupation à 73 852,99 € dont le titre de recette sera émis dans le délai d'un mois suivant la notification de la convention ci-jointe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 38-05-2023

Sports - Complexe sportif de la Venise Verte - convention de mise à disposition avec l'association Chamois Niortais Football Club

Monsieur Philippe MAUFFREY

L'association Chamois Niortais Football Club utilise des équipements du Complexe sportif de la Venise Verte, propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Il convient dès lors d'établir une convention entre la CAN et l'association Chamois Niortais Football Club, pour la mise à disposition à titre gracieux des équipements du Complexe sportif de la Venise Verte.

Cette convention est conclue pour une période de 3 ans. Elle s'achèvera donc au 31 décembre 2025.

Monsieur Jérôme BALOGE

Merci, Monsieur MATHIEU.

Monsieur Sébastien MATHIEU

Je profite de ce que vous avez dit tout à l'heure, sur le toilettage de la PPI et la question du stade, pour vous demander ce qu'il en est du futur stade qui était prévu. Au-delà des Chamois Niortais, il était aussi envisagé de permettre à d'autres associations locales de bénéficier d'équipements leur permettant une pratique sportive. C'était le cas notamment de l'athlétisme, qui est un occupant du stade René Gaillard et qui à l'occasion des travaux du stade devait pouvoir aussi réinvestir l'actuel stade René Gaillard. Sur la question de cette délibération proprement dite, vous l'avez dit, on a sur place un centre de formation qui accompagne un certain nombre de jeunes à la professionnalisation, en tous les cas, à pratiquer d'une manière un peu plus intensive le football. On a, comme cela a été dit par ailleurs, des grandes interrogations sur la pérennité de ce centre de formation, qui même si administrativement dans la logique des choses n'est pas relié au club de Ligue 2, il l'est intrinsèquement par les mécaniques de financement de l'un par l'autre. Donc, on a une vraie inquiétude sur la survie de cette association-là. C'est ce que disait mon collègue sur le travail fait par les éducateurs, on a déjà dans l'histoire récente perdu des éducateurs qui avait permis la création et la montée en professionnalisation des équipes féminines. On a ici, le risque de perdre des choses sur les équipes masculines. Donc, c'est avec inquiétude que l'on interpelle, aujourd'hui, l'Agglomération sur cette question-là. Alors, c'est au travers de la mise à disposition d'équipements qui est habituellement faite par l'Agglo, avec la question de savoir si l'Agglo ira plus loin demain, une fois que les vicissitudes de l'association se seront un peu posées, une fois que l'on aura retrouvé une gouvernance dans l'association. Aujourd'hui, c'est aussi l'enjeu de cette association de retrouver une nouvelle gouvernance après la démission des dirigeants comme tout le monde le sait ici. C'est juste un partage de cette inquiétude pour que cette association et son centre de formation perdurent puisque c'est celui au travers duquel on pourra permettre une reconstitution de l'activité Club parce que des jeunes du territoire y seront formés. C'est ainsi que l'on pourra reconstruire demain, des équipes des Chamois Niortais engagées, avec des joueurs engagés, des familles et des entreprises investies sur le territoire qui auront soutenu cette montée en formation, comme on le voit dans d'autres disciplines sportives sur Niort, notamment le rugby, que l'on pourrait citer, mais d'autres, qui bénéficient d'une dynamique qui permet la reprise d'une activité des équipes fanions sportives de notre ville et de notre territoire.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Je partage tout ce que vous dites. C'est le véritable enjeu. En tous les cas, en ce qui concerne l'Agglomération, c'est un enjeu de mise à disposition. Pour ce qui concerne la Ville de Niort, plus traditionnellement, c'est une subvention à hauteur de 200 000 €. J'espère qu'il y aura un après. Et dans cet après, la Ville de Niort sera bien sûr présente aux côtés de tous ceux qui ont envie de faire vivre le football, comme auprès de tous les clubs sportifs, qui ont envie de dynamiser leur territoire et de faire vivre les équipes, de donner du goût aux jeunes et aux adultes hommes ou femmes en situation de handicap ou pas, etc. Tout ce qui relève d'un vrai club sportif avec un vrai projet sportif. Vous avez cité un club, en particulier, qui a un vrai projet sportif et le réalise en se donnant les moyens de le réaliser et dont on voit d'ailleurs les résultats. Mais aujourd'hui, ce moment-là n'est pas présent, hélas.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Complexe sportif de la Venise Verte avec l'association Chamois Niortais Football Club,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 39-05-2023**Transports et Mobilité - Marché Public Global de Performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une station de ravitaillement biogaz des véhicules de transport en commun - Avenant n°2****Monsieur Alain LECOINTE**

Vu la délibération du 12 avril 2021 par laquelle le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement et la signature de la consultation relative au marché public global de performances pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une station de ravitaillement biogaz des véhicules de transport en commun ;

Vu marché n° 2022015 : Marché Public Global de Performances pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une station de ravitaillement biogaz des véhicules de transport en commun, signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et TOKHEIM SERVICES France notifié le 24/03/2022 ;

Vu l'avenant n°1 au marché validé par délibération du Conseil d'Agglomération du 20 février 2023, qui a impliqué une hausse de 66 564,10 € HT du montant du marché (soit une augmentation de 2,12%) et notifié le 7 mars 2023 ;

Considérant que les travaux de réalisation de la station bioGNV nécessitent d'anticiper des prestations initialement prévues dans le cadre de l'aménagement du dépôt des transports (prolongement d'un caniveau technique en anticipation de la phase B, réalisation d'une chambre de tirage électrique et mise en place de regards, modification de la structure de chaussée des places de remisage des bus),

Vu l'article 14 du CCAG travaux 2009,

Vu l'Ordre de Service n°3 qui sollicite des travaux supplémentaires pour un montant de 16 452,50 € HT, et établissant le coût des travaux de la tranche ferme à 1 157 064,30 € HT,

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant au présent marché pour arrêter les prix définitifs des prestations supplémentaires.

Le montant estimatif global du marché est modifié comme suit :

Le présent avenant modifie le montant de la tranche ferme (phase A) conception/réalisation comme suit :

	montant initial	montant après avenant n°1	montant de l'avenant n°2	montant après avenant
Montant total HT	1 074 047,70 €	1 140 611,80 €	16 452,50 €	1 157 064,30 €
TVA 20,00%	214 809,54 €	228 122,36 €	3 290,50 €	231 412,86 €
Montant total TTC	1 288 857,24 €	1 368 734,16 €	19 743 €	1 388 477,16 €

L'avenant n°2 représente donc une hausse de 1,53% du montant initial de la tranche ferme (phase A), soit un montant cumulé pour les avenants n°1 et n°2 de 7,73% de la tranche ferme phase A.

	montant initial	montant après avenant n°1	montant de l'avenant n°2	montant après avenant n°2
Montant total HT	3 135 278,30 €	3 201 842,40 €	16 452,50 €	3 218 294,90 €
TVA 20,00%	627 055,66 €	640 368,48 €	3 290,50 €	643 658,98 €
Montant total TTC	3 762 333,96 €	3 842 210,88 €	19 743 €	3 861 953,88 €

L'avenant n°2 représente une hausse de 0,52% du marché initial. Les avenants n°1 et n°2 cumulés représentent une hausse de 2,65% du marché initial.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion et autorise la signature de l'avenant n° 2.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 40-05-2023

Transports et Mobilité - Contrat de concession pour la fourniture et la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Monsieur Alain LECOINTE

Par délibération du 20 juin 2022, le Conseil d'Agglomération s'est prononcé favorablement sur l'adoption d'une convention de groupement de commandes pour la fourniture et la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais. Ladite convention désigne la Ville de Niort coordonnateur du groupement et limite ses missions à la gestion de la procédure de passation du contrat de concession y compris la signature et la notification du contrat. La convention précise que le contrat sera soumis pour autorisation de signature à l'assemblée délibérante de chaque membre au groupement. La Commission délégation service public chargée de la sélection des candidatures et d'émettre un avis sur les offres avant négociation est celle du coordonnateur.

Après déroulement de la consultation, l'offre de la société JC Decaux France est retenue.

Les principales caractéristiques du futur contrat de concession :

Le contrat de concession a pour objet la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire des mobiliers du réseau de transport collectif de la Communauté d'Agglomération du Niortais et des mobiliers dédiés à l'affichage publicitaire et à la communication institutionnelle et culturelle de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le mobilier du réseau de transport collectif de la Communauté d'Agglomération du Niortais inclus dans le périmètre de la concession comprend :

- 122 abris voyageurs dont 81 abris voyageurs publicitaires et 41 non publicitaires.

Le mobilier dédié à l'affichage publicitaire et institutionnel de la Ville de Niort inclus dans le périmètre du contrat comprend :

- Mobiliers urbains publicitaires 2 m² : 62
- Mobiliers urbains non publicitaires 2 m² : 4
- Mobiliers urbains publicitaires 8 m² : 27
- Mobiliers urbains non publicitaires 8 m² : 7
- Colonnes d'affichage culturel : 3
- Fléchage temporaire : 30

En sus de la mise à disposition et de la pose des différents mobiliers précités, la mission du Concessionnaire comprend également des prestations détaillées dans le rapport de présentation joint.

Le concessionnaire est rémunéré par les recettes tirées de l'exploitation publicitaire du mobilier publicitaire, dans les conditions prévues par le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} août 2023.

Sur le plan financier, le contrat prévoit un intéressement au résultat de l'exploitation publicitaire des mobiliers réparti entre les membres du groupement de commandes égal à 15 % de l'écart entre le résultat avant impôt sur les sociétés réel et le résultat avant impôts sur les sociétés prévisionnel dans le cas où le résultat annuel réel serait supérieur au prévisionnel.

La valeur de la concession a été estimée à la somme de 10 882 316 € sur la durée totale du contrat.

Monsieur Jérôme BALOGE

Merci. Y a-t-il des questions et des remarques ? Madame GIRARDIN.

Madame Cathy Corinne GIRARDIN

J'ai juste une remarque par rapport au fait que le mobilier urbain sert, en fait, de support à la publicité. Nous souhaitons réaffirmer notre attachement à la sobriété pour aller vers moins de publicité, au même titre que la publicité papier dans nos boîtes aux lettres peut être considérée comme une atteinte à l'environnement ou comme une pollution. On souhaitait réaffirmer notre position là-dessus, merci.

Monsieur Jérôme BALOGE

Je vous rappelle que pour la plupart des communes, nous sommes en Parc Naturel Régional du Marais poitevin, y compris Niort, qui du coup, est en règlement de publicité. Donc, la publicité est très contrôlée dans un très grand secteur de l'Agglomération, et en particulier, de la Ville de Niort. Donc, c'est quand même notable et singulier. Quant à ces supports, c'est aussi sur l'envers, un support de communication important, qui fait partie de toutes nos conventions, pour les habitants et le territoire. Il en faut quand même un minimum, on ne pourrait pas être dans une société et dans un territoire qui ne communique pas et qui ne donne pas des informations, aussi par ce support-là. Je pense qu'il est utile, sobre et correspond aussi à des enjeux de couleurs qui ont été réglementés et qui s'adaptent aux chartes que les communes peuvent avoir. Donc, il y a de gros efforts qui ont été faits ces dernières années sur la question publicitaire, même si, on peut toujours imaginer, évidemment, en faire davantage.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat de concession de services de mobiliers urbains attribué à la société JC DECAUX France ;
- Autorise le coordonnateur à le signer ainsi que tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstentions : 4 (François GIBERT ; Cathy Corinne GIRARDIN ; Yann JEZEQUEL ; Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

C- 41-05-2023

Etudes et projets neufs - Aire d'échange multimodale des Maisons Rouges – Acquisition foncière à la Ville de Niort

Monsieur Alain LECOINTE

Au titre de sa compétence d'organisation des mobilités et dans le cadre de son plan climat Air Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a élaboré un programme de déploiement d'aires d'échanges multimodales destinées à développer une offre alternative des mobilités en diminuant le nombre de déplacements motorisés, tout en privilégiant les transports collectifs ou doux.

Les enjeux et objectifs d'un tel déploiement sont multiples :

- Limiter les distances parcourues en voiture et ainsi réduire les pollutions,
- Identifier clairement les aires réservées au co-voiturage et ainsi limiter les stationnements sur des zones non dédiées et concurrentes à d'autres usages,
- Répondre à des problématiques de stationnement et d'accessibilité du cœur d'agglomération,
- Favoriser l'usage des transports en commun par le report modal,
- Favoriser l'usage des mobilités douces en développant des offres complémentaires (station vélo libre-service, parkings vélos sécurisés),
- Réduire le trafic automobile dans le centre-ville.

Dans ce cadre, la création d'une nouvelle aire d'échange multimodale est envisagée sur le secteur Maisons Rouges, situé en limite des communes de Niort et de Chauray, à proximité immédiate de l'Avenue de Paris et positionnée en lien direct avec un axe majeur de transport public (lignes 1, 5, 7 et 10).

L'emprise nécessaire au projet est d'environ 2 690 m², permettant de garantir l'intégration paysagère de 46 places de stationnement, dont 10 pré-électrifiées et 4 PMR.

La parcelle identifiée, cadastrée HV 163, sise route de Chauray sur la commune de Niort, d'une contenance globale de 5 414 m², est propriété de la Ville de Niort.

Compte tenu de la nature du projet et de sa connexion avec le chemin communal du 3^{ème} millénaire, la commune de Niort est favorable à une cession à prix coutant soit 3,16 € /m², les frais de bornage et de division restant à la charge de la CAN.

Le montant de l'acquisition, s'élève ainsi à la somme de 8 500 €. Cette transaction s'inscrit dans une simple gestion patrimoniale entre les deux collectivités et le bien n'est pas destiné à une exploitation économique. En conséquence, la cession n'est pas imposable à la TVA.

Monsieur Jérôme BALOGE

Merci. Monsieur GIBERT et Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur François GIBERT

Ce n'est pas une question concernant la cession mais au sujet de l'opportunité de mettre un parking-relais à cet endroit-là. Les justifications qui sont avancées, que je comprends très bien, concernent un arrêt de bus pour quatre lignes. Quand on regarde de plus près, on s'aperçoit que les lignes 7 et 10 sont des lignes transversales utilisées, en général, par des gens ne prenant pas la voiture. La ligne 5 va à Chauray, c'est une déviation. Quand on regarde les flux de voitures, il me semble que les gens qui viennent de Chauray et qui ne prennent pas le bus, soit ils vont directement en centre-ville, soit ils pratiquent, ce qui se fait régulièrement, de s'arrêter sur le parking du super U.

Donc, je m'interroge sur le bon usage de ce parking, surtout qu'il n'est pas directement sur la ligne 1. Je n'ai pas la solution mais je vous interroge. Je mets en perspective l'idée que si l'on regarde le bus express, qui a été créé avec simplement deux bus le matin et deux bus le soir, allant directement sur la MAAF et Trévins, il est pas mal utilisé d'ailleurs et ne coûte pas cher puisqu'il n'y a que deux bus. Cela montre qu'il répond à un besoin. Ne serait-il pas plus utile de regarder des parkings-relais, soit au Trévins, qui inciteraient les gens à laisser leur voiture sans entrer dans Niort, soit à Mendès France, mais avec des contraintes techniques de passerelle que l'on a déjà évoquée. Donc, je m'interroge sur le fait d'investir de l'argent, ce ne sont pas les 8 000 € de l'acquisition, mais sur l'aménagement de ce parking-relais. Je ne vois pas bien son intégration dans un plan de mobilité de l'Agglo.

Monsieur Jérôme BALOGE

On va vous répondre. Mais d'un côté, vous voulez des parkings-relais, et quand il y a des parkings-relais, vous n'en voulez pas où ailleurs ! Ce n'est pas simple.

Monsieur François GIBERT

Je vous rappelle que les parkings-relais actuels sont vides.

Monsieur Jérôme BALOGE

C'est vous qui le dites. Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur Yann JEZEQUEL

Dans le prolongement de ce qu'a dit François, on peut dire un parking-relais sur la ligne principale du réseau et un parking-relais dédié à l'intermodalité. Je partage la question de François sur le lieu, le problème est que ce parking-relais est trop près de la ville. Un parking-relais à Chauray autour de Trévins, par exemple, aurait permis aux habitants de Chauray, de La Crèche, etc. de s'y garer et de pouvoir aller à Mendès France en bus. Avec un parking à Maison rouge, Mendès France se situe derrière le parking-relais, donc les gens ne reprendront pas le bus dans l'autre sens. Quand on voit que les trois premiers parkings-relais se résument à un simple poteau planté dans des parkings déjà existants, je pense à celui de l'avenue Nantes, cela explique largement l'échec. Je suis très circonspect sur le lieu mais pas sur le principe car quand les parkings-relais sont mis là où il faut, ils marchent à chaque fois. Il faut entrer dans ce processus de la transition écologique, et là, on a un peu l'impression que c'est une demi-mesure. J'ai enfin, deux questions plus pratiques. 46 places, c'est un peu juste ! J'ai comparé avec le réseau Impulsion de La Roche-sur-Yon en Vendée, avec une Agglomération de taille à peu près équivalente à celle de Niort. L'Agglo de la Roche-sur-Yon a trois parkings-relais, et notamment l'un de 220 places, le parking Sully. Et ensuite, la deuxième question, pour les gens qui se mettront au parking-relais, la ligne 1, qui est la plus concernée n'est pas directement à la sortie du parking. J'ai peur que cela entache un peu le succès de ce parking-relais.

Monsieur Jérôme BALOGE

Maintenant, Monsieur JEZEQUEL, si vous prenez vos exemples en Vendée, tout est possible ! C'est une petite plaisanterie tout à fait cordiale, rassurez-vous. Les questions sont légitimes. Alain, tu veux répondre pourquoi avons-nous choisi de mettre un parking-relais ici ?

Monsieur Alain LECOINTE

Je crois, effectivement, que l'on peut toujours discuter des emplacements. Ils ont été particulièrement étudiés, cela a été évoqué. Aujourd'hui, Maison Rouge, c'est quatre lignes de bus dont la ligne 1 qui dessert ce parking-relais. J'ai du mal à comprendre que l'on dise qu'il n'y a pas de lien entre la ligne 1 et le parking-relais envisagé à Maisons rouges. C'est la ligne structurante du réseau. Je voudrais également rappeler deux autres points. Le premier est que le nombre de parkings-relais sur l'ensemble du territoire est envisagé à sept ou huit parkings et que nous sommes dans une phase de déploiement. Également, nous allons renouveler notre DSP à partir du 1^{er} janvier 2024.

Justement, l'un des enjeux concernant la structuration et l'amélioration de ce réseau dans le cadre de cette DSP est de prendre en compte l'implantation prévue de ces parkings-relais, pour qu'effectivement, ils puissent jouer pleinement leur rôle de relais entre les véhicules et les lignes structurantes.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature de l'acte authentique à intervenir qui sera dressé en la forme administrative.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 42-05-2023

Transports et Mobilité - Cession de matériel et autorisation de vente aux enchères

Monsieur Alain LECOINTE

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public des Transports Urbains, l'Autorité organisatrice met à disposition du délégataire le matériel roulant nécessaire pour l'exploitation du service ainsi que le matériel embarqué.

Quatre autobus, 2 minibus (anciennes navettes de centre-ville), 2 véhicules pour le Transport de Personnes à Mobilité Réduite et 1 véhicule léger doivent être réformés car soit, ils sont hors d'état, soit ils ne répondent plus aux normes actuelles d'accessibilité et aux normes d'émission polluantes. De plus du matériel embarqué (oblitérateurs et télécommandes) est également à sortir du patrimoine.

Les véhicules et le matériel seront mis aux enchères via la plateforme Agorastore.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Cela dit, on avait aussi discuté d'un sujet portant sur la dévolution de certains matériels. Des bus sont mis de côté pour l'Ukraine.

Monsieur Alain LECOINTE

Des bus sont mis de côté pour l'Ukraine sous réserve qu'il y ait une solution pour qu'ils puissent faire le voyage et que l'Etat permette qu'ils soient effectivement réutilisés. On a été sollicité mais la grosse difficulté, c'est bien entendu, la vétusté des véhicules et le fait qu'il y ait 2 500 à 3 000 kilomètres à faire. On ne peut pas les faire sur des portes-chars. Il n'y pas forcément de solution économique. C'est à regarder. Cela peut paraître une bonne idée sur le principe mais dans les faits ce n'est pas quelque chose de facile à mettre en œuvre.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Dans tous les cas, c'est une possibilité que l'on va regarder très attentivement dans le cadre de la coopération entre les maires de France et les maires ukrainiens. La raison est que la plupart des bus ukrainiens sont mobilisés sur le front, et donc, les transports urbains des villes souffrent, aujourd'hui, de la disponibilité du matériel. Autant que cela soit réutilisable et utilisable encore. On livrera directement ces bus à l'Ukraine dans la mesure où cela sera possible.

Monsieur Alain LECOINTE

Le problème est de les acheminer.

Monsieur Jérôme BALOGE

Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Puisque vous parlez de l'Ukraine, avez-vous déjà évoqué cette cession des bus avec les associations ? Notamment, l'amitié sans frontières et Ukraine soutien niortais qui sont en liaison permanente avec des Ukrainiens. Il y a des gens qui font des trajets en camion d'ailleurs, et qui sont partis encore récemment en Ukraine. Si vous ne l'avez pas fait, est-ce que vous me permettez de leur transmettre cette information ?

Monsieur Jérôme BALOGE

On travaille dans le cadre d'un dispositif, qui est régulé, en lien avec le gouvernement ukrainien et les maires d'Ukraine. Donc, on va rester dans ce cadre-là. Les systèmes individuels sont très bien mais il y a aussi une gestion des sites et des affectations. Il ne s'agit pas d'amener un bus en Ukraine et de ne pas savoir à quel réseau il va être affecté. Il est normal que l'on fonctionne dans le cadre de la coopération que l'on peut développer. Cela me semble prioritaire. Si tel n'était pas le cas, on aurait pu éventuellement l'envisager.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de vente aux enchères de l'ensemble du matériel,
- Approuve la liste du matériel à céder en annexe 1 ci-dessous :

N° inventaire	N° de parc	Désignation	Date d'acquisition	Compte	Valeur d'origine	Cumul amortissements au 09/05/2023	VNC au 09/05/2023
13030018	10	Mercedes Cityos immatriculé CQ-438-ER	24/05/2013	2156	141 275,09	97 926,00	43 349,09
16030102		vidéoprotection navette CQ-438-ER	20/07/2016	2188	3 316,36	2 317,00	999,36
19030060		Habillage minibus CQ-438-ER	24/07/2019	2156	889,77	392,00	497,77
TOTAL Mercedes Cityos immatriculé CQ-438-ER					145 481,22	100 635,00	44 846,22
13030017	20	Mercedes Cityos immatriculé CQ-538-ER	24/05/2013	2156	141 275,09	97 926,00	43 349,09
16030108		Vidéoprotection navette CQ-538-ER	20/07/2016	2188	3 316,36	2 317,00	999,36
19030061		Habillage minibus CQ-538-ER	23/12/2019	2156	889,77	392,00	497,77
TOTAL Mercedes Cityos immatriculé CQ-538-ER					145 481,22	100 635,00	44 846,22
14030101	09	Renault Kangoo ZE immatriculé DK-135-NH	22/12/2014	2156	16 170,38	16 170,38	0,00
TOTAL Renault Kangoo ZE immatriculé DK-135-NH					16 170,38	16 170,38	0,00
14030027	112	Renault Master immatriculé DD-984-KY	21/03/2014	2156	49 732,89	49 732,89	0,00
19030113		Habillage master DD-984-KY	23/12/2019	2156	612,33	612,33	0,00
TOTAL Renault Master immatriculé DD-984-KY					50 345,22	50 345,22	0,00
14030026	113	Renault Master immatriculé DD-998-KY	21/03/2014	2156	49 732,89	49 732,89	0,00
19030114		Habillage Master DD-998-KY	24/07/2019	2156	612,33	612,33	0,00
TOTAL Renault Master immatriculé DD-998-KY					50 345,22	50 345,22	0,00
010218	406	Bus Heuliez GX 117 immatriculé ED-380-RH	17/06/2004	2156	190 000,00	190 000,00	0,00
15030078		Boite de vitesse Bus GX117 ED-380-RH	19/11/2015	2156	12 514,04	6 775,00	5 739,04
19030074		Habillage bus GX117 ED-380-RH	23/12/2019	2156	1 870,99	1 496,00	374,99
TOTAL Bus Heuliez GX 117 immatriculé ED-380-RH					204 385,03	198 271,00	6 114,03
010127	302	Bus Heuliez GX 117 L immatriculé ED-503-RH	16/09/2003	2156	195 105,00	195 105,00	0,00
080310570		Télécommande Bus GX117L ED-503-RH	21/02/2008	2156	2 900,00	2 900,00	0,00
19030068		Habillage bus GX117L ED-503-RH	23/12/2019	2156	1 870,99	1 496,00	374,99
20030038		Boite de vitesse Bus GX117L ED-503-RH	06/08/2020	2156	8 770,00	3 756,00	5 014,00
TOTAL Bus Heuliez GX 117 L immatriculé ED-503-RH					208 645,99	203 257,00	5 388,99
010214	407	Bus Heuliez GX 317 immatriculé EG-854-YG	17/06/2004	2156	218 500,00	218 500,00	0,00
010257		Tachographe Siemens EG-854-YG	30/06/2005	2156	688,09	688,09	0,00
15030077		Boite de vitesse EG-854-YG	19/11/2015	2156	17 485,94	9 465,00	8 020,94
19030075		Habillage bus EG-854-YG	24/07/2019	2156	2 092,37	1 672,00	420,37
TOTAL Bus Heuliez GX 317 immatriculé EG-854-YG					238 766,40	230 325,09	8 441,31

N° inventaire	N° de parc	Désignation	Date d'acquisition	Compte	Valeur d'origine	Cumul amortissements au 09/05/2023	VNC au 09/05/2023
010213	408	Bus Heuliez GX 317 immatriculé EG-844-YG	17/06/2004	2156	218 500,00	218 500,00	0,00
010256		Tachographe Siemens EG-844-YG	30/06/2005	2156	688,09	688,09	0,00
19030076		Habillage bus EG-844-YG	24/07/2019	2156	2 092,37	1 672,00	420,37
TOTAL Bus Heuliez GX 317 immatriculé EG-844-YG					221 280,46	220 860,09	420,37
010258		Tachographe SIEMENS - Stock	30/06/2005	2156	688,09	688,09	0,00
010259		Tachographe SIEMENS - 3528 SM 79	30/06/2005	2156	688,09	688,09	0,00
010260		Tachographe SIEMENS - EG-811-YG	30/06/2005	2156	688,09	688,09	0,00
010261		Tachographe SIEMENS 3531 SM 79	30/06/2005	2156	688,09	688,09	0,00
010277		6 COMPOSITEURS TICOMPACT	29/09/2005	2156	16 878,00	16 878,00	0,00
010395		OBLITERATEUR + TELECOMMANDE	01/08/2006	2156	2 695,00	2 695,00	0,00
080310569		Télécommande Bus ED-523-RH	21/02/2008	2156	2 900,00	2 900,00	0,00
080310571		Télécommande Bus EG-811-YG	21/02/2008	2156	2 900,00	2 900,00	0,00
080310572		Télécommande Bus ED-476-RH	21/02/2008	2156	2 900,00	2 900,00	0,00
080310576		Télécommande BUS AY-964-DB	21/02/2008	2156	2 900,00	2 900,00	0,00
080310579		Télécommande - stock	21/02/2008	2156	2 900,00	2 900,00	0,00
080310581		Télécommande Bus AY-651-DB	21/02/2008	2156	2 900,00	2 900,00	0,00
080310582		Télécommande Bus AY-603-DB	21/02/2008	2156	2 900,00	2 900,00	0,00
080310583		Télécommande Bus AY-558-DB	21/02/2008	2156	2 900,00	2 900,00	0,00
080310584		Télécommande bus AY-496-DB	21/02/2008	2156	2 900,00	2 900,00	0,00
TOTAL DU COMPTE 2156					1 322 693,78	1 214 635,36	108 058,42
TOTAL DU COMPTE 2188					6 632,72	4 634,00	1 998,72

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires,
- En cas de vente aux enchères infructueuses, approuve le principe de cession auprès d'une casse agréée.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 43-05-2023

Transports et Mobilité - Convention de mise à disposition de locaux partagés entre la CAN et la Ville de Niort : toilettes publiques - Kiosque Info Bus des TAN - Place de La Brèche

Monsieur Alain LECOINTE

Vu la délibération du 7 mars 2011 relative à la convention de mise à disposition de locaux partagés entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour le local des toilettes publiques intégré au kiosque Info Bus des TAN, Place de La Brèche,

Cette convention est arrivée à échéance au 31 mars dernier,

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération du Niortais met à disposition de la Ville de Niort un local d'une superficie de 5,81 m², inclus dans le bâtiment Kiosque Info Bus des TAN, Place de La Brèche, cadastré section BV n°242, à usage de toilettes publiques.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du local est consentie à titre gratuit à la CAN dans la mesure où cette occupation intéresse en l'espèce un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

La Ville de Niort prend à sa charge directement les coûts de fonctionnement (eau, électricité, assainissement...).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de mise à disposition de locaux partagés : toilettes publiques – kiosque Info Bus – Place de La Brèche entre la CAN et la ville de Niort.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 44-05-2023

Transports et Mobilité - Convention de mise à disposition d'un équipement municipal entre la Ville de Niort et la CAN

Monsieur Alain LECOINTE

Vu la délibération du 1^{er} février 2021 relative à la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour la construction d'un sanitaire à la maison de quartier de Cholette dédiés aux conducteurs du réseau de transport de l'Agglomération,

Par la présente convention, la Ville de Niort met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais un sanitaire d'une superficie de 2,7 m², cadastré section KH n°210 à usage principal de la CAN pour l'exercice de sa compétence Transport.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du local est consentie à titre gratuit à la CAN dans la mesure où cette occupation intéresse en l'espèce un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Les parties conviennent que le propriétaire facturera chaque année à l'occupant ses consommations électriques, eau / assainissement sur la base d'un montant forfaitaire annuel fixé à 150 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de mise à disposition d'un équipement municipal entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 45-05-2023

Conservatoire - Approbation de la grille tarifaire 2023/2024

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Chaque année, il convient de s'interroger sur le niveau de tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La Communauté d'Agglomération du Niortais inscrit sa politique culturelle dans une préoccupation sociale d'accès pour tous aux enseignements artistiques. Ainsi, différents tarifs sont proposés au regard du quotient familial et des dégressivités sont prévues selon le nombre d'inscrits par famille. Par ailleurs, pour rappel, les participations des usagers ne couvrent pas l'intégralité du coût de la scolarité.

Il est à noter que pour l'année 2023-2024, la proposition de révision tarifaire s'inscrit dans un contexte d'inflation qui touche non seulement les ménages et les entreprises, mais aussi les collectivités locales.

C'est pourquoi, il est proposé une hausse des tarifs de 5%, un taux qui demeure toutefois inférieur à celui de l'inflation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les grilles tarifaires du Conservatoire Auguste-Tolbecque et de l'Ecole d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 2023/2024, proposées en annexe ci-dessous :

Ecole d'Arts Plastiques (Niort - Echiré - Saint-Hilaire la Palud)				
Les tarifs ci-dessus sont annuels et sont valables à compter du 01/09/2023. L'engagement du redevable sur sa catégorie tarifaire vaut sur toute l'année scolaire (sauf en cas de déménagement intra ou hors Niort Agglo). Les cours et la location d'instrument aux élèves sont payés par trimestre. Le tarif annuel est alors divisé par trois. Tout trimestre commencé est dû.				
	pour mémoire - 2022/2023		proposition 2023 2024	
	C.A.N.	Hors C.A.N.	C.A.N.	Hors C.A.N.
Groupe "Initiation" (enfants de moins de 9 ans)				
Tarif bleu	114	178	120	187
Tarif vert	83		87	
Tarif jaune	58		61	
Activités proposées pour les tarifs ci-dessous : dessin, peinture, gravure ou textile, passerelle, arts numériques				
Tarif annuel pour une activité				
Tarif bleu	271	317	285	333
Tarif vert	160		168	
Tarif jaune	58		61	
Tarif annuel pour deux activités				
Tarif bleu	376	461	395	484
Tarif vert	228		239	
Tarif jaune	65		68	
Tarif annuel pour trois activités				
Tarif bleu	483	606	507	636
Tarif vert	301		316	
Tarif jaune	77		81	
Prêt matériel				
Pour gravure ou textile (en sus de l'activité)				
	49	65	52	68
Tarif étudiant :				
30 % de réduction applicable sur l'ensemble de la grille tarifaire sur présentation d'un justificatif "ma carte" et une carte étudiant				
PASS CULTURE :				
Possibilité de règlement avec le Pass Culture pour les jeunes majeurs titulaires du pass. Renseignements: https://passculture.fr/				

Conservatoire Musique et Danse

Les tarifs ci-dessus sont annuels et sont valables à compter du 01/09/2023. L'engagement du redevable sur sa catégorie tarifaire vaut sur toute l'année scolaire (sauf en cas de déménagement intra ou hors Niort Agglo). Les cours et la location d'instrument aux élèves sont payés par trimestre. Le tarif annuel est alors divisé par trois. Tout trimestre commencé est dû.

	pour mémoire - 2022/2023		Proposition 2023/2024 incluant une hausse de 5%	
	C.A.N.	Hors C.A.N.	C.A.N.	Hors C.A.N.
MUSIQUE				
Eveil - Initiation - 1 cours				
Tarif bleu	166	394	174	414
Tarif vert	100		105	
Tarif jaune	46		48	
Cycle 1 (inclus site de Prahecq)				
Tarif bleu	395	680	415	714
Tarif vert	242		254	
Tarif jaune	90		95	
Cycle 2				
Tarif bleu	417	680	438	714
Tarif vert	254		267	
Tarif jaune	93		98	
Cycle 3				
Tarif bleu	442	680	464	714
Tarif vert	267		280	
Tarif jaune	96		101	
Cursus adultes ou pratiques continuées (comprend la participation obligatoire à une pratique collective et un appui instrumental individuel de 30 min) *				
Tarif bleu	442	680	464	714
Tarif vert	267		280	
Tarif jaune	96		101	
<i>*la non participation effective à une pratique collective tout au long de l'année entraînera une facturation sur la base d'un tarif non subventionné - hors CAN</i>				
Pratique collective seule (atelier) - 1 cours hebdo				
Tarif bleu	200	308	210	323
Tarif vert	123		129	
Tarif jaune	43		45	

	pour mémoire - 2022/2023		Proposition 2023/2024 incluant une hausse de 5%	
	C.A.N.	Hors C.A.N.	C.A.N.	Hors C.A.N.
DANSE				
Eveil - Initiation - 1 cours				
Tarif bleu	166	394	174	414
Tarif vert	100		105	
Tarif jaune	46		48	
Danse initiation renforcée - 2 cours				
Tarif bleu	226	394	237	414
Tarif vert	136		143	
Tarif jaune	59		62	
CYCLE 1				
1 cours				
Tarif bleu	169	394	177	414
Tarif vert	104		109	
Tarif jaune	49		51	
2 cours				
Tarif bleu	226	394	237	414
Tarif vert	136		143	
Tarif jaune	59		62	
3 cours				
Tarif bleu	395	680	415	714
Tarif vert	242		254	
Tarif jaune	90		95	
CYCLE 2				
1 cours ou 2 cours				
Tarif bleu	229	394	240	414
Tarif vert	144		151	
Tarif jaune	77		81	
3 ou 4 cours				
Tarif bleu	417	680	438	714
Tarif vert	254		267	
Tarif jaune	93		98	
CYCLE 3 et Cycle spécialisé				
Tarif bleu	442	680	464	714
Tarif vert	267		280	
Tarif jaune	96		101	
Hors cursus (adulte) - un cours hebdo				
Tarif bleu	200	308	210	323
Tarif vert	123		129	
Tarif jaune	43		45	

	pour mémoire - 2022/2023		Proposition 2023/2024 incluant une hausse de 5%	
	C.A.N.	Hors C.A.N.	C.A.N.	Hors C.A.N.
Autres Tarifs communs				
Locations matériel : aux associations et aux partenaires				
Clavier clavinova, par jour	51	51	54	54
Matériel de percussion, par jour	51	51	54	54
Pupitres, par lot de 10, par jour	26	26	27	27
Clavecin, par jour	154	154	162	162
Autre instrument, par jour	103	103	108	108
Location d'un instrument pour l'année scolaire: <i>si inscription en cours d'année= prix annuel multiplié par le nombre de mois effectifs de mise à disposition divisé par 12.</i>				
Tarif bleu	154	154	162	162
Tarif vert	92		97	
Tarif jaune	36		38	
Tarif étudiant :				
30 % de réduction applicable sur l'ensemble de la grille tarifaire sur présentation d'un justificatif "ma carte" et une carte étudiant				
Dégressivité pour famille nombreuse (s'applique sur l'activité la moins chère)				
2ème enfant : - 15%				
3ème enfant: - 25%				
4ème enfant et plus : - 30%				
Dégressivité appliquée à la pratique de plusieurs dominantes instrumentales ou chorégraphiques (s'applique sur l'activité la moins chère) ou atelier				
2ème instrument ou danse : - 50%				
3ème instrument ou danse : - 75%				
PASS CULTURE :				
Possibilité de règlement avec le Pass Culture pour les jeunes majeurs titulaires du pass. Renseignements: https://passculture.fr/				

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 46-05-2023

Médiathèques - Exposition anniversaire des 250 ans de la présence d'une bibliothèque à Niort - Demande de financement

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

A l'occasion du 250^{ème} anniversaire de la présence d'une bibliothèque publique à Niort, sera organisée une grande exposition commémorative de fin septembre à fin décembre 2023. L'histoire de la bibliothèque à Niort sera évoquée à travers les pièces les plus précieuses et les plus significatives de ses collections patrimoniales. Ce programme sera par ailleurs enrichi par la publication d'un livre-catalogue et un riche programme d'animations.

Ce projet, estimé à 40 000 euros TTC, présente les critères d'éligibilité pour un soutien financier de l'Etat au titre de son appel à projets national « Patrimoine écrit des bibliothèques ». L'aide peut s'élever à 50% du montant HT des dépenses.

Etant entendu que les crédits sont inscrits au budget Principal et au regard des subventions envisagées, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Dépenses globales			Aides		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nom de la collectivité	Montant sollicité	% de l'aide dans les recettes globales
1/ Dépenses de fonctionnement			ETAT	16 666,66	50% du total HT
Scénographie - création	4 583,33	5 500,00			
Scénographie - fabrication	4 583,33	5 500,00			
Edition livre-catalogue	5 416,67	6 500,00			
Animations	4 166,67	5 000,00			
Communication	2 083,33	2 500,00			
2/ Dépenses d'investissement					
Réalisation film 3D	12 500,00	15 000,00			
			Reste à charge CAN	23 333,34	
TOTAL Dépenses 1+2	33 333,33	40 000,00	TOTAL Recettes	40 000,00	

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci Alain. Alors, quand est-ce que l'on fêtera cela, les 250 ans ? Je sais qu'il y a plusieurs épisodes mais il y a un moment phare.

Monsieur Alain CHAUFFIER

Il y a une ouverture.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Quand est-elle cette ouverture ? La 250^{ème}, ce n'est pas rien.

Monsieur Alain CHAUFFIER

Cela se situe entre septembre 2023 et janvier 2024.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

On essaiera de donner l'ensemble des dates à tous nos collègues.

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vous aurez un calendrier plus précis avec les manifestations sur chacun des lieux concernés.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Avec en 250 ans, des fonds remarquables que l'on avait déjà pu visiter lors des travaux de la médiathèque mais qui sont à connaître pour ceux qui n'ont pas eu la chance de visiter cela lors du dernier mandat.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter les demandes de financement auprès de l'Etat et de tout autre financeur, le cas échéant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 47-05-2023

Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier Cohésion Sociale - Approbation du 1^{er} programme d'actions 2023

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président la signature du Contrat de Ville 2015-2022 ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 6 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 concernant le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR), prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

Vu la prolongation des Contrats de Ville au 31 décembre 2023 par la Loi de Finances 2022 ;

Considérant l'appel à projet 2023 du Contrat de Ville, ouvert le 24 novembre 2022 et clôturé le 23 janvier 2023,

Dans le cadre de la programmation du pilier Cohésion Sociale du Contrat de Ville, pour l'année 2023, le premier Comité Technique Partenarial, réuni le 10 mars 2023, a émis un avis favorable au financement de plusieurs actions déposées dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville. Il propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions avec les objectifs et les orientations du Contrat de Ville :

➤ **VILLE DE NIORT**

« Accueils périscolaires renforcés dans les écoles élémentaires des quartiers prioritaires »

38 750 €

Sur le volet « Education / Parentalité », la Ville de Niort développe sur l'ensemble de son territoire des animations dans les écoles sur les temps périscolaires. Dans les 5 écoles élémentaires situées en quartiers prioritaires, elle renforce le taux d'encadrement et développe un programme d'animations avec la participation d'intervenants extérieurs. Ces temps sont organisés en étroite collaboration avec l'équipe enseignante, dans une optique de continuité éducative.

Par ailleurs, le budget prévisionnel de l'action prévoit un financement de la Ville de Niort à hauteur de 353 003 €, et de la CAF à hauteur de 39 309 €.

➤ **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT**

« Médiation par les pairs »

3 000 €

Sur le volet « Santé, Accès aux droits, à la prévention et aux soins », cette action est développée en partenariat avec l'Education Nationale et la Direction de l'Education de la Ville de Niort depuis 2015. Elle vise à diffuser auprès des enfants une culture de résolution de conflits par le dialogue, via l'intervention de 6 médiateurs sociaux du CCAS. Les enfants volontaires sont formés et accompagnés sur un cycle de 3 ans, pour favoriser la médiation entre pairs. Les écoles Ernest Perrochon et Pierre de Coubertin ont bénéficié du dispositif les précédentes années. Depuis 2022, l'accompagnement est réalisé au sein de l'école Jules Ferry.

Par ailleurs, la Ville de Niort accompagne l'action pour un montant prévisionnel de 16 856 €.

➤ **VILLE DE NIORT** « Poney Maître d'école » 6 000 €

Sur le volet « Education / parentalité », la Ville de Niort propose de déplacer au centre équestre une fois par semaine et pendant 8 semaines, des classes de grande section de maternelle situées en réseau REP (écoles Jean Zay, Emile Zola et Ernest Perrochon). La journée s'organise autour des activités éducatives classiques menées dans un environnement différent, et l'apprentissage de l'équitation intégrant la relation à l'animal (soin, respect, confiance, ...). Les parents sont mobilisés pour participer avec les enfants et le taux d'encadrement est renforcé sur ces journées. En fonction des créneaux disponibles, l'action peut être ouverte aux écoles Pierre de Coubertin et Jules Ferry. Par ailleurs, la Ville de Niort mobilise un montant prévisionnel de 13 256 € pour le financement de cette action.

➤ **CSC DU PARC** « Lien Social, estime de soi » 5 500 €

Sur le volet « Santé, Accès aux droits, à la prévention et aux soins », le CSC par cette action vise un public isolé, donne l'occasion de sortir de chez soi, et d'aller à la rencontre des autres. Cette action est articulée autour des axes suivants :

- Atelier cuisine et découverte culturelle, l'alimentation étant une opportunité de découverte de la diversité culturelle présente sur le quartier ;
- Atelier pratique sportive, avec des propositions de sorties piscine, marche aquatique, randonnées pédestres, pilate, gym douce et yoga.

Par ailleurs, le budget prévisionnel prévoit des co-financements de la Ville de Niort, du Conseil Départemental, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés, pour un montant prévisionnel de 23 686 €.

➤ **SOLI'NIORT** « Le Cabas Solidaire – Epicerie solidaire » 7 000 €

Sur le volet « Santé, Accès aux droits, à la prévention et aux soins », l'association vise par cette action à développer un nouveau modèle de distribution alimentaire prenant la forme d'une épicerie coopérative et solidaire avec des objectifs multiples :

- Appliquer une tarification solidaire des achats ;
- Offrir des produits diversifiés et issus d'une production locale ;
- Assurer une gouvernance participative fondée sur le partenariat.

En 2022, chaque mois, ce sont entre 200 et 470 foyers qui ont bénéficié de l'action dont 38% issus des quartiers prioritaires. L'association a également renforcé ses liens avec les quartiers prioritaires en proposant la distribution de paniers de légumes dans le quartier du Clou Bouchet.

Par ailleurs, l'action est également financée par la vente des produits, estimée à 172 500 € dans le budget prévisionnel, et par l'intervention de la CAF (11 000 €) et la Ville de Niort (5 000 €).

➤ **CSC CENTRE VILLE** « Service Entr'Aide » 4 000 €

Sur le volet « Santé, Accès aux droits, à la prévention et aux soins » et « emploi », le service Entr'aide propose des services individuels (coiffure et esthétique), à un coût modeste et donc accessible pour les publics en grande précarité. Considérant qu'une action de prévention et/ou restauration d'une bonne image de soi est un préalable indispensable à toute action d'insertion, ces services permettent de favoriser, par la mise en confiance des personnes, les premiers pas vers des démarches d'insertion sociale et professionnelle. En 2022, ce sont plus de 162 personnes qui ont bénéficié d'un accompagnement sous forme individuelle ou collective.

Le financement de 4 000 € au titre de la CAN se décompose de la façon suivante : 2 500 € au titre du Pilier Cohésion Sociale et 1 500 € au titre du Pilier Emploi-Développement économique.

➤ **CROIX-ROUGE FRANÇAISE** « Permanences Accueil Santé Social » 2 000 €

Sur le volet « Santé, Accès aux droits, à la prévention et aux soins », l'action vise à favoriser l'accès aux soins en levant les freins financiers, géographiques, psychologiques et administratifs. Une médiatrice en santé réalise des permanences mensuelles dans chaque centre socio-culturel. Les accompagnements proposés sont adaptés aux différents besoins :

- orientations vers les instances médicales, prises de rendez-vous et soutien administratif pour activer les droits de santé ;
- don de produits d'hygiène ;
- accompagnement physique possible aux rendez-vous médicaux.

L'animation d'ateliers santé collectifs complète le dispositif.

Par ailleurs, l'Etat participe au titre des emplois aidés à hauteur de 4 207 €.

➤ **LES RESTAURANTS DU CŒUR**
« Apporter une assistance bénévole auprès des personnes les plus démunies du département, lutter contre la pauvreté et l'exclusion » 5 000 €

Sur le volet « Santé, Accès aux droits, à la prévention et aux soins », l'association propose une distribution alimentaire pour les publics les plus vulnérables. Elle organise également quotidiennement un coin café, et une fois par mois des activités variées au centre Horizon (apprentissage du français ; cuisine ; et accompagnement à la parentalité au sein de l'espace resto-bébé situé à proximité du Clou-Bouchet).

Par ailleurs, le budget prévisionnel prévoit un financement du Département 79 à hauteur de 53 200 €.

➤ **SERVICE D'ECRITURE PUBLIQUE (SEP) 79**
« Accompagnement des habitants des QPV dans leurs démarches administratives sur Internet » 6 000 €

Sur le volet « Accès aux droits », cette action vise à proposer un service d'écrivain public dans les trois quartiers prioritaires. Le service est gratuit pour les bénéficiaires. Il s'adresse à des personnes qui rencontrent des difficultés avec l'écriture, dans une optique de prise d'autonomie. Depuis fin 2021, l'action de l'écrivain public est complétée par celle d'une médiatrice numérique. En 2022, ce sont 450 personnes reçues en accompagnement individuel et 76 dans le cadre d'ateliers collectifs Déclic.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements des autres partenaires, intégrant les emplois aidés, pour un montant prévisionnel global de 40 830 €.

➤ **INFODROITS**
« Permanences d'information Juridique dans les QPV » 1 430 €

Sur le volet « Accès aux droits », l'action vise à organiser des permanences juridiques, gratuites et généralistes pour une meilleure connaissance des droits et des devoirs, sur tous les champs de la vie quotidienne. Ces permanences sont réalisées à la Mairie de quartier de la Tour Chabot, à la Mairie de quartier/France Services du Clou Bouchet et au CSC Grand Nord.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la DREETS, pour un montant prévisionnel global de 7 600 €.

- **CIRQUE EN SCENE** « Le Cirque et/ou un chapiteau sur votre place » 3 000 €

Sur le volet « Accès à la culture, aux sports et aux loisirs », l'association diffuse auprès des enfants et des jeunes la pratique circassienne et déploie des actions de médiation culturelle. L'action comprend l'organisation de stages et des animations ponctuelles sur l'espace public dans les quartiers de la Tour Chabot et du Clou Bouchet. Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2023 » visant à occuper positivement l'espace public.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, du Conseil Départemental, de la DDETSPP et de la DRAC pour un montant prévisionnel de 7 755 €.

- **CSC DU PARC** « Découverte culturelle » 2 500 €

Sur le volet « Accès à la culture, aux sports et aux loisirs », l'objectif de l'action est de promouvoir la culture au sein du quartier, en suscitant la participation des habitants et l'ouverture du quartier à d'autres habitants par l'organisation d'expositions, d'ateliers de pratiques culturelles, et de sorties culturelles hors du quartier.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, du Conseil Départemental, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 10 605 €.

- **CSC DU PARC** « Ciné dans mon quartier » 4 000 €

Sur le volet « Accès à la culture, aux sports et aux loisirs », l'objectif de l'action est de promouvoir la culture et le lien social à travers des projections de films en plein air et des séances de cinéma à caractère familial dénommées « ciné famille/goûter » diffusées dans la grande salle du CSC. Ces projections sont l'occasion de montrer également les « petites vidéos » réalisées par le CSC sur la vie du quartier. Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2023 » visant à occuper positivement l'espace public.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 8 723 €.

- **CSC DU PARC** « Loisirs dans mon quartier et au-delà » 13 000 €

Sur le volet « Accès à la culture, aux sports et aux loisirs », le CSC propose aux habitants du quartier un programme d'animation toute l'année qui est renforcé pendant l'été avec des animations en pied d'immeuble, des sorties, des après-midis ludiques en famille, des soirées. Des démarches « d'aller vers » sont organisées afin de susciter la participation. Le programme est construit par les professionnels et les habitants.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, du Conseil Départemental, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 40 003 €.

- **CSC GRAND NORD** « Un été au Pontreau » 2 800 €

Sur le volet « Accès à la culture, aux sports et aux loisirs », le centre-socio-culturel propose des activités, en privilégiant le quartier du Pontreau/Colline Saint-André. Il s'agit de maintenir le lien avec les habitants durant la période estivale et de proposer des animations en pied d'immeuble aux habitants qui ne partent pas en vacances. Des soirées conviviales, des sorties à la journée et des animations festives seront organisées dans le cadre d'une programmation détaillée, travaillée en amont avec les habitants. Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2023 » visant à occuper positivement l'espace public.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 5 570 €.

➤ **VENT D'OUEST** « Jardins solidaires et pluriels » 18 000 €

Sur le volet « Accès à la culture, aux sports et aux loisirs », l'association assure une présence et une animation des jardins solidaires du Clou Bouchet, de la Tour Chabot Gavacherie, du Pontreau et du Quai de Belle-Ile. Les objectifs sont déclinés par jardin : ils visent à occuper positivement l'espace public en organisant dans les jardins des animations autour de thèmes variés, à promouvoir le compostage collectif, à assurer la distribution des productions de légumes, ... Les jardins sont aussi des outils de sensibilisation aux techniques de jardinage, et sont ouverts, dans une visée pédagogique à de nombreux groupes tels que les écoles, les EPAHD, les IME, France Alzheimer, ... Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2023 » visant à occuper positivement l'espace public.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, du Conseil Départemental, de la Région, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 75 353 €.

➤ **CSC DE PART ET D'AUTRE**
« Le Préau 2023 : Un espace ludique au cœur du Clou Bouchet » 3 000 €

Sur le volet « Accès à la culture, aux sports et aux loisirs », cette action est mise en œuvre pendant les petites vacances scolaires dans la salle polyvalente du quartier Clou Bouchet qui est réaménagée pour accueillir les enfants de 0 à 7 ans et leurs parents. Des espaces ludiques organisés par tranches d'âges, et un coin parents pour favoriser les rencontres sont proposées aux participants. Pour favoriser la participation du plus grand nombre, le tarif d'entrée est de 2 € (gratuit pour les accompagnants).

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 3 786 €.

➤ **CSC DE PART ET D'AUTRE**
« Le jardin des partages et espace de vie du Clou Bouchet » 4 500 €

Sur le volet « Accès à la culture, aux sports et aux loisirs », l'objectif de cette action est d'animer la place Auzanneau en intégrant le jardin partagé, par une présence quotidienne dans le jardin, en binôme avec l'association Vent d'Ouest. Diverses animations culturelles ou manuelles, en complément de l'activité de jardinage et l'animation du compostage sont également proposées.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 11 357 €.

➤ **CSC DE PART ET D'AUTRE** « Quartier d'été sur le Clou Bouchet » 17 000 €

Sur le volet « Accès à la culture, aux sports et aux loisirs », l'objectif du centre socio-culturel est de proposer des temps de loisirs l'été aux habitants du Clou Bouchet qui ne partent pas en vacances, en lien avec les souhaits qu'ils expriment. Le programme est varié pour répondre aux différents besoins et attentes : sorties familiales, sorties piscine, séances poney, animations sur l'espace public, organisation de soirées les mardis et vendredis sous le mode « guinguette ». Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2023 » visant à occuper positivement l'espace public.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 19 597 €.

- **ASSOCIATION MULTISPORTS DE L'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (AMAN)**
« Accès aux écoles multisports pour les enfants des QPV » 3 500 €

Sur le volet « Accès à la culture, aux sports et aux loisirs », l'objectif de l'action est de faciliter l'accès des enfants des 3 quartiers prioritaires à une activité sportive hebdomadaire et régulière toute l'année, en organisant le déplacement des enfants de la sortie de l'école jusqu'au lieu de pratique sportive, sous un mode « pédi-bus ». L'association accompagne également les familles pour lever le frein des démarches administratives liées à la pratique sportive.
Par ailleurs, l'association mobilise ses fonds propres pour un montant prévisionnel de 9 210 €.

- **VOLLEY BALL PEXINOIS**
« Initiation et formation à la citoyenneté à l'éthique sportive » 2 000 €

Sur le volet « Accès à la culture, aux sports et aux loisirs », le club de Volley-ball propose des séances de pratique sportive, comme vecteur de lien social et d'apprentissage des règles d'éthique sportive. En 2022, ce sont 22 tournois qui ont été organisés, pour plus de 500 bénéficiaires. Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2023 » visant à occuper positivement l'espace public.
Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort et du Conseil Départemental pour un montant prévisionnel de 3 000 €.

- **LES MATAPESTE**
« Actions culturelles autour du Très Grand Conseil Mondial des Clowns 2023 » 6 651 €

Sur le volet « Accès à la culture, aux sports et aux loisirs », l'objectif est de mener des actions culturelles sur les 3 quartiers prioritaires en amont de la 11^{ème} édition du Très Grand Conseil Mondial des Clowns qui se déroulera au Centre Du Guesclin en juin 2023. L'action prévoit l'organisation d'ateliers de création et d'expression artistique dans les écoles, le foyer de jeunes travailleurs, les CSC, et d'autres organismes, ainsi que l'organisation de conférences et de spectacles. Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2023 » visant à occuper positivement l'espace public.
Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, du Conseil Départemental, de la Région et de la DRAC pour un montant prévisionnel de 26 591 €.

- **CSC GRAND NORD**
« Une programmation culturelle « Hors les Murs » » 3 000 €

Sur le volet « Accès à la culture, aux sports et aux loisirs », l'action consiste à proposer pour le quartier du Pontreau/Colline Saint-André une programmation culturelle "Hors les murs", en pied d'immeuble, ou en déambulation toute l'année. Les objectifs visés :

- Offrir aux habitants une offre culturelle diversifiée et adaptée à leurs envies ;
- Rendre accessible la culture en l'amenant au plus près du lieu de vie ;
- Donner envie de découvrir d'autres propositions, hors du quartier, par un accompagnement.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2023 » visant à occuper positivement l'espace public.
Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 4 440 €.

- **NIORT RUGBY CLUB** « Rugby outil au service de la citoyenneté » 4 500 €

Sur le volet « Accès à la culture, aux sports et aux loisirs », dans le cadre de la préparation de la Coupe du monde de rugby 2023, le club propose de préparer l'évènement par l'organisation de stages sportifs dans les trois quartiers prioritaires ainsi que des temps de découverte du rugby et des valeurs véhiculées par ce sport. Les enfants participeront également à l'entraînement de rugby avec les enfants licenciés. Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2023 » visant à occuper positivement l'espace public.

- **CSC DE PART ET D'AUTRE** « L'été jeunesse 2023 » 7 000 €

Sur le volet « Accès à la culture, aux sports et aux loisirs », le CSC propose des animations avec un accueil de loisirs pour les 11-17 ans, ainsi qu'un accueil jeune pour les 14-25 ans, pendant la période estivale. Des stages d'apprentissage de la nage, des séjours d'une semaine sur un camping ainsi que la participation à des chantiers d'été, complètent les animations proposées. Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort et de la CAF pour un montant prévisionnel de 9 753 €.

- **LES FUTURS ATELIERS DU ROND-POINT**
« Mettre en valeur les compétences et les savoir-faire des habitants du Clou Bouchet » 3 000 €

Sur le volet « Développement Lien Social », l'objectif de l'action est d'organiser un temps fort en octobre sur la friche industrielle de Sandefo au Clou Bouchet. Ce temps aura plusieurs objectifs :

- Communiquer positivement sur le quartier et ses habitants ;
- Mettre en valeur les compétences et savoir-faire des habitants ;
- Susciter du lien social ;
- Générer de nouveaux partenariats.

Par ailleurs, un appui sous forme de mécénat privé est attendu pour un montant prévisionnel de 3 330 €.

- **CSC GRAND NORD** « Journal de quartier : Les Papotins » 1 000 €

Sur le volet « Développement Lien Social », l'action vise à soutenir la réalisation et la diffusion d'un journal de quartier pour le Pontreau/Colline Saint-André, appelé "Les Papotins". Ce journal initialement diffusé sous un format numérique est distribué en format papier pour garantir une meilleure accessibilité. Un groupe d'habitants est impliqué dans le comité de rédaction.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort et du CSC pour un montant prévisionnel de 1 200 €.

Le montant global des subventions attribuées ce jour par la CAN est de **177 131 €**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de Ville,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les conventions afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 48-05-2023

Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier Emploi - Approbation du 1er programme d'actions 2023

Madame Marie-Christelle BOUCHERY

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Contrat de Ville 2015-2023 signé le 6 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 concernant le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR), prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2023

Considérant le comité technique partenarial du contrat de ville du 10 mars 2023,

Dans le cadre de la programmation du pilier Emploi/Développement économique du Contrat de Ville (CDV), année 2023, le comité technique partenarial, réuni le 10 mars 2023 a émis un avis favorable pour plusieurs projets. Il propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions

- **ASFODEP (Association pour la Formation Professionnelle, le Développement de l'Education Permanente)**
 - « Référente Unique de Parcours » 3 250 €

L'action vise l'accompagnement pour le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du RSA et des jeunes sans qualification, notamment issus des quartiers prioritaires. Cette action s'adresse aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes sans qualification.

Par ailleurs, sont mobilisés les co financements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Programme Départemental d'Insertion et au titre du FSE pour un montant prévisionnel global de 19 950 euros.

- **MIPE (Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi)**
 - « Référente Unique de parcours » 13 000 €

L'action vise l'accompagnement pour le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du RSA et des jeunes sans qualification, notamment issus des quartiers prioritaires.

Cette action s'adresse aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes sans qualification.

Par ailleurs, sont mobilisés les co financements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Programme Départemental d'Insertion et au titre du FSE pour un montant prévisionnel global de 83 400 euros.

- **AIN (Association Intermédiaire Niortaise)**
 - « Référente Unique de Parcours - Plateforme vers l'emploi » 6 500 €

L'action vise l'accompagnement pour le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du RSA et des jeunes sans qualification, notamment issus des quartiers prioritaires.

Cette action s'adresse aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes sans qualification.

Par ailleurs, sont mobilisés les co financements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Programme Départemental d'Insertion et au titre du FSE pour un montant prévisionnel global de 55 471,43 euros.

- **ASFODEP (Association pour la Formation Professionnelle, le Développement de l'Education Permanente)**
 - « Aider à définir un projet professionnel – Tests Motiva » 5 220 €

L'action, qui s'adresse aux participants du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), vise à apporter un soutien à la définition du projet professionnel pour des Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD), des bénéficiaires du RSA et des jeunes sans qualification avec une attention particulière pour les habitants des quartiers prioritaires.

- **ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)**
 - « Encourager l'Entrepreneuriat dans les quartiers » 17 500 €

L'action qui s'adresse principalement aux habitants des quartiers prioritaires, porte sur l'accompagnement de l'ensemble du parcours d'un créateur d'entreprise : de la détection jusqu'à la consolidation du projet.

Cette action comprend un temps fort qui vient valoriser ces initiatives, nommée « trophées des quartiers ».

Par ailleurs, sont mobilisés les co-financements de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, d'entreprises privées et des produits issus du micro crédit pour un montant prévisionnel global de 82 951 euros.

- **AGE2C (Association de Gestion de l'Ecole de la 2^{ème} Chance)**
 - « Insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 35 ans sans diplôme et sans qualification » 40 000 €

L'Ecole de la 2^{ème} Chance vise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 35 ans. Elle repose sur un dispositif de formation par alternance pour les jeunes sortis du système scolaire et/ou sans formation.

Le taux de sorties sur emploi et/ou formation de l'AGE2C du Niortais est à souligner car il atteint 76% en 2022, ce qui est supérieur au niveau national de 61%. Une mobilisation des cofinancements de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental et des fonds européens est envisagée, de manière provisionnelle, à hauteur de 610 646 euros.

Le montant global des subventions proposées ce jour par la CAN est de 85 470,00 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus, énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de Ville,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer les conventions afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absente pour départ : Florence VILLES

C- 49-05-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Approbation de la modification N°1 du règlement local de publicité (RLP) de Niort

Monsieur Jacques BILLY

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.81-14 et suivants et R.81-72 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 10 décembre 2019 ;

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville de Niort approuvé le 11 avril 2016 par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022, portant engagement de la Modification n°1 du RLP de Niort ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les réponses des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu la décision n°E22000118/86 en date du 28 octobre 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur William Paulet, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du RLP de Niort ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable sans réserve) du commissaire-enquêteur en date du 5 avril 2023 ;

Le Règlement Local de Publicité de la Ville de Niort a permis, depuis plus de 6 ans, de limiter la place de la publicité extérieure dans le paysage tout en veillant à l'équilibre entre les enjeux économiques et environnementaux, ainsi qu'une amélioration de la qualité du cadre de vie.

L'application de ce Règlement Local de Publicité a aussi permis d'identifier certains points nécessitant des ajustements règlementaires afin de veiller à la qualité du cadre de vie et de l'environnement.

La présente modification constitue la procédure d'évolution la plus adaptée pour répondre à ces objectifs.

Elle porte sur les points suivants :

- Évolution de la forme de la partie règlementaire pour une meilleure clarté de la réglementation applicable ;
- Renforcement de la réglementation locale sur les publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses ;
- Correction concernant la place de la publicité sur le mobilier urbain en ZP1 ;
- Retrait des publicités scellées au sol dans les parties de la ZP4 comportant moins de 10 000 habitants ;
- Harmonisation des règles de densité publicitaires entre ZP3 et ZP4 ;
- Passage d'un format maximal des publicités à 10,5 m² au lieu de 11 m² en ZP3 ;
- Interdiction des publicités de petit format intégré à des devantures commerciales en ZP2 ;
- Suppression de la réglementation de la surface du mobilier urbain en ZP2 ;
- Interdiction des enseignes sur toiture en ZP3 ;
- Suppression de la limite en nombre des enseignes parallèles en ZP2 ;
- Réduire la surface des enseignes perpendiculaires en ZP2 à 0,25 m² ;
- Limiter le nombre des enseignes de moins d'un mètre carré sur mur de clôture et les clôtures (aveugles ou non aveugles) ;

- Limiter la surface des enseignes scellées/posées au sol à 6 m² en ZP3.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA). La CCI a formulé certaines remarques, notamment sur :

- Les enseignes et les pré-enseignes lumineuses au-delà de 23 heures pour les activités accessibles au-delà de 23 heures, conformément à la réglementation nationale ;
- L'interdiction des enseignes numériques en ZP3A ;
- Le retrait de la disposition limitant à une seule enseigne parallèle par établissement en ZP2 ;
- L'intérêt d'une enseigne inférieure à 0,50 m² en termes d'information et/ou de signalisation des boutiques aux clients potentiels.

Ces remarques n'ont pas apporté de modifications, mais des précisions / justifications ont été faites.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 26 janvier 2023 a formulé un avis favorable assorti d'une recommandation visant à inciter la Ville de Niort à modifier son AVAP dans un délai raisonnable. Il faut noter que c'est la CAN qui est compétente en matière d'AVAP.

L'enquête publique s'est tenue en mairie de Niort et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais du lundi 27 février 2023 à 9h30 au mardi 14 mars 2023 à 12h00.

Deux permanences se sont tenues :

- Le lundi 27 février 2023, de 9h30 à 12h30 au siège de la CAN,
- Le mardi 14 mars 2023, de 9h00 à 12h00 à la mairie de Niort.

Une seule observation du public a été constatée sur l'un des deux registres d'enquête mis à disposition. La réponse lui a été apportée directement lors de sa visite à l'oral.

Le commissaire-enquêteur a adressé un procès-verbal de synthèse à l'attention de M. le Président le 15 mars 2023 (la CAN y a répondu le 30 mars 2023).

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification n°1 du RLP de Niort.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

Le projet de modification n°1 du RLP de Niort tel qu'il est présenté au Conseil d'Agglomération est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

La Communauté d'Agglomération du Niortais peut désormais se prononcer sur l'approbation de la modification n°1 du RLP de Niort.

Monsieur Jérôme BALOGE

C'est un projet de restriction. Thibault HEBRARD.

Monsieur Thibault HEBRARD

Exactement, un projet de restriction, et surtout, le fait de faire évoluer le PLUi là-dessus, avec la réglementation sur la publicité qui va nous permettre d'être un peu plus stricte pour que l'on ait moins d'abus. Et puis, on va aussi pouvoir jouer sur la pollution lumineuse au travers de la publicité donc c'est un point supplémentaire par rapport à cela.

Monsieur Jérôme BALOGE

C'est un élément de réponse complémentaire aux propos tenus, tout à l'heure, à la question qui était posée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la Modification n°1 du RLP de Niort, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 50-05-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2018 - 2022 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portant sur l'ensemble de son territoire.

Entrée en vigueur le 5 février 2018, l'OPAH communautaire dure 5 ans. Dans ces conditions, les propriétaires étaient autorisés à déposer leurs demandes de subventions à l'Anah, jusqu'au 4 février 2023.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et à favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de 12 communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 1 201 logements dont 995 logements de propriétaires occupants et 206 logements locatifs de propriétaires bailleurs.

Après agrément, par l'Anah locale, de 5 logements de Propriétaires Bailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 32 353,01 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur ces logements permettent un gain énergétique moyen de 53 % et un gain carbone moyen de 58 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ci-dessous :

	Adresse des logements concernés	Commune	Typologie de travaux	Travaux TTC éligibles	Subventions prévisionnelles Anah + Etat	Subventions prévisionnelles CAN	Gain énergétique (en %)	Gain carbone (en %)
Logements de propriétaires bailleurs								
Logt 1	10-12 rue du Pré-Leroy	NIORT	Travaux lourds	125 236,31 €	21 347,42 €	5 527,83 €	63%	67%
Logt 2	10-12 rue du Pré-Leroy	NIORT	Travaux lourds	119 329,52 €	22 328,55 €	5 808,16 €	65%	67%
Logt 3	21 rue Mellaise	NIORT	Travaux lourds	98 238,78 €	17 011,49 €	8 577,99 €	59%	76%
Logt 4	11 rue du Clou Bouchet	NIORT	Travaux lourds	107 186,18 €	30 000,00 €	11 000,00 €	50%	51%
Logt 5	160, allée du Château	EPANNES	Précarité Énergétique	15 901,66 €	5 597,57 €	1 439,03 €	37%	36%
TOTAUX				469 644,78 €	96 285,02 €	32 353,01 €	53%	58%

- Autorise le versement de la subvention au bénéficiaire, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 51-05-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production locative sociale : Attribution d'une subvention à l'investisseur pour la construction à Aiffres d'un logement locatif social au titre du dispositif du PLS (Prêt Locatif Social)

Monsieur Christian BREMAUD

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH (Programme Local de l'Habitat) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier, mais également les modalités d'attributions des aides accordées par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et les participations communales pour la production locative sociale,

Considérant la demande de subvention de l'investisseur dont l'opération de construction à Aiffres d'un logement locatif social au titre du dispositif du Prêt Locatif Social (PLS) a fait l'objet d'une décision d'agrément et de financement de l'Etat le 17 août 2021,

Afin de soutenir le développement du parc locatif social pour répondre aux besoins des ménages et respecter notamment les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité renouvellement urbain), la CAN et les communes soutiennent financièrement la production locative sociale au titre de l'action n°9 du PLH relative au développement des logements locatifs à loyers conventionnés.

Au titre du dispositif du PLS, une aide financière forfaitaire de 2 000 € par logement est accordée aux organismes HLM et/ou aux investisseurs privés afin de développer une offre locative à loyer intermédiaire (ouvrant droit à un prêt PLS), complémentaire à celle financée au titre du PLUS et du PLA-Intégration.

Le projet détaillé ci-dessous concerne :

- L'achat d'une parcelle à bâtir située dans une opération d'aménagement sur la commune d'Aiffres pour la construction d'une maison individuelle de type 3 (d'une surface habitable de 79,76 m²), cadastrée selon l'acte de vente établi le 8 juillet 2021, section AW n°231.

La CAN s'assurera du respect des engagements de l'investisseur pour cette opération, notamment la signature avec l'Etat de la Convention-type APL.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une aide financière forfaitaire de 2 000 € à l'investisseur pour la construction à Aiffres d'un logement locatif social au titre du dispositif PLS ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la Convention financière avec l'investisseur relative au financement de la construction à Aiffres d'un logement locatif social au titre du dispositif du PLS ;
- Autorise, à l'appui des pièces justificatives nécessaires, le versement à l'investisseur du montant estimatif maximal pour cette opération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 52-05-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de trois prêts d'accession à la propriété

Monsieur Christian BREMAUD

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de trois Prêts à taux 0 % communautaire,

Afin de développer une offre permettant (pour la première fois) aux ménages aux revenus modestes de faire construire une maison individuelle dans un lotissement privé ou communal concerné par le dispositif, d'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM, ou d'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession PSLA), la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) propose un Prêt à taux 0% (sans intérêt pour le bénéficiaire et/ou primo-accédant à la propriété) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum (selon les cas), remboursable sur 15 ans.

Pour tout achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie, ce Prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire de 2 000 €.

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif, son état d'avancement est le suivant :

Nombre de Prêts accordés au 27/03/2023	Coût global d'opérations	Montant des Prêts accordés	Prise en charge des intérêts
346	52 882 344 €	5 060 967 €	597 550 €

Suite à l'élaboration du PLH pour la période 2022-2027, la CAN a décidé de poursuivre à soutenir la primo-accession à la propriété (y compris l'accession sociale à la propriété), et par conséquent de continuer à proposer le Prêt à taux 0 % communautaire aux ménages éligibles.

Les nouvelles demandes de Prêts à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint en annexe ci-dessous) :

- L'achat d'une parcelle à bâtir en lotissement pour la construction d'une maison individuelle,
- L'achat de deux logements anciens avec travaux d'économie d'énergie.

Demandeurs	Adresses des projets immobiliers	Types d'opérations	Montants d'opérations	Montants PTZ CAN	Montants intérêts PTZ CAN *	Aide forfaitaire complémentaire
Logement 1	Lotissement « Les Vergers du Patrouillet » - ECHIRE	Achat d'un terrain et construction d'une maison individuelle (lot n°40)	185 010 €	14 000 €	4 000 €	-
Logement 2	135 rue des Vergers - EPANNES	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	273 544 €	22 500 €	6 000 €	2 000 €
Logement 3	9 rue de la Pompe - NIORT **	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	144 732 €	21 710 €	5 200 €	2 000 €
TOTAUX	-	-	603 286 €	58 210 €	15 200 €	4 000 €

* Montant estimatif maximal

** Dossier qui annule et remplace celui validé par le Conseil d'Agglomération du 20 février 2023

Pour ces projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 603 286 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **15 200 €**, auquel s'ajoute **4 000 €** d'aide forfaitaire complémentaire.

Ainsi, au titre du PLH 2022-2027, l'état d'avancement au 9 mai 2023 est le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits accordés	Crédits disponibles
240	44	196	447 000 €	166 350 €	280 650 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de **19 200 €** pour l'octroi de trois Prêts à taux 0 % communautaire ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre du Prêt à taux 0 % par le bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire de 2 000 € pour chaque projet immobilier concerné, à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 53-05-2023

Assainissement - Commune de Beauvoir-sur-Niort - Travaux tranches 1 et 2

Monsieur Elmano MARTINS

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a programmé des travaux d'assainissement à Beauvoir-sur-Niort. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur du système d'assainissement réalisé en 2021-2022.

Le projet prévoit les travaux suivant en 2 tranches :

- Tranche 1 :
 - o Renouvellement et renforcement des canalisations (secteur de la STEP, rue de la Guilloterie et la Revêtizon) pour un linéaire total de 995 mètres de canalisation, 10 branchements et 25 regards ;
- Tranche 2 :
 - o Construction d'un silo à boues de 30 m³ sur le site de la station d'épuration existante ;
 - o Réhabilitation du PR Revêtizon.

Le montant des travaux est estimé à 350 000 € TTC, pour un coût total de l'opération de 400 000 € TTC :

- Tranche 1 : 250 000 € TTC ;
- Tranche 2 : 150 000 € TTC.

Cette opération sera financée par le budget assainissement de la CAN. Elle est susceptible de se voir attribuer une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Les travaux sont programmés ainsi :

- Tranche 1 : 2nd trimestre 2023 ;
- Tranche 2 : 1^{er} trimestre 2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le planning prévisionnel ;
- Approuve les dossiers de demande de subvention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 54-05-2023

Assainissement - Demande d'ouverture d'enquête publique et projet de révision du zonage d'assainissement des communes de Brûlain, Chauray, Prahecq, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sciecq et Vouillé

Monsieur Elmano MARTINS

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ».

Afin d'être en accord avec le prochain PLUiD et la programmation pluriannuelle des investissements d'assainissement, la Communauté d'Agglomération du Niortais doit mettre à jour le zonage pour redéfinir le périmètre de ses actions.

Cette révision concerne un ensemble de communes dont cette troisième liste est présentée lors de ce Conseil d'Agglomération.

Le projet de zonage doit être soumis à enquête publique avant d'être ensuite approuvé par le Conseil d'Agglomération à l'issue de l'enquête.

Monsieur Jérôme BALOGE

Merci, des questions ? Oui, Jean- Michel BEAUDIC.

Monsieur Jean-Michel BEAUDIC

En complément de ce que vient de dire Elmano, je voulais savoir s'il y aura une phase, avant ou après l'enquête publique, de discussion, d'échanges ou de négociation, je ne sais pas comment il faut l'appeler, avec les communes. Pour l'instant, il me semble que cela n'a pas été le cas.

Monsieur Elmano MARTINS

Alors, cela n'a pas été fait avec l'ensemble des maires, effectivement, parce que c'était un gros boulot, mais cela a été fait avec des élus, bien évidemment, puisque le zonage de l'assainissement est venu se calquer sur la partie PLUiD. Donc, il y a eu des élus qui faisaient partie du PLUiD et les services d'assainissement et d'aménagement qui ont fait ces zonages.

Monsieur Jérôme BALOGE

C'est-à-dire qu'il y a eu au moins un élu par commune ?

Monsieur Elmano MARTINS

Non, il n'y a pas toujours eu un élu par commune.

Monsieur Jérôme BALOGE

C'est un petit peu dommage ! Il y a peut-être un échange à avoir.

Monsieur Elmano MARTINS

Toutes les communes n'étaient pas dans le Copil, mais lors des réunions, elles étaient toutes invitées. C'est vrai que cela faisait énormément de travail, on le sait bien. Toute la partie PLUiD a été assez compliquée et a suscité beaucoup d'heures de présence. En tous les cas, ce n'est pas un automatisme.

Ce que vous avez ici, c'est un projet, et bien évidemment, vos concitoyens et vous-mêmes, Mesdames et Messieurs les maires, soit directement par l'Agglo, mais c'est mieux de passer par le processus obligatoire d'enquête publique avec un enquêteur qui est nommé par le Tribunal, vous pouvez noter tout ce que vous avez sur ces problématiques-là. Et notamment, sur les zonages sur lesquels vous auriez à redire.

Monsieur Jérôme BALOGE

Jean-Michel, s'il y a un sujet, il faut voir cela avec Elmano. Je pense que c'est important que chacun soit au clair.

Monsieur Elmano MARTINS

On l'a déjà vu. On est en phase.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de révision de zonage d'assainissement des communes de Brûlain, Chauray, Prahecq, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sciecq et Vouillé ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à saisir le Président du Tribunal Administratif de Poitiers pour désigner un commissaire enquêteur pour le déroulement de l'enquête.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 55-05-2023

SEV - Autorisation pour la signature des avenants relatifs aux accords-cadres du lot 1 et du lot 2 concernant la fourniture de compteurs pour les réseaux du SEV

Monsieur Elmano MARTINS

Vu la délibération du 29 juin 2021 autorisant le lancement et la signature de l'accord général distribution pour la fourniture de compteurs pour les réseaux de la régie du Service des Eaux du Vivier (SEV),

Considérant que l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de compteurs d'eau et de matériels annexes permet à la régie du Service des Eaux du Vivier d'assurer le renouvellement des compteurs,

Considérant que sur le secteur dit de « la Courance », la télé-relève existe et qu'il faut, dans un souci de continuité de service, fournir des compteurs permettant la télé-relève afin de satisfaire les usagers,

Considérant que la Ville de Niort souhaite installer un système de télé relève sur l'ensemble de ses bâtiments afin de pouvoir suivre quotidiennement la consommation,

Considérant que cette demande a également été formulée par certaines communes du secteur dit de la Courance,

Aussi, afin d'harmoniser le parc compteurs et suite aux évolutions technologiques, il convient de créer des prix nouveaux pour permettre la télé relève sur l'ensemble du territoire du SEV pour les lots concernés suivants :

Lot N°	Désignation
1	Compteurs d'eau de petit diamètre (15 à 40 mm) sans radio relève pré équipées usines et matériels annexes
2	Compteurs d'eau de petit diamètre (15 à 40 mm) avec radio relève pré équipées usines et matériels annexes

Il a donc été décidé de recourir à des prix nouveaux, au sein d'une offre de prix complémentaire remis par le titulaire pour chacun des 2 lots.

Pour le lot 1

Désignation	Prix unitaire
Borne de communication RF Master 5IOT EU868 avec chargeur et antenne	997,50
Module radio cycle 5 R1 868 MHzx10	42,00

Pour le lot 2

Désignation	Prix unitaire
Borne de communication RF Master 5IOT EU868 avec chargeur et antenne	997,50
Aqualis DN15 Lg 170 R500 TVM équipé cycle 5 LORA	69,00

Désignation	Prix unitaire
Aqualis DN20 Lg 190 R400 TVM équipé cycle 5 LORA	79,00
Aqualis DN30 R160 TVM équipé cycle 5 LORA	159,00
Aqualis DN40 R160 TVM équipé cycle 5 LORA	221,00
Module radio cycle 5 R1 868 MHzx10	42,00

Le montant estimatif annuel par lot est le suivant :

Lot N°	Désignation	Montant estimatif indicatif en HT par an
1	Compteurs d'eau de petit diamètre (15 à 40 mm) sans radio relève pré équipées usines et matériels annexes	145 000
2	Compteurs d'eau de petit diamètre (15 à 40 mm) avec radio relève pré équipées usines et matériels annexes	180 000

Considérant que la régie du SEV, en tant qu'exploitant des réseaux d'eau potable se doit d'entretenir le patrimoine et de vérifier la précision de son parc compteurs,
 Considérant que le présent avenant ne modifie pas le montant estimatif par an de chacun des lots indiqués ci-dessus,

Il est proposé

- de recourir pour chacun des lots 1 et 2 à des prix nouveaux au sein d'une offre de prix complémentaire,
- de signer l'avenant n°2 pour le lot 1 « *compteur d'eau de petit diamètre sans radio relève pré équipées usine et matériels annexes* » et l'avenant n° 2 pour le lot 2 « *compteurs de petit diamètre avec radio relève pré équipées usines et matériels annexes* » de l'accord cadre relatif à la fourniture de compteurs pour les réseaux de la régie du Service des Eaux du Vivier.

Monsieur Jérôme BALOGE

Des interventions ? Monsieur François GIBERT et Alain LIAIGRE.

Monsieur François GIBERT

J'ai une question à ce sujet, mais comme vous avez sauté la phase questions la dernière fois, je profite d'avoir la parole pour féliciter l'enquête publique sur le règlement public d'urbanisme précisément, puisqu'il y a une suppression de quatre panneaux lumineux situés en entrée de ville. D'après ce que j'ai compris, les propriétaires privés qui implantent ces panneaux lumineux ont deux ans pour les déposer. Je voulais savoir si c'était bien le cas. J'avais une question sur les compteurs concernant Elmano. Il y eu des compteurs à télé-relèves, sur Niort en particulier, qui n'ont pas bien marché. Ils avaient des problèmes de piles d'après ce que l'on m'a expliqué. Ce marché est-il là pour compenser ces mauvais fonctionnements de compteurs ? C'est une autre marque ? Pourriez-vous me dire ce qu'il s'est passé car je crois que cela a concerné beaucoup de compteurs.

Monsieur Elmano MARTINS

Alors, sur l'échantillon de l'ensemble des 37 000 compteurs, sur simplement la partie ex SEV, on en a un tiers, à peu près, qui étaient en télé-relevage. Cela demande un effort complémentaire parce que l'on a tout intérêt à avoir beaucoup plus de télé-relevage. Généralement, les problématiques que l'on a eues sur le télé-relevage, et j'en ai été victime, c'étaient des télé-releveurs trop anciens et qui ont, à un moment donné, arrêté de compter. Alors, cela pose un problème parce que lorsque l'on s'en aperçoit, on loupe une relève, on revient un an après et on reprend, bien évidemment, l'arriéré. Donc, cela fait une facturation plus importante. C'était la première génération de télé-releveurs. Aujourd'hui, on est à la seconde voire la troisième génération de télé-relevage. C'est la technologie la plus fiable, on a beaucoup moins de problématique d'absence de comptage ou de sous comptage comme on a pu en avoir précédemment.

Monsieur Jérôme BALOGE

Merci, Alain LIAIGRE.

Monsieur Alain LIAIGRE

Merci, Elmano, d'avoir changé d'avis et de nous parler enfin, de compteurs de télé-relève que l'on avait sur le Syndicat de la Vallée de la Courance. Par contre, tu ne nous parles pas de l'alerte fuite, c'est un service qui a complètement disparu sur les communes de l'ancien Syndicat de la Vallée de la Courance. Pourtant, elle est très importante pour l'économie d'eau. On a plus du tout d'alerte fuite et c'est bien dommage. Est-ce que ces nouveaux compteurs que tu nous proposes avec la télé-relève assureront l'alerte fuite aux habitants ?

Monsieur Elmano MARTINS

Alors, les compteurs en télé-relève n'assurent pas d'alerte fuite. L'ex technologie de la SAUR, quand bien même nous n'aurions pas arrêté la DSP, de toute façon, aurait cessé l'alerte fuite. C'était une technologie qui a été mise en place et qui a fonctionné pour les concitoyens, certains ont été alertés très rapidement, sous 24h ou 48h, qu'ils avaient une fuite, effectivement. Par contre, cela ne fonctionnait pas pour les communes, tous les compteurs publics n'étaient pas soumis à l'alerte fuite. Cela dit, on est en train de déployer, comme on l'a sur le SEV, des sectorisations pour lesquelles on a des retours de fuites beaucoup plus rapides que ce que l'on a aujourd'hui sur cette partie de territoire. Le but est d'avoir, d'ici cinq ans, les mêmes dispositions, la même technologie et le même rendement des canalisations et du réseau sur l'ensemble du territoire géré par le service des eaux de l'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de recourir à des prix nouveaux pour les lots 1 et 2 au sein d'une offre complémentaire,

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les avenants et tout document s'y afférent

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 56-05-2023

SEV - Autorisation pour le lancement et la signature de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable – Château d'eau de Saint Lambin - Commune d'Aiffres

Monsieur Elmano MARTINS

Vu la convention en date du 5 juillet 2005 par laquelle la Commune d'Aiffres et la radio D4B sont convenues des modalités d'installation et d'exploitation d'équipements nécessaires au fonctionnement d'une antenne relais – émetteur pour la radio locale D4B dont la fréquence d'exploitation, en vertu de l'autorisation délivrée par le CSA le 21/06/2004, est établie à 101.4 Mhz ;

Vu le transfert de la compétence eau de la Commune d'Aiffres au Syndicat des Eaux du Vivier au 1^{er} janvier 2009 ;

Vu la délibération 2016-04-27 C 17-46 du Syndicat des Eaux du Vivier renouvelant la convention D4B à compter du 1^{er} juin 2016 pour une durée de 6 ans ;

Vu la délibération C3-05-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 27 mai 2019 relative à la prise de compétence eau au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les équipements techniques actuels de D4B sont les suivants :

- une antenne FM d'émission au sommet du château (à 81m NGF, posée sur un mât de 2 mètres au niveau de l'acrotère de coupole) : dipôle d'émission large bande connecteur N GAIN : 4dB - Pmax = 500 W,
- une antenne FM de réception de type LOG à 4 mètres du sol au pied du château d'eau,
- une câblerie coaxiale ½ pouce avec connecteurs et bretelle de raccordement sur chemin de câble au niveau de la coupole et le long du fut du réservoir (coté intérieur),
- une armoire technique extérieure de 2 mètres de hauteur environ, située au pied du château d'eau,
- un sous compteur électrique numérique avec disjoncteur différentiel DT40 1P+N, et dans l'armoire technique : un disjoncteur différentiel VIGI TG 40 1P+N, un fusible DT40 1P+N 6kA - 16A et un boîtier PRAGMA D1 R avec accessoires de fixation.

Considérant que la convention signée en 2016 est arrivée à échéance au 1^{er} juin 2022 et qu'une nouvelle convention est nécessaire,

S'agissant de l'affectation d'une partie du domaine public, il est nécessaire de contractualiser cette occupation par une convention d'occupation temporaire au bénéfice de la radio D4B. Cette convention sera signée pour une durée de 6 ans pendant laquelle l'occupation du domaine public sera consentie selon les modalités financières suivantes :

- facturation de la consommation électrique à D4B, après relève à la date anniversaire par le service des eaux du Vivier de la Communauté d'Agglomération du Niortais. La facturation s'établira en ajoutant les 3 items si dessous :
 - 1-Sous total fourniture = consommations (kWh) x prix moyenné heure creuse/heure pleine du kWh (€ HT)
 - 2-Sous total accès au réseau = sous total fourniture x 0.15
 - 3-TVA = (sous total fourniture + sous total accès au réseau) x 0.20

La facture SELIA du point de livraison du château d'eau, ayant la date la plus proche de la date anniversaire, servira de référence pour établir le prix moyenné du kWh.

Il est précisé que compte tenu du statut juridique de l'association D4B, la redevance de location d'occupation du domaine public est fixée à l'euro symbolique, y compris pour une année incomplète, et est incluse dans l'indemnité forfaitaire définie ci-dessus. Cependant, si le statut de la radio locale D4B venait à être modifié, la redevance serait révisée à l'appréciation du SEV et applicable immédiatement, sous peine de résiliation de la convention.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public pour la radio D4B et les modalités financières s'y afférents ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 57-05-2023

SEV - Acquisition des parcelles DX010 au lieu-dit « le CLOUDIS » et DX 0038 au lieu-dit « DU HUIT MAI » sur la commune de Niort

Monsieur Elmano MARTINS

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme,

Considérant la convention qui lie la SAFER et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la régie du Service des Eaux du Vivier (SEV) en matière foncière,

A la demande du SEV de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la SAFER a préempté le 13 septembre 2022, un bien composé de deux parcelles agricoles localisées aux lieux dits « le Cloudis »(DX 0010) et « du Huit Mai » (DX 0038), sur la commune de Niort pour une surface totale de 60 ares et 35 centiares.

Dans le cadre de ses missions de protection de la ressource en eau brute, en cohérence avec la stratégie foncière du service, et dans le cadre du programme Re-Source, la régie du service des eaux du Vivier souhaite acquérir ces 2 parcelles.

L'acquisition de ces parcelles, située dans la zone 3 de la stratégie foncière du SEV est motivée par les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau du captage de Chat Pendu, sachant que l'objectif est d'y établir un bail rural à clauses environnementales prévoyant des obligations et interdictions (maintien du couvert prairial, maintien des infrastructures agro-écologiques, interdiction d'utilisation de produits pesticides, limitation de la fertilisation à 50 unités d'azote efficace).

Le coût estimé de la transaction est de 2 380 €. Ce montant correspond au prix principal du foncier (1 800 €), auquel s'ajoutent les frais d'achat répercutés (280 €) et la rémunération SAFER (300 €).

L'acquisition de ces parcelles serait programmée pour le second trimestre 2023.

Monsieur Jérôme BALOGE

Merci, Monsieur Gibert.

Monsieur François GIBERT

Je vous félicite pour avoir introduit des clauses environnementales très précises sur ces zones en proximité de lieux de captage, maintien du couvert prairial, maintien des infrastructures agro-écologiques, interdiction d'utilisation de produits pesticides et limitation de la fertilisation. C'est nouveau, puisque l'on en a parlé déjà plusieurs fois, mais cela veut dire que c'est possible. Donc, je vous remercie, que pour une fois, cela soit adopté avec autant de détermination.

Monsieur Jérôme BALOGE

Merci.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'achat des parcelles précitées ;
- Autorise le président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 58-05-2023

SEV - Acquisition des parcelles HO 309 HO 312 au lieu-dit « POTERE » sur la commune de Niort

Monsieur Elmano MARTINS

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme,

Considérant la convention qui lie la SAFER et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la régie du Service des Eaux du Vivier (SEV) en matière foncière,

La SAFER a transmis au Service des Eaux du Vivier (SEV), l'appel à candidature AS 79 22 4437 01 pour deux parcelles agricoles localisées au lieu-dit « la Potere » sur la commune de Niort et situées dans la zone 1 de la stratégie foncière du SEV de la Communauté d'Agglomération du Niortais, ainsi que dans le périmètre de protection rapproché 1B des captages Vivier et Gachets.

La superficie totale de ces 2 parcelles est de 16 ares et 40 centiares.

L'acquisition de ces parcelles est motivée par les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau établie dans le cadre du contrat Territorial Re-Source déployé du bassin du Vivier. C'est pourquoi, le service des eaux du Vivier se propose d'acquérir ces parcelles en vue d'y établir un bail rural à clauses environnementales prévoyant des obligations et interdictions (maintien du couvert prairial, maintien des infrastructures agro-écologiques, Interdiction d'utilisation de produits pesticides, limitation de la fertilisation à 50 unités d'azote efficace).

Le coût estimé de la transaction est de 1 838,20 €. Ce montant correspond au prix principal du foncier (358,20 €), auquel s'ajoutent les frais d'achat répercutés (340 €) et la rémunération SAFER (1 140 €).

L'acquisition de ces parcelles serait programmée pour le second trimestre 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'achat des parcelles précitées ;
- Autorise le président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 59-05-2023

Gestion des déchets - Acquisition de bacs roulants destinés à la collecte des déchets - Lancement de la consultation

Monsieur Dominique SIX

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) gère environ un parc de 140 000 bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers, du verre et des biodéchets.

Le marché actuel est arrivé à son terme, aussi la Communauté d'Agglomération du Niortais a besoin de relancer une consultation pour :

- le renouvellement du parc de bacs roulants sur l'ensemble du territoire de la CAN,
- la mise en place des bacs pour les nouvelles constructions,
- la mise en place de nouveaux services à destination des usagers notamment sur les communes de l'Ex Communauté de Communes Plaine de Courance (CCPC).

Le futur contrat comprendra la fourniture de bacs roulants de capacité 140 litres, 240 litres, 330/360 litres et 660 litres destinés à la collecte des déchets ménagers.

La consultation sera passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément à l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique. Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire pour une durée 4 ans à compter de sa notification et dont le montant maximum est fixé à 1 300 000 € HT (couvrant la durée totale du contrat). Pour information, le montant annuel estimatif est de l'ordre de 250 000 € HT.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci, des questions ? Madame GIRARDIN.

Madame Cathy Corinne GIRARDIN

Dans la lignée des opérations zéro déchet en pays Niortais ou le projet TriBio, pour l'optimisation des déchets ménagers, nous ne sommes pas sans savoir que le tri a diminué de 30% et que les dépôts sauvages se multiplient à certains endroits malgré la pose de panneaux d'interdiction de dépôts des déchets. Des campagnes de prévention ou de communication sont-elles prévues pour éviter cela et qu'envisagez-vous ?

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Dominique, tu veux répondre ?

Monsieur Dominique SIX

Effectivement, il y a une campagne de prévention sur le tri sélectif des emballages mais aussi des bio déchets pour les traiter à la source. Quant aux dépôts sauvages qui se multiplient, il y en a toujours eu et il n'y en a pas forcément plus qu'il y en avait hier. Par contre, c'est effectivement un fléau sur l'ensemble des collectivités, nous ne sommes pas les seules. C'est aussi de la responsabilité communale et pas forcément que celle de l'Agglomération. On a de l'expérimentation sur la ville de Niort, notamment de facturation d'enlèvement, et on travaille sur de la vidéo verbalisation.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

La réalité est aussi que les outils juridiques sont très limités pour intervenir sur les dépôts sauvages. Les municipalités quelles qu'elles soient sont confrontées à des phénomènes d'incivisme majeur, avec des moyens juridiques tout à fait insuffisants et insatisfaisants.

Monsieur Dominique SIX

C'est pourquoi, si je puis me permettre, nous envisageons de travailler avec des caméras nomades, sur des spots identifiés comme des points noirs, pour arriver à identifier et faire des flagrants délits. Aujourd'hui, effectivement, le législateur ne nous aide pas trop sur ce sujet-là.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Et quand la loi est prise, il faut aussi que cela soit suivi en décisions de justice pour que la chose soit jugée. Pour autant, plusieurs communes ont adopté une verbalisation avec des montants conséquents pour punir, quand cela est possible, le contrevenant. Et là, cela coûte cher et c'est un vrai plaisir.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la consultation du marché pour la fourniture et livraison de bacs roulants destinés à la collecte des déchets,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le marché ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 60-05-2023

Etudes et projets neufs - Rénovation de l'éclairage public des ZAE La Garenne et Technopôle - Approbation du plan de financement

Monsieur Dominique SIX

Par délibération en date du 8 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La maîtrise des consommations énergétiques reste un enjeu majeur et à ce titre, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) s'est engagée dans la rénovation de son parc d'éclairage public (environ 1 300 points lumineux) sur ses zones d'activités (ZAE), tout en menant une expérimentation sur l'extinction nocturne soit un gain de 60% par rapport à la consommation actuelle.

Afin de poursuivre dans cette dynamique, la collectivité souhaite engager un nouveau programme de remplacement de 84 points lumineux situés sur les zones de La Garenne et Technopôle permettant d'économiser annuellement plus de 29 000 kWh.

Pour la réalisation de ce programme, la collectivité souhaite solliciter un co-financement au titre de l'axe 1 du Fonds Vert (rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public) à hauteur de 80% selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant en € HT	Recettes prévisionnelles	Montant en € HT
Travaux	90 000,00	Fonds Vert (80%)	72 000,00
		Autofinancement CAN (20%)	18 000,00
TOTAL	90 000,00	TOTAL	90 000,00

Monsieur Jérôme BALOGE

Des questions ? Clément COHEN.

Monsieur Clément COHEN

J'ai une question Dominique, est-ce qu'il faut vraiment éclairer ?

Monsieur Dominique SIX

Alors pour le coup, pour ce qui me concerne, là où il n'y a pas eu d'éclairage, j'essaie de résister et de ne pas en mettre. Là où il y en a, on pratique l'extinction nocturne au cœur de la nuit, et néanmoins, on le voit bien sur cette zone, on a été notamment vandalisé puisqu'on nous a volé du câble. Et, pas plus tard que la semaine dernière, j'ai eu une plainte des entreprises par rapport à leurs salariés qui embauchent de bonne heure parce qu'effectivement il n'y a pas d'éclairage. Alors, quand on fait l'extinction nocturne au cœur de la nuit, au moment où il y a l'activité et que les salariés embauchent, il y a de l'éclairage. La question est posée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme d'investissement ;
- Valide le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter le financement, à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 61-05-2023

Gestion des déchets - Collecte et valorisation de la ferraille et des batteries issues des déchèteries de la CAN – Approbation des repreneurs

Monsieur Dominique SIX

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) gère en régie les déchèteries de son territoire. Ces déchèteries collectent chaque année environ 1 000 tonnes de ferrailles et 15 tonnes de batteries.

Les prestations relatives à la fourniture de contenants, à la collecte et à la valorisation de ces déchets se terminent le 19 juin 2023 ; il convient de les renouveler.

Courant février 2023, une consultation a été faite auprès de divers repreneurs.

Les prestations sont passées pour une durée de deux ans à compter de leur notification avec la possibilité de les renouveler 1 fois pour la même durée.

Après analyse des offres, les repreneurs retenus sont comme suit :

Flux de déchets	Entreprise retenue	Montant ESTIMATIF pour 2 années
Ferraille	DECONS NORD AQUITAINE	382 220,00 €
Batteries	ROUVREAU RECYCLAGE SAS	16 800,00 €

L'estimation globale de ces recettes pour 2 années est de : **399 020,00 €**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve ces prestations de collecte et valorisation de la ferraille et des batteries issues des déchèteries de la CAN ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Notre Conseil d'Agglomération est parvenu à son terme. Je vous rappelle que la prochaine Conférence des Maires est le lundi 12 juin à 14 heures 30 et que le prochain Conseil d'Agglomération est le jeudi 29 juin à 17 heures 30 dans cette même salle. Je vous souhaite une bonne fin de soirée, soyez prudents et profitez des jours qui s'allongent.

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants :

Délibérations C01-05-2023 à C03-05-2023 : 71
Délibération C04-05-2023 : Retirée
Délibérations C05-05-2023 à C08-05-2023 : 72
Délibérations C09-05-2023 à C12-05-2023 : 70
Délibérations C13-05-2023 à C18-05-2023 : 72
Délibération C19-05-2023 : Retirée
Délibérations C20-05-2023 et C21-05-2023 : 73
Délibérations C22-05-2023 et C23-05-2023 : 74
Délibération C24-05-2023 : 73
Délibération C25-05-2023 : 75
Délibération C26-05-2023 : 62
Délibérations C27-05-2023 à C47-05-2023 : 75
Délibération C48-05-2023 : 74
Délibérations C49-05-2023 à C61-05-2023 : 75

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 28 avril 2023

FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 9 MAI 2023

A l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CHAUFFIER, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Ségolène BARDET à Thibault HEBRARD, Yamina BOUDAHMANI à Marie-Paule MILLASSEAU, Sophie BOUTRIT à Anne-Lydie LARRIBAU, Christelle CHASSAGNE à Valérie VOLLAND, Nadia JAUZELON à Philippe LEYSSENE, Gérard LEFEVRE à Elmano MARTINS, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Lucy MOREAU à Elisabeth MAILLARD, Rose-Marie NIETO à Florent SIMMONET, Michel PAILLEY à Romain DUPEYROU, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL,

Titulaires absents :

Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Clément COHEN, Gérard EPOULET, Christophe GUINOT, Guillaume JUIN, Sophia MARC, Dany MICHAUD, Mélina TACHE.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Marcel MOINARD.

Mouvements des élus pendant la séance :

Titulaires et suppléants arrivés en cours de séance :

Sophie BOUTRIT (à partir de la délibération C05-05-2023), Clément COHEN (à partir de la délibération C05-05-2023), Sophia MARC (à partir de la délibération C20-05-2023), Mélina TACHE (à partir de la délibération C22-05-2023), Dany MICHAUD (à partir de la délibération C24-05-2023), Lydia ZANATTA (à partir de la délibération C42-05-2023).

Titulaires partis en cours de séance avant donné pouvoir :

Fabrice BARREAULT à Cédric BOUCHET (à partir de la délibération C54-05-2023), Johann SPITZ à Sophia MARC (à partir de la délibération C56-05-2023).

Titulaires absents excusés :

Bastien MARCHIVE (pour les délibérations C09-05-2023 à C12-05-2023 et C26-05-2023), Lucy MOREAU (pour la délibération C24-05-2023), Michel PAILLEY (pour la délibération C26-05-2023).

Titulaires absents pour déport :

Jérôme BALOGÉ (pour les délibérations C09-05-2023 à C12-05-2023 et C26-05-2023), Jacques BILLY (pour la délibération C26-05-2023), Marie-Christelle BOUCHERY (pour la délibération C26-05-2023), Christian BREMAUD (pour la délibération C26-05-2023), Thierry DEVAUTOUR (pour la délibération C26-05-2023), Romain DUPEYROU (pour la délibération C26-05-2023), Gérard LEFEVRE (pour la délibération C26-05-2023), Sonia LUSSIEZ (pour la délibération C26-05-2023), Elisabeth MAILLARD (pour les délibérations C24-05-2023 et C26-05-2023), Lucy MOREAU (pour la délibération C26-05-2023), Séverine VACHON (pour la délibération C26-05-2023), Florence VILLES (pour la délibération C48-05-2023).

Présidents de séance : Jérôme BALOGÉ

Thierry DEVAUTOUR (pour les délibérations C09-05-2023 à C12-05-2023), Claude BOISSON (pour la délibération C26-05-2023).

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Président de séance,

Jérôme BALOGÉ

Président de séance,
(pour les délibérations C09-05-2023 à C12-05-2023)

Thierry DEVAUTOUR

Secrétaire de séance,

Aurore NADAL

Président de séance,
(pour la délibération C26-05-2023)

Claude BOISSON